

**PROCES VERBAL DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024**

Le conseil de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, dûment convoqué le dix sept septembre deux mil vingt quatre, s'est réuni le vingt trois septembre deux mil vingt quatre, à dix-neuf heures, à l'amphithéâtre "François Digard" du Pôle Agglo21, 58 rue Lycette Darsonval à Saint-Lô, sous la présidence de Monsieur Fabrice LEMAZURIER, président

Monsieur Michel DUPONT est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Étaient présents :

AGNEAUX : M. Michel DUPONT, Mme Yolande MARIE, Mme Evelyne MASSICOT, M. Patrick SIMON, BEUCOUDRAY : M. Michel de BEUCOUDREY, BÉRIGNY : M. Denis LECLUZE, BIEVILLE : M. Philippe BRIARD, BOURGVALLÉES : M. Claude JAVALET, BOURVALLEES : M. Gabriel CATHERINE, CANISY : M. Jean-Marie LEBÉHOT, CAVIGNY : M. Eric FOLLAIN, CERISY-LA-FORÊT : M. Jean-Pierre LEDOUIT, CONDÉ-SUR-VIRE : M. Alain EUDES, M. Laurent PIEN, Mme Martine SAVARY, COUVAINS : M. Christian PÉRIER, DANGY : M. Dominique PAIN, DOMJEAN : M. Louis JANNIÈRE, FOURNEAUX : M. Thierry LEHARIVEL, GOUVETS : M. Rémy DESLANDES, GRAIGNES-MESNIL-ANGOT : M. Jean-Pierre GUEGAN, LA BARRE-DE-SEMILLY : M. Jean-Pierre LE BIHAN, LA LUZERNE : M. Johnny DUBOSQ, LA MEAUFFE : M. Pascal LANGLOIS, LE DÉZERT : Mme Florence MAZIER, LE LOREY : M. Michel SAVARY, LE MESNIL-VÉNERON : M. Henri FONTAINE, LE PERRON : M. Yves ANQUETIL, MARGNY-LE-LOZON : Mme Adèle HOMMET, M. Fabrice LEMAZURIER, MOON-SUR-ELLE : Mme Lydie BROTON, MOYON-VILLAGES : M. Jean-Pierre LOUISE, PONT-HÉBERT : M. Michel RICHOMME, Mme Isabelle VIOLETTE, RAMPAN : Mme Sylvie LE BLOND, REMILLY-LES-MARAIS : Mme Marie-Josèphe BAUGE, SAINT-AMAND-VILLAGES : M. Jean LÉBOUVIER, SAINT-ANDRE-DE-L'ÉPINE : M. Gaétan SALAGNAC, SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE : Mme Maryvonne RAIMBEAULT, SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE : M. Antoine AUBRY, SAINT-FROMOND : M. Dominique QUINETTE, SAINT-GEORGES-D'ELLE : M. Nicolas TOSTAIN, SAINT-GEORGES-MONTCOCQ : M. Jean-Yves LAURENCE, SAINT-GILLES : M. Jean-Luc LEROUXEL, SAINT-JEAN-D'ELLE : Mme Marie-Pierre FAUVEL, M. Maurice LEPLATOIS, SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY : M. Emmanuel LUNEL, SAINT-LÔ : Mme Brigitte BOISGERAULT, M. Hubert BOUVET (*sauf délib n°001, n°002, n°003, n°004, n°005, n°006, n°007, n°008, n°009, n°010, n°011, n°012, n°013, n°014*), M. Laurent ENGUEHARD, M. Valentin GOETHALS (*sauf délib n°001, n°002, n°003*), M. Alexandre HENRYE, Mme Dominique JOUIN, Mme Nadine LE BROUSSOIS (*sauf délib n°001*), M. Hervé LE GENDRE, Mme Emmanuelle LEJEUNE, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Touria MARIE (*sauf délib n°001*), Mme Virginie MÉTRAL (*sauf délib n°001, n°002*), M. Jacky RIHOUEY, M. Jérôme VIRLOUVET (*sauf délib n°001*), Mme Laurence YAGOUB, SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE : M. Jean-Paul PAYRASTRE (*sauf délib n°001, n°002, n°003, n°004, n°005, n°006, n°007*), SAINT-VIGOR-DES-MONTS : Mme Liliane BOSCHER, TESSY-BOCAGE : Mme Jocelyne RICHARD,

THÈREVAL : M. Thierry DUBOURG (*sauf délib n°001 n°002, n°003*), TORIGNY-LES-VILLES : M. Mickaël GRANDIN, M. Daniel MEUNIER, M. Gilbert PIEDAGNEL

Étaient absents excusés et représentés :

BEUVRIGNY : Mme Morgane BUISSON donne pouvoir à M. Michel de BEAUCOUDREY, CONDÉ-SUR-VIRE : Mme Nathalie LECLER donne pouvoir à M. Laurent PIEN, SAINT-JEAN-DE-DAYE : Mme Nicole GODARD donne pouvoir à M. Dominique QUINETTE, SAINT-LÔ : Mme Margaux ALARD-LE MOAL donne pouvoir à Mme Emmanuelle LEJEUNE, Mme Anita AUBERT donne pouvoir à M. Laurent ENGUEHARD, M. Nicolas BONABE de ROUGÉ donne pouvoir à Mme Nadine LE BROUSSOIS (*sauf délib n°001*), Mme Stéphanie CANTREL donne pouvoir à Mme Brigitte BOISGERAULT, Mme Djihia KACED donne pouvoir à M. Valentin GOETHALS (*sauf délib n°001 n°002, n°003*), SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY : M. Jean-Claude BRAUD donne pouvoir à M. Nicolas TOSTAIN, TESSY-BOCAGE : M. Michel RICHARD donne pouvoir à Mme Jocelyne RICHARD, VILLIERS-FOSSARD : M. Wilfried GUILLEMET donne pouvoir à M. Fabrice LEMAZURIER

LE MESNIL-AMEY : M. Jacques CLAIRAUX représenté par sa suppléante Mme Marina JEAN-BAPTISTE, LE MESNIL-ROUXELIN : M. Philippe RICHOMME représenté par sa suppléante Mme Martine LEVILLAND

Étaient excusés :

AIREL : M. Jean-Pierre BRANTHONNE, AMIGNY : M. Gilles LEGRAND, BAUDRE : M. Daniel JORET, BOURGVALLÉES : Mme Fabienne LECLER, CARANTILLY : M. Michel PACARY, LAMBERVILLE : M. Bernard FOUSSE, LE MESNIL-EURY : M. Erick LEJOLIVET, MONTRABOT : M. Jean-Pierre MARIE, MONTREUIL-SUR-LOZON : M. Jean AUVRAY, QUIBOU : M. Roland COURTEILLE, SAINT-AMAND-VILLAGES : Mme Annabelle DESPREY, SAINT-GERMAIN-D'ELLE : M. Guy BERTHOLON, SAINT-LÔ : M. Arnaud GENEST, SAINT-LOUET-SUR-VIRE : Mme Françoise LOUIS, TORIGNY-LES-VILLES : Mme Julie TRAVERS

- nombre de conseillers en exercice		97
- nombre de conseillers titulaires présents		61
<i>Délib n°001,</i>		
- nombre de conseillers titulaires présents	61	64
<i>Délib n°002,</i>		
- nombre de conseillers titulaires présents		65
<i>Délib n°003,</i>		
- nombre de conseillers titulaires présents	61	67
<i>Délib n°004, n°005, n°006, n°007</i>		
- nombre de conseillers titulaires présents		68
<i>Délib n°008 à n°014, n°020 à n°033</i>		
- nombre de conseillers titulaires présents		69
<i>Délib n°015 à n°019</i>		

- nombre de suppléants présents Délib n°001 à n°033	2
- nombre de pouvoirs - Délib n°001	9
- nombre de pouvoirs Délib n°002, n°003	10
- nombre de pouvoirs Délib n°004 à n°033	11
- nombre d'absents non représentés Délib n°001,	25
- nombre d'absents non représentés Délib n°002,	21
- nombre d'absents non représentés Délib n°003	20
- nombre d'absents non représentés Délib n°004, n°005, n°006, n°007,	17
- nombre d'absents non représentés Délib n°008 à n°014	16
- nombre d'absents non représentés Délib n°015 à n°019	15
- nombre d'absents non représentés Délib n°020 à n°033	16

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

Direction des affaires générales

Rapporteur - F. LEMAZURIER

- n° 1 - Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires des 17 juin et 1er juillet 2024
- n° 2 - Election du 6ème vice-président
- n° 3 - Election du 10ème vice-président
- n° 4 - Révision de la composition du bureau communautaire
- n° 5 - Election d'un conseiller au bureau communautaire
- n° 6 - Election d'un représentant titulaire de Saint-Lô Agglo au syndicat mixte du Point Fort Environnement
- n° 7 - Election d'un représentant de Saint-Lô Agglo au syndicat de la Vire
- n° 8 - Election d'un représentant titulaire de Saint-Lô Agglo à la commission consultative des services publics locaux
- n° 9 - Désignation d'un représentant de Saint-Lô Agglo au collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale
- n° 10 - Désignation d'un représentant suppléant de Saint-Lô Agglo à la commission d'appel d'offres aux groupements de commande
- n° 11 - Désignation d'un représentant titulaire de Saint-Lô Agglo au comité départemental d'actions sociales dit "COS Normand"
- n° 12 - Désignation de deux représentants titulaires de Saint-Lô Agglo au comité social territorial
- n° 13 - Désignation d'un représentant titulaire de Saint-Lô Agglo au sein du groupement d'action locale LEADER

Conseil de développement

- n° 14 - Action de sensibilisation à la protection de la ressource en eau pour atténuer les effets du dérèglement climatique, prévenir les risques et s'adapter.

Direction des finances, du conseil de gestion et de la commande publique

- n° 15 - Répartition du versement du fonds de péréquation intercommunal et communal 2024

Service d'appui aux communes

Rapporteur - M-P. FAUVEL

- n° 16 - Approbation du contrat Agglo-communes de Bourgvallées

Direction du cycle de l'eau et des infrastructures

Rapporteur - F. LEMAZURIER

- n° 17 - Choix du concessionnaire du service public d'eau potable du secteur Nord de Saint-Lô Agglo

Rapporteur - J-L. LEROUXEL

- n° 18 - Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de Saint-Lô Agglo
- n° 19 - Approbation du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Saint-Lô Agglo

Direction de l'aménagement

Rapporteur - L. PIEN

- n° 20 - Dépôt d'une demande de subvention pour l'élaboration d'une stratégie trame verte et bleue dans le cadre de la révision et modification du périmètre du SCoT du pays saint-lois
- n° 21 - Avis sur le projet de création des périmètres délimités des abords des monuments historiques sur Saint-Lô Agglo

Rapporteur - J. RICHARD

- n° 22 - Bilan des acquisitions et cessions 2023

Direction du développement économique et de la promotion du territoire

Rapporteur - M. GRANDIN

- n° 23 - Délégation au département de la Manche de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour l'entreprise Métaltech Legiret
- n° 24 - Convention pluriannuelle de partenariat 2024-2026 avec Actalia
- n° 25 - Tarifs progressifs des ateliers relais de Saint-Lô Agglo

Rapporteur - E. LEJEUNE

- n° 26 - Co-Financement pour la construction d'un hébergement restauration sur Agglo21 à Saint-Lô

Projet éducatif social local

Rapporteur - M. RAIMBEAULT

- n° 27 - Appel à projets 2024 du projet éducatif social local

Service des transports et des mobilités durables

Rapporteur - J. VIRLOUVET

- n° 28 - Adoption du rapport annuel d'activités 2023 du délégataire du réseau de transports de voyageurs de Saint-Lô Agglo
- n° 29 - Avenant n°8 au contrat de délégation de service public de transport routier de Saint-Lô Agglo "Modifications rentrées 2022 et 2023 et mise à jour du contrat et ses annexes"
- n° 30 - Avenant n°9 à la convention de délégation de service public de transport routier de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo "Modifications rentrée 2024"
- n° 31 - Versement d'une indemnité d'imprévision relative à la hausse des prix de l'énergie au délégataire du service public de transport routier de Saint-Lô Agglo
- n° 32 - Prime à l'achat de vélos à assistance électrique : élargissements des conditions particulières aux vélos adaptés aux personnes en situation de handicap
- n° 33 - Evolution de la grille tarifaire du service de location de vélos SLAM Cyc'Lô

Informations :

Direction des finances, du conseil de gestion et de la commande publique

Rapporteur - F. LEMAZURIER

- n° 34 - Décisions prises par le président dans le cadre de la commande publique (du 10 juin au 30 août 2024)

Informations :

Direction des affaires générales

- n° 35 - Arrêtés et décisions du président du 1er juin au 31 août 2024

En préambule, monsieur Lemazurier souhaite la bienvenue à deux nouveaux conseillers communautaires en remplacement de messieurs Sevêque et Renimel.

Monsieur Michel Dupont remplace monsieur Sevêque qui, pour des raisons personnelles, a souhaité démissionner de son poste de conseiller communautaire.

Monsieur Simon, conseiller municipal à Agneaux, rapporte les propos de monsieur Sevêque qui a souligné combien il a apprécié travailler avec l'ensemble des conseillers depuis 2014. Il souhaite également une bonne continuation à l'Agglo.

Monsieur Jean-Pierre Le Bihan, nouveau maire de la Barre-de-Semilly, remplace monsieur Renimel décédé en mai dernier.

cc2024-09-23-001 - Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires des 17 juin et 1er juillet 2024
Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-3 et L.5211-9,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-06 du 15 juillet 2021 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,

Vu les délibérations n°cc2024-06-17.001 à n°cc2024-06-17.012 relatives au conseil communautaire du 17 juin 2024,

Vu les délibérations n°cc2024-07-01.001 à n°cc2024-07-01.07 relatives au conseil communautaire du 1^{er} juillet 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 71 voix pour et 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Jean-Pierre LOUISE) :

les procès-verbaux des conseils communautaires des 17 juin et 1^{er} juillet 2024.

cc2024-09-23-002 - Election du 6ème vice-président
Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L. 5211-10 et L.5211-41-3,

Vu le code électoral et notamment ses articles L273-3 à L.273-11,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-49 du 29 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,

Vu la délibération n°cc2020-07-10-001 du 10 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et élection du président,

Vu la délibération n°cc2020-07-10-002 du 10 juillet 2020 relative à la composition du bureau communautaire et la fixation du nombre de vice-présidents et des membres du bureau communautaire,

Vu la délibération n°cc2020-07-10-003 du 10 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents et des membres du bureau communautaire,

Vu la délibération n°cc2022-03-28-002 du 28 mars 2022 relative à la modification de la composition du bureau communautaire,

Vu le décès de monsieur Loïc Renimel vice-président survenu le 9 mai 2024.

CONSIDERANT ce qui suit :

Le président invite les membres du conseil communautaire à procéder à l'élection d'un vice-président occupant le 6^{ème} rang en lieu et place de monsieur Loïc Renimel. Celui-ci disposait d'une délégation sur les finances et la performance.

Les candidats sont invités à se faire connaître.

Monsieur Eric Follain est candidat pour être 6ème vice-président.

Débats :

Monsieur Follain rappelle qu'il a commencé sa vie politique en étant adjoint au maire au sein de la commune de Cavigny. Il en est devenu le maire depuis 2020. Il tient également à souligner le travail fourni par monsieur Renimel. Il souhaite rendre hommage aux membres de la commission et à toute l'équipe. Il précise que les finances sont un domaine où il est nécessaire d'avoir beaucoup d'humilité. Il faut s'appuyer sur l'équipe. Sur la forme, il souhaite continuer le travail et peut-être le simplifier davantage pour pouvoir décider en séance les politiques à suivre. Il estime qu'il est essentiel de structurer le service et de travailler plus en analytique. Il indique que les budgets devraient, peut-être, être réduits. Il conviendrait de travailler en prospective et en résilience. Il souligne que s'il est élu, il réduira son temps de travail à 80 % pour consacrer un jour par semaine à l'Agglo.

Monsieur Ledouit demande si un directeur des finances est actuellement présent à l'Agglo.

Monsieur Lemazurier répond négativement. Il souligne que des recrutements sont en cours pour renforcer l'équipe et pour être moins dépendant d'une personne. Les collaborateurs sont investis mais cela est un peu juste en termes de structuration.

Il propose de passer au vote.

Premier tour de scrutin :

Les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 76 voix
- suffrages exprimés : 72 voix
- bulletins blancs : 4 voix
- bulletins nuls : 0 voix
- non votant : 0 voix
- majorité absolue : 37

Ont obtenu :

- Monsieur Eric Follain : 65 voix
- Madame Morgane Buisson : 5 voix
- Monsieur Philippe Briard : 1 voix
- Madame Nadine Le Broussois: 1 voix

Monsieur Eric Follain, ayant obtenu la majorité absolue est élu 6^{ème} vice-président

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité :

- l'élection de monsieur Eric Follain en tant que 6^{ème} vice-président.

cc2024-09-23-003 - Election du 10^{ème} vice-président
Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L. 5211-10 et L.5211-41-3,

Vu le code électoral et notamment ses articles L273-3 à L.273-11,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-49 du 29 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,

Vu la délibération n°cc2020-07-10-001 du 10 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et élection du président,

Vu la délibération n°cc2020-07-10-002 du 10 juillet 2020 relative à la composition du bureau communautaire et la fixation du nombre de vice-présidents et des membres du bureau communautaire,

Vu la délibération n°cc2020-07-10-003 du 10 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents et des membres du bureau communautaire,

Vu la délibération n°cc2022-03-28-002 du 28 mars 2022 relative à la modification de la composition du bureau,

Vu le courrier du 28 août 2024 relatif à la démission de monsieur Alain Sevêque, 10^{ème} vice-président.

CONSIDERANT ce qui suit :

Le président invite les membres du conseil communautaire à procéder à l'élection d'un vice-président occupant le 10^{ème} rang en lieu et place de monsieur Alain Sevêque en charge des ressources humaines.

Les candidats sont invités à se faire connaître.

Débats :

Monsieur Aubry précise qu'il est maire de Sainte-Suzanne-sur-Vire et élu communautaire depuis 1995. Il souligne qu'il croit dans l'Agglo et au collectif. Il précise que l'enjeu est que les salariés soient fiers et heureux de travailler à l'Agglo.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Monsieur Antoine Aubry est candidat pour être 10^{ème} vice-président.

Premier tour de scrutin :

Les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 77
- suffrages exprimés : 63 voix
- bulletins blancs : 14 voix
- bulletins nuls : 0 voix
- non votant : 0 voix
- majorité absolue : 32 voix

Ont obtenu :

- Monsieur Antoine Aubry : 57 voix
- Monsieur Laurent Enguehard : 5 voix
- Monsieur Michel de Beaucoudrey : 1 voix

Monsieur Antoine Aubry ayant obtenu la majorité absolue est élu 10^{ème} vice-président

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité :

- l'élection de monsieur Antoine Aubry en tant que 10^{ème} vice-président.

**cc2024-09-23-004 - Révision de la composition du bureau communautaire
Rapporteur - F. LEMAZURIER**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-17, L.5211-2,

Vu l'article L. 5211-10 de ce même code indiquant que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres,

Vu la délibération n°cc2020-07-10-002 du 10 juillet 2020 relative à la composition du bureau communautaire et à la fixation du nombre de vice-présidents et des membres du bureau,

Vu la délibération n°cc2020-07-10-003 du 10 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents et des membres du bureau,

Vu la délibération n°cc2022-03-28-002 du 28 mars 2022 relative à la modification du bureau communautaire.

CONSIDERANT ce qui suit :

Par délibération du 28 mars 2022, le conseil communautaire a décidé de fixer à quinze le nombre de vice-présidents et à dix-sept le nombre de membres du bureau, ce qui portait le nombre de membres du bureau communautaire à trente-trois.

Il est proposé de modifier la composition comme suit :

- 1 président
- 15 vice-présidents
- 18 membres du bureau

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 74 voix pour, 3 voix contre (Monsieur Alain EUDES, Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT, Monsieur Jean-Pierre LEDOUIT), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Jean-Pierre LOUISE) et 2 abstentions (Monsieur Jean LEBOUVIER, Monsieur Denis LECLUZE) :

- le nombre des vice-présidents à quinze et le nombre des autres membres du bureau à dix-huit, ce qui porte le nombre de membres du bureau communautaire à trente-quatre.
- la modification au chapitre 4 « Fonctionnement du bureau » de l'article 19 « composition » du règlement intérieur.

cc2024-09-23-005 - Election d'un conseiller au bureau communautaire
Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L. 5211-10 et L.5211-41-3,

Vu le code électoral et notamment ses articles L273-3 à L.273-11,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-49 du 29 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,

Vu la délibération n°cc2020-07-10-001 du 10 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et l'élection du président,

Vu la délibération n°cc2020-07-10-002 du 10 juillet 2020 relative à la composition du bureau communautaire et la fixation du nombre de vice-présidents et des membres du bureau communautaire,

Vu la délibération n°cc2020-07-10-003 du 10 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents et des membres du bureau communautaire,

Vu la délibération n°cc2022-03-28-002 du 28 mars 2022 relative à la modification de la composition du bureau communautaire,

Vu la délibération n°cc2024-09-23-004 du 23 septembre 2024 relative à la révision de la composition du bureau communautaire.

CONSIDERANT ce qui suit :

Par délibération n°cc2024-09-23-004 en date du 23 septembre 2024, le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

- Le président
- 15 vice-présidents
- 18 membres du bureau

Le président invite les membres du conseil communautaire à procéder à l'élection d'un membre du bureau communautaire.

Les candidats sont invités à se faire connaître.

Monsieur Maurice Leplatois est candidat pour être membre du bureau communautaire.

Débats :

Monsieur Leplatois précise être rapporteur responsable du schéma de cohérence territoriale saint-lois depuis deux ans et demi. Il participe à de nombreuses réunions sur tous les sujets liés à l'urbanisme, sur la thématique du « zéro artificialisation nette » et auprès des instances que sont le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, le pôle métropolitain. Il souligne être fier de représenter le territoire saint-lois. Il indique que sa présence au bureau communautaire permettrait de pouvoir évoquer les réunions auxquelles il assiste.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

P*****

remier tour de scrutin :

Les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 80
- suffrages exprimés : 76 voix
- bulletins blancs : 4 voix
- bulletins nuls : 2 voix
- non votant : -2 voix
- majorité absolue : 39 voix

Ont obtenu :

- Monsieur Maurice Leplatois : 64 voix
- Monsieur Philippe Briard : 5 voix
- Monsieur Michel Pacary : 4 voix
- Madame Stéphanie Cantrel : 1 voix
- Madame Marie-Pierre Fauvel : 1 voix
- Monsieur Gilles Legrand : 1 voix

Monsieur Maurice Leplatois ayant obtenu la majorité absolue est élu membre communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité :

- l'élection de monsieur Maurice Leplatois en tant que membre du bureau communautaire.

cc2024-09-23-006 - Election d'un représentant titulaire de Saint-Lô Agglo au syndicat mixte du Point Fort Environnement
Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-33, L5711-1,

Vu la délibération n°c2017-01-06-009 du conseil communautaire du 06 janvier 2017 relative à l'adhésion de Saint-Lô Agglo au syndicat mixte du Point Fort,

Vu les délibérations n°cc2020-07-16-006, n°cc2022-01-17-002, n°cc2022-05-23-003 et n°cc2024-04-08-022 du conseil communautaire des 16 juillet 2020, 17 janvier 2022, 23 mai 2023 et 08 avril 2024 relatives à l'élection des représentants de Saint-Lô Agglo au syndicat mixte du Point Fort,

Vu le décès de monsieur Loïc Renimel, vice-président chargé des finances et de la performance, survenu le 9 mai 2024.

CONSIDERANT ce qui suit :

Par délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020, monsieur Loïc Renimel a été élu pour représenter Saint-Lô Agglo en tant que délégué titulaire au sein du syndicat mixte du Point Fort.

Pour rappel, les représentants de Saint-Lô Agglo au syndicat mixte du Point Fort sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Eric FOLLAIN	Monsieur Guy BERTHOLON
Monsieur Dominique QUINETTE	Monsieur Jean-Yves LAURENCE
Monsieur Claude JAVALET	Monsieur Daniel MEUNIER
Monsieur Loïc RENIMEL	Monsieur Thierry LEHARIVEL
Monsieur Laurent PIEN	Monsieur Hervé LE GENDRE
Monsieur Jérôme VIRLOUVET	Monsieur Hubert BOUVET
Madame Sylvie LE BLOND	Monsieur Nicolas TOSTAIN
Madame Virginie METRAL	Monsieur Alexandre HENRYE
Monsieur Jacques CLAIRAUX	Monsieur Daniel JORET
Monsieur Patrick SIMON	Monsieur Jacky RIHOUEY
Madame Evelyne MASSICOT	Monsieur Wilfried GUILLEMET

Monsieur Pascal LANGLOIS	Monsieur Michel RICHOMME
Madame Lydie BROTON	Monsieur Yves ANQUETIL
Monsieur Jean-Yves LETESSIER	Monsieur Louis JANNIERE
Monsieur Antoine AUBRY	Monsieur Philippe RICHOMME
Monsieur Philippe BRIARD	Monsieur Gaëtan SALAGNAC
Monsieur Valentin GOETHALS	Monsieur Michel SAVARY
Monsieur Denis LECLUZE	Monsieur Maurice LEPLATOIS
Madame Morgane BUISSON	Monsieur Michel de BEAUCOUDREY
Madame Nicole GODARD	Monsieur Jean-Pierre MARIE

Suite au décès de monsieur Loïc Renimel, le président invite les membres du conseil communautaire à procéder à son remplacement.

Les conseillers communautaires intéressés sont invités à se faire connaître.

Débats :

Monsieur Fontaine indique que sa commune est limitrophe avec le syndicat mixte du Point Fort Environnement et qu'il pourrait apporter son expérience.

Monsieur Rihouey souligne que c'est un sujet qui le préoccupe. Il est motivé et souhaite participer aux débats autour de l'unité de valorisation énergétique qui doit se mettre en place.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Messieurs Emmanuel Lunel, Henri Fontaine et Jacky Rihouey sont candidats pour être représentants de Saint-Lô Agglo au syndicat mixte du Point Fort Environnement.

Premier tour de scrutin :

Les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 80
- suffrages exprimés : 75 voix
- bulletins blancs : 5 voix
- bulletins nuls : 0 voix
- non votant : 0 voix
- majorité absolue : 38 voix

Ont obtenu :

- Monsieur Emmanuel Lunel : 31 voix
- Monsieur Henri Fontaine : 24 voix
- Monsieur Jacky Rihouey : 16 voix
- Madame Marie-Pierre Fauvel : 3 voix
- Monsieur Michel Dupont : 1 voix

Deuxième tour de scrutin :

Les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 80
- suffrages exprimés : 76 voix
- bulletins blancs : 4 voix
- bulletins nuls : 0 voix
- non votant : 0 voix
- majorité absolue : 39 voix

Ont obtenu :

- Monsieur Emmanuel Lunel : 37 voix
- Monsieur Henri Fontaine : 20 voix
- Monsieur Jacky Rihouey : 17 voix
- Madame Liliane Boscher : 1 voix
- Madame Marie-Pierre Fauvel : 1 voix

Troisième tour de scrutin :

Les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 80
- suffrages exprimés : 77 voix
- bulletins blancs : 3 voix
- bulletins nuls : 0 voix
- non votant : 0 voix

Ont obtenu :

- Monsieur Emmanuel Lunel : 36 voix
- Monsieur Henri Fontaine : 25 voix
- Monsieur Jacky Rihouey : 13 voix
- Madame Stéphanie Cantrel : 1 voix
- Monsieur Erick Lejolivet : 1 voix
- Madame Jocelyne Richard : 1 voix

Monsieur Emmanuel Lunel est élu délégué titulaire au syndicat mixte du Point Fort environnement

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité :

- l'élection de monsieur Emmanuel Lunel en tant que délégué titulaire pour représenter Saint-Lô Agglo au sein du syndicat mixte du Point-Fort Environnement

**cc2024-09-23-007 - Election d'un représentant de Saint-Lô Agglo au syndicat de la Vire
Rapporteur - F. LEMAZURIER**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L5711-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2023 portant modification des statuts du syndicat de la Vire,

Vu les délibérations n°cc2020-07-16-009, n°cc2022-03-28-004 et n°cc2022-05-23-004 du conseil communautaire des 16 juillet 2020, 28 mars 2022 et 23 mai 2022 portant élection des représentants de Saint-Lô Agglo au syndicat de la Vire,

Vu le décès de monsieur Loïc Renimel, vice-président chargé des finances et de la performance, survenu le 9 mai 2024.

CONSIDERANT ce qui suit :

Par délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020, monsieur Loïc Renimel a été désigné pour représenter Saint-Lô Agglo au sein du syndicat de la Vire.

Pour rappel, les représentants de Saint-Lô Agglo au syndicat de la Vire sont les suivants :

Syndicat de la Vire	11 titulaires	VIRLOUVET Jérôme
		RENIMEL Loïc
		LE ROUXEL Jean-Luc
		AUBRY Antoine
		COURTEILLE Roland
		LANGLOIS Pascal
		LE BLOND Sylvie
		BRIARD Philippe
		SAVARY Martine
		QUINETTE Dominique
		LEHARIVEL Thierry

Suite au décès de Monsieur Loïc Renimel, le président invite les membres du conseil communautaire à procéder à son remplacement.

Les conseillers communautaires intéressés sont invités à se faire connaître.

Monsieur Laurent Enguehard et Madame Evelyne Massicot sont candidats pour représentés Saint-Lô Agglo au syndicat de la Vire.

Premier tour de scrutin :

Les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 80
- suffrages exprimés : 71 voix
- bulletins blancs : 9 voix
- bulletins nuls : 1 voix
- non votant : -1 voix
- majorité absolue : 36 voix

Ont obtenu :

- Monsieur Laurent Enguehard : 41 voix
- Madame Evelyne Massicot : 27 voix
- Monsieur Philippe Briard : 2 voix
- Madame Morgane Buisson : 1 voix

Monsieur Laurent Enguehard est élu délégué titulaire au syndicat de la Vire

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité :

- l'élection de monsieur Laurent Enguehard en tant que délégué titulaire pour représenter Saint-Lô Agglo au sein du syndicat de la Vire.

cc2024-09-23-008 - Election d'un représentant titulaire de Saint-Lô Agglo à la commission consultative des services publics locaux
Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1413-1,

Vu les délibérations n°cc2020-07-16-003, n°cc2022-01-17-001 et n°cc2024-04-08-023 du conseil communautaire des 16 juillet 2020, 17 janvier 2022 et 08 avril 2024 relatives à la composition de la commission consultative des services publics locaux,

Vu le décès de monsieur Loïc Renimel, vice-président chargé des finances et de la performance, survenu le 9 mai 2024.

CONSIDERANT ce qui suit :

La commission consultative des services publics locaux est présidée par le président de la communauté ou son représentant. Elle comprend des membres du conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil communautaire.

Pour rappel, les membres titulaires et suppléants sont les suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Brigitte BOISGERAULT	Monsieur Michel RICHARD
Madame Dominique JOUIN	Monsieur Valentin GOETHALS
Monsieur Loïc RENIMEL	Monsieur Antoine AUBRY
Monsieur Louis JANNIÈRE	Monsieur Guy BERTHOLON
Monsieur Jean-Yves LETESSIER	Monsieur Maurice LEPLATOIS
Monsieur Jérôme VIRLOUVET	Monsieur Christian PÉRIER
Monsieur Dominique QUINETTE	Monsieur Claude JAVALET
Madame Julie TRAVERS	Monsieur Rémy DESLANDES
Monsieur Pascal LANGLOIS	Monsieur Jean-Pierre BRANTHONNE
Madame Marie-Pierre FAUVEL	Monsieur Johnny DUBOSQ

Suite au décès de monsieur Loïc Renimel, le président invite les conseillers communautaires à procéder à son remplacement par l'élection d'un membre titulaire à la commission consultative des services publics locaux.

Il est précisé que la représentativité au titre des associations reste identique à celle proposée le 16 juillet 2020.

Ainsi, les associations : UFC que choisir, Familles rurales, APF, UDAF, l'association de l'union patronale, l'association tutélaire des majeurs protégés, seront conviées à participer aux réunions de cette commission.

Les conseillers communautaires intéressés sont invités à se faire connaître.

Madame Lydie Brotin est candidate pour être titulaire à la commission consultative des services publics locaux

Premier tour de scrutin :

Les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 81
- suffrages exprimés : 77 voix
- bulletins blancs : 4 voix
- bulletins nuls : 0 voix
- non votant : 0 voix
- majorité absolue : 39 voix

Ont obtenu :

- Madame Lydie Brotin : 73 voix
- Madame Fabienne Lecler : 2 voix
- Monsieur Laurent Enguehard : 1 voix
- Madame Martine Savary : 1 voix

Madame Lydie Brotin est élue déléguée titulaire à la commission consultative des services publics locaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité :

- l'élection de madame Lydie Brotin en tant que déléguée titulaire pour représenter Saint-Lô Agglo au sein de la commission consultative des services publics locaux.

cc2024-09-23-009 - Désignation d'un représentant de Saint-Lô Agglo au collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale
Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-42,

Vu la délibération n°c2020-09-21-004 du conseil communautaire du 21 septembre 2020 relative à la désignation de représentants de Saint-Lô Agglo au collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu le décès de monsieur Loïc Renimel, vice-président chargé des finances et de la performance, survenu le 9 mai 2024.

CONSIDERANT ce qui suit :

A la demande de l'association des maires de la Manche et par délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2020, Saint-Lô Agglo a proposé quatre élus (par ordre de priorité) pour figurer sur la liste, au titre du collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il est rappelé qu'il ne sera pas possible à ces représentants d'être candidats dans un autre collège. Il ne leur sera pas non plus possible de représenter le Département de la Manche ou la Région Normandie.

Pour rappel, les conseillers communautaires représentants Saint-Lô Agglo sont les suivants :

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE COLLEGE DES REPRESENTANTS DES EPCI
1. Monsieur Fabrice Lemazurier 2. Monsieur Mickaël Grandin 3. Madame Marie-Pierre Fauvel 4. Monsieur Loïc Renimel

Suite au décès de monsieur Loïc Renimel, le président invite les conseillers communautaires à procéder à son remplacement.

Les conseillers communautaires intéressés sont invités à se faire connaître.

Monsieur Jean-Luc Lerouxel est candidat pour être titulaire à la commission départementale de la coopération intercommunale

Premier tour de scrutin :

Les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 81
- suffrages exprimés : 75 voix
- bulletins blancs : 6 voix
- bulletins nuls : 0 voix
- non votant : 0 voix
- majorité absolue : 38 voix

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Luc Lerouxel : 72 voix
- Monsieur Daniel Meunier : 1 voix
- Monsieur Dominique Quinette : 1 voix
- Monsieur Nicolas Tostain : 1 voix

Monsieur Jean-Luc Lerouxel est élu délégué titulaire à la commission départementale de la coopération intercommunale au titre du collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité :

- la désignation de monsieur Jean-Luc Lerouxel, en tant que délégué titulaire, pour représenter Saint-Lô Agglo au collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale.

cc2024-09-23-010 - Désignation d'un représentant suppléant de Saint-Lô Agglo à la commission d'appel d'offres aux groupements de commande
Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1414-3,

Vu la délibération n°cc2020-07-16-001 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant sur l'adoption du règlement intérieur de Saint-Lô Agglo et notamment son article 29-1,

Vu la délibération n°cc2022-04-25-003 du conseil communautaire du 25 avril 2022 relative à la désignation des membres communautaires de la commission d'appel d'offres aux groupements de commande,

Vu le décès de monsieur Loïc Renimel, vice-président chargé des finances et de la performance, le 9 mai 2024.

CONSIDERANT ce qui suit :

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes.

Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La commission d'appel d'offres compétente peut être celle du coordonnateur du groupement ou bien la commission d'appel d'offres expressément créée pour les groupements de commandes.

Chaque convention de groupements de commandes précisera la commission d'appel d'offres compétente.

Pour rappel, les délégués membres du comité syndical sont les suivants :

Membre titulaire	Membre suppléant
Monsieur Fabrice LEMAZURIER	Monsieur Loïc RENIMEL

Suite au décès de monsieur Loïc Renimel, le président invite les conseillers communautaires à procéder à son remplacement.

Les conseillers communautaires intéressés sont invités à se faire connaître.

Madame Lydie Brotin est candidate pour être titulaire à la commission d'appel d'offres aux groupements de commande

Premier tour de scrutin :

Les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 81
- suffrages exprimés : 77 voix
- bulletins blancs : 4 voix
- bulletins nuls : 0 voix
- non votant : 0 voix
- majorité absolue : 39 voix

Ont obtenu :

- Madame Lydie Brotin : 74 voix
- Madame Adèle Hommet : 2 voix
- Monsieur Nicolas Tostain : 1 voix

Madame Lydie Brotin est élue déléguée titulaire à la commission d'appel d'offres aux groupements de commande.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité :

- la désignation de madame Lydie Brotin en tant que membre suppléant de Saint-Lô Agglo pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres constituée lors de la mise en place de groupements de commande pour répondre aux besoins communs.

cc2024-09-23-011 - Désignation d'un représentant titulaire de Saint-Lô Agglo au comité départemental d'actions sociales dit "COS Normand"
Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°cc2020-07-16-002 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 relative à la désignation des conseillers communautaires aux organismes extérieurs,

Vu le courrier du 28 août 2024 relatif à la démission de monsieur Alain Sevêque, 10^{ème} vice-président chargé des ressources humaines de Saint-Lô Agglo.

CONSIDERANT ce qui suit :

Par délibération en date du 16 juillet 2020, Monsieur Alain Sevêque avait été désigné délégué titulaire pour représenter Saint-Lô Agglo au sein du comité départemental d'actions sociales de la Manche dit « COS Normand ».

Suite à la démission de monsieur Alain Sevêque, le président invite les membres du conseil communautaire à procéder à son remplacement.

Les candidats sont invités à se faire connaître. Il s'agit de Monsieur Antoine Aubry.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 74 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Denis LECLUZE), 2 ne prennent pas part au vote (Madame Brigitte BOISGERAULT, Monsieur Jean-Pierre LOUISE) et 4 abstentions (Monsieur Johnny DUBOSQ, Monsieur Alain EUDES, Monsieur Jean LEBOUVIER, Monsieur Jean-Pierre LEDOUIT) :

- la désignation de monsieur Antoine Aubry en tant que délégué titulaire pour représenter Saint-Lô Agglo au sein du comité départemental d'actions sociales de la Manche dit « Cos Normand ».

cc2024-09-23-012 - Désignation de deux représentants titulaires de Saint-Lô Agglo au comité social territorial
Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 9,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état, articles 14, 15, 16,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 28 à 33-1,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n°84-346 du 10 mai 1984 relatif au conseil supérieur de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 et notamment l'article 6 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil communautaire n°cc2020-07-10-001 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection du président,

Vu la délibération n°cc2021-07-05-017 portant désignation des représentants de Saint-Lô Agglo au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Vu la délibération du conseil communautaire n°cc 2022-05-23-013 du 23 mai 2022 portant création du comité social territorial et sa composition,

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 des opérations électorales pour la désignation des représentants du personnel au comité social territorial de Saint-Lô Agglo

Vu le décès de monsieur Renimel, vice-président des Finances et performance, survenu le 9 mai 2024,

Vu le courrier du 28 août 2024 relatif à la démission de monsieur Alain Sevêque, 10^{ème} vice-président chargé des ressources humaines de Saint-Lô Agglo.

Considérant ce qui suit :

Il convient de rappeler que les représentants sont désignés pour le comité social territorial et la formation santé, sécurité et conditions de travail du CST (F3SCT) et que les élus sont désignés pour siéger dans ces 2 instances tant pour les titulaires que suppléants.

Par délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020, messieurs Alain Sevêque et Loïc Renimel ont été élus pour représenter Saint-Lô Agglo en tant que délégués titulaires au sein du comité social territorial.

Pour rappel, les délégués membres du comité social territorial sont les suivants :

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL	
Titulaires	Suppléants
1 – M. Alain SEVÊQUE	1 – M. Hervé LE GENDRE
2 – M. Loïc RENIMEL	2 – Mme Margaux ALARD– LE MOAL
3 – M. Jean-Yves LAURENCE	3 – Mme Lydie BROTON
4 – M. Laurent PIEN	4 – M. Daniel MEUNIER
5 – Mme Djihia KACED	5 – M. Éric FOLLAIN

Suite au décès de monsieur Loïc Renimel et à la démission de monsieur Alain Sevêque, le président invite les membres du conseil communautaire à procéder à leurs remplacements.

Les candidats sont invités à se faire connaître. Il s'agit de monsieur Antoine Aubry et Madame Lydie Brotin.

Madame Lydie Brotin, étant déjà suppléante, monsieur Michel Dupont est candidat pour représenter Saint-Lô Agglo en tant que suppléant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 76 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Denis LECLUZE), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Jean-Pierre LOUISE) et 3 abstentions (Monsieur Alain EUDES, Monsieur Jean LEBOUVIER, Monsieur Jean-Pierre LEDOUI) :

- les désignations de monsieur Antoine Aubry et madame Lydie Brotin en tant que titulaires et monsieur Michel Dupont en tant que suppléant pour représenter Saint-Lô Agglo au sein du comité social territorial.

cc2024-09-23-013 - Désignation d'un représentant titulaire de Saint-Lô Agglo au sein du groupement d'action locale LEADER
Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-33,

Vu les délibérations n°cc2020-07-16-002 et n°cc2022-11-21-002 du conseil communautaire des 16 juillet 2020 et 21 novembre 2022 relatives aux désignations des conseillers communautaires aux organismes extérieurs,

Vu l'appel à candidature LEADER 2023-2027 lancé par la Région Normandie,

Vu le décès de monsieur Loïc Renimel, vice-président chargé des finances et de la performance, survenu le 9 mai 2024.

CONSIDERANT ce qui suit :

La Région Normandie a lancé en juin 2022 un appel à candidature pour intégrer la programmation LEADER 2023-2027.

Saint-Lô Agglo dispose de deux sièges au sein du comité de programmation LEADER : un siège de titulaire et un siège de suppléant.

Pour rappel, le conseil communautaire du 21 novembre avait désigné les délégués suivants :

- Monsieur Loïc Renimel, délégué titulaire
- Monsieur Roland Courteille, délégué suppléant.

Suite au décès de monsieur Loïc Renimel, le président invite les membres du conseil communautaire à procéder à son remplacement.

Les conseillers communautaires intéressés sont invités à se faire connaître. Madame Marie-Pierre Fauvel est candidate.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 68 voix pour, 4 voix contre (Madame Marie-Josèphe BAUGE, Monsieur Philippe BRIARD, Monsieur Jean LÉBOUVIER, Madame Laurence YAGOUB), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Jean-Pierre LOUISE) et 8 abstentions (Monsieur Yves ANQUETIL, Monsieur Nicolas BONABE de ROUGÉ, Monsieur Alain EUDES, Monsieur Pascal LANGLOIS, Madame Nadine LE BROUSSOIS, Monsieur Denis LECLUZE, Monsieur Jean-Pierre LEDOUIT, Monsieur Jean-Yves LETESSIER) :

- la désignation de madame Marie-Pierre Fauvel en tant que déléguée titulaire pour représenter Saint-Lô Agglo au sein du comité de programmation LEADER.

**cc2024-09-23-014 - Action de sensibilisation à la protection de la ressource en eau pour atténuer les effets du dérèglement climatique, prévenir les risques et s'adapter.
Rapporteur - F. LEMAZURIER**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10-1,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 80,

Vu la délibération n°c2018-09-24.184 en date du 24 septembre 2018 portant sur la création du conseil de développement,

Vu la délibération n°cc2020-09-21.006 en date du 21 septembre 2020 portant sur l'installation d'un nouveau conseil de développement,

Vu l'installation du conseil de développement du 20 novembre 2020,

Vu le cadre de coopération entre Saint-Lô Agglo et le conseil de développement,

Vu la décision favorable du comité de programmation LEADER 2023-2027 du 18 juin 2024.

CONSIDERANT ce qui suit :

Saint-Lô Agglo crée en 2018 un conseil de développement pour favoriser la concertation et la participation des citoyens, sensibiliser les habitants et les acteurs du territoire aux enjeux communautaires. Il conduit ses travaux sur saisine de Saint-Lô Agglo. Il peut aussi proposer tout sujet qui lui semble refléter une attente de la population.

Partant du constat exprimé par le GIEC normand - « Même dans les régions où elle est abondante, comme en Normandie, le changement climatique fragilise la ressource en eau. » - et de l'épisode de grande sécheresse observé sur le territoire en 2022, le conseil de développement propose d'engager une action de sensibilisation et de partage de connaissances sur le thème de l'eau pour atténuer les effets du dérèglement climatique, prévenir les risques et s'adapter.

Cette action de sensibilisation se décline en diverses propositions détaillées ci-après. Le conseil de développement s'appuie sur l'expertise de ses membres et de partenaires pour concevoir le programme et le mettre en œuvre. Il diversifie la forme et le contenu des propositions pour toucher un large public.

Les actions proposées sont les suivantes :

- promouvoir les évènements portant sur le thème de l'eau organisés sur le territoire de Saint-Lô Agglo,
- proposer aux collèges du territoire un atelier pédagogique sur le thème de l'eau domestique dédié aux élèves de 5^e, en partenariat avec le centre d'initiation à l'éco-citoyenneté. Dix classes doivent pouvoir bénéficier de ce dispositif en 2024, dix classes en 2025,
- organiser un cycle de conférences sur le thème l'eau. Le programme est susceptible de s'enrichir. Les premiers rendez-vous sont proposés à Saint-Lô en préambule de la semaine européenne du développement durable les 16 et 17 septembre 2024 : la conférence « Et si on pouvait cultiver l'eau ? » par M. Samuel BONVOISIN, ingénieur agronome, et la conférence « La Vire au fil du temps » par M. Antoine AUBRY, président du syndicat de la Vire,
- proposer la conférence « Et si on pouvait cultiver l'eau ? » aux établissements de l'enseignement supérieur du territoire,
- proposer des lectures de paysage participatives animées par M. Samuel BONVOISIN. Deux rendez-vous pourraient être programmés pour aborder les problématiques rurales et urbaines,
- concevoir et proposer une formation sur le thème de l'eau, en partenariat avec le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Manche, abordant les problématiques d'urbanisme, de paysage et d'architecture, dédiée aux élus du territoire,
- mobiliser les acteurs et les établissements culturels pour une mise en avant du thème de l'eau, au travers de leurs collections, d'une exposition, d'un évènement. Les premiers établissements mobilisés sont le musée d'art et d'histoire de Saint-Lô, la bibliothèque départementale de la Manche, et par son intermédiaire, les médiathèques du territoire.

La mise en œuvre du programme induit les dépenses suivantes.

Opération	2024	2025
Atelier pédagogique (10 unités/an)	4 368,00	4 368,00
Conférence (3 unités)	1 440,00	2 640,00
Lecture de paysage (2 unités)	800,00	-
Communication (création d'un visuel)	450,00	-
Impression d'un visuel	95,00	
Total dépenses (€ HT)	7 153,00	7 008,00
Total dépenses (€ TTC)	7 262,00	7 008,00
Total dépenses (€ TTC)		14 270,00

Pour financer la mise en œuvre du programme, il est proposé de formuler une demande de subvention LEADER. Le projet proposé par le conseil de développement s'inscrit en effet pleinement dans la stratégie de développement local du GAL Saint-Lois pour la période 2023-2027.

Total des dépenses à engager en 2024 et 2025 (€ TTC)	14 270,00
Auto-financement Saint-Lô Agglo (20 %)	2 854,00
Demande de subvention LEADER (80 %)	11 416,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 77 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Jean-Pierre LOUISE) et 3 abstentions (Monsieur Jean LEBOUVIER, Monsieur Denis LECLUZE, Monsieur Jean-Pierre LEDOUIT) :

- le programme de l'action de sensibilisation à la protection de la ressource en eau proposée par le conseil de développement et le plan de financement correspondant,
- l'autorisation donnée au président à solliciter une subvention LEADER.

cc2024-09-23-015 - Répartition du versement du fonds de péréquation intercommunal et communal 2024

Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2336-3 et L.2336-5 ;

Vu la loi n°2011-1977 de finances du 28 décembre 2011 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

Vu le pacte financier et fiscal 2021-2026 adopté au conseil communautaire du 21 juin 2021 par la délibération cc2021-06-21-001 ;

Vu l'avenant n°1 au pacte financier et fiscal adopté au conseil communautaire du 27 mars 2023 par la délibération cc2023-03-27-004 ;

Vu la fiche d'information relative au fonds national de péréquation 2024 transmis par les services de l'Etat ;

CONSIDERANT ce qui suit :

Un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal a été instauré en 2012.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En application des modalités de calcul en vigueur, l'ensemble intercommunal de Saint-Lô Agglo (communauté et communes membres) bénéficie, pour l'exercice 2024, d'un

reversement d'un montant de : 2 093 436 €. Pour information, le montant à répartir en 2023 était de 2 165 361 €, ceci correspond à une baisse globale de 71 925 € pour 2024.

Ce reversement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales a vocation à être réparti d'abord entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes, puis entre les communes elles-mêmes :

Saint-Lô Agglo a la possibilité de choisir entre trois modalités :

- La répartition de droit commun, sans avoir à délibérer, calculée en fonction de la richesse respective de l'établissement public et des communes membres, mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé ;
- La répartition dérogatoire nécessitant une délibération adoptée à la majorité des deux tiers en fonction de critères prévus par la loi ou choisi par l'établissement public de coopération intercommunale et permettant de s'écarter au maximum de 30 % de la répartition de droit commun ;
- La répartition dérogatoire libre, nécessitant soit une délibération à l'unanimité du conseil communautaire, soit une délibération adoptée à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux des communes membres.

Conformément à l'orientation n°4 du pacte financier et fiscal 2021-2026 de Saint-Lô Agglo, il est proposé de retenir la répartition dérogatoire dite « à la majorité des 2/3 » offerte par la réglementation en vigueur, consistant à répartir librement le montant entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres en maintenant le partage du fonds de national de péréquation des ressources intercommunales et communales entre l'agglomération et les communes à 60 % au profit de l'agglomération et 40 % au profit des communes.

Ensuite, pour la deuxième répartition entre les communes, il vous est proposé, tout comme les années précédentes, de retenir le critère du revenu par habitant à hauteur de 5 % et du potentiel financier par habitant à hauteur de 95 % ; la population étant automatiquement prise en compte dans le calcul.

Ainsi, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communale s'établirait de la façon suivante :

- 1 256 062 € (soit - 43 155 € par rapport à 2023) pour la communauté d'agglomération,
- 837 374 € (soit - 28 770 € par rapport à 2023) pour les communes membres de l'établissement public.

Pour mémoire, le montant 2024 inscrit au budget de la communauté d'agglomération est de 1 300 000 €.

Les résultats de cette proposition figurent en annexe.

Débats :

Monsieur Pien réitère sa proposition de reverser la part communale du fonds de péréquation intercommunale et communale à Saint-Lô Agglo. Il rappelle que le dispositif du contrat Agglo-communes est une réussite. Il estime que ce fonds de péréquation permettra de continuer à investir pour le bien commun de l'agglomération.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 63 voix pour, 6 voix contre (Monsieur Philippe BRIARD, Monsieur Alain EUDES, Madame Dominique JOUIN, Monsieur Jean-Pierre LE BIHAN, Monsieur Jean-Paul PAYRASTRE, Madame Martine SAVARY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Jean-Pierre LOUISE) et 12 abstentions (Monsieur Yves ANQUETIL, Madame Anita AUBERT, Monsieur Laurent ENGUEHARD, Monsieur Hervé LE GENDRE, Madame Nathalie LECLER, Monsieur Jean-Pierre LEDOUIT, Monsieur Maurice LEPLATOIS, Madame Virginie MÉTRAL, Monsieur Laurent PIEN, Monsieur Jacky RIHOUEY, Madame Isabelle VIOLETTE, Madame Laurence YAGOUB) :

la répartition dérogatoire libre telle que présentée en annexe, celle-ci abrogeant les dispositions délibérées lors de la séance du 18 septembre 2023.

**ANNEXE 1 - Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) 2024
- REPARTITION DU REVERSEMENT NOTIFIÉ 2024
ENTRE SAINT-LO AGGLO ET SES COMMUNES MEMBRES -**

	2023			2024		
	2 165 361 €	Ecart // 2019	% tot	2 093 436 €	Ecart // 2023	% tot
TOTAL A REPARTIR :	2 165 361 €			2 093 436 €		
Dont SAINT-LO AGGLO :	1 299 217 €	110 354 €	60,00%	1 256 062 €	-43 155 €	60,00%
Dont COMMUNES :	866 144 €	-23 864 €	40,00%	837 374 €	-28 770 €	40,00%
AGNEAUX	39 086 €	1 661,16 €		37 787 €	-1 299 €	
AIREL	8 171 €	-180,64 €		7 899 €	-272 €	
AMIGNY	878 €	878,34 €		849 €	-29 €	
BARRE-DE-SEMILLY	14 862 €	-36,30 €		14 175 €	-687 €	
BAUDRE	7 740 €	-206,81 €		7 483 €	-257 €	
BEAUCOUDRAY	1 770 €	-167,40 €		1 711 €	-59 €	
BERIGNY	5 829 €	97,04 €		5 635 €	-194 €	
BELVRIGNY	1 861 €	11,43 €		1 799 €	-62 €	
BIEVILLE	2 788 €	-85,62 €		2 695 €	-93 €	
CANISY	21 435 €	-1 257,85 €		20 723 €	-712 €	
CARANTILLY	8 607 €	-1 270,04 €		8 321 €	-286 €	
CAVIGNY	9 336 €	342,03 €		9 225 €	-111 €	
CERISY-LA-FORET	13 421 €	-51,55 €		12 976 €	-445 €	
CONDE SUR VIRE	35 091 €	-175,83 €		33 925 €	-1 166 €	
COUVAINS	6 978 €	-1 073,11 €		6 746 €	-232 €	
DANGY	9 320 €	139,25 €		9 010 €	-310 €	
DEZERT	8 314 €	-375,94 €		8 038 €	-276 €	
DOMJEAN	12 942 €	-1 379,35 €		12 513 €	-429 €	
FOURNEAUX	701 €	701,25 €		717 €	16 €	
GOUVETS	3 883 €	368,77 €		3 754 €	-129 €	
GRAIGNES-MESNIL-ANGOT	12 418 €	-1 094,66 €		12 006 €	-412 €	
THEREVAL	24 328 €	-1 160,74 €		23 520 €	-808 €	
LAMBERVILLE	2 076 €	233,96 €		2 097 €	21 €	
LOREY	8 082 €	-721,01 €		7 813 €	-269 €	
LUZERNE	1 141 €	-108,14 €		1 103 €	-38 €	
MARINGY-LE-LOZON	35 061 €	-315,93 €		33 896 €	-1 165 €	
MEAUFFE	12 872 €	-1 311,44 €		12 445 €	-427 €	
MESNIL-AMEY	4 617 €	-129,42 €		4 483 €	-134 €	
MESNIL-EURY	2 628 €	-455,15 €		2 541 €	-87 €	
MESNIL-ROUXELIN	6 676 €	-816,26 €		6 454 €	-222 €	
MESNIL-VENERON	1 529 €	-626,47 €		1 471 €	-58 €	
MONTRABOT	1 463 €	351,14 €		1 415 €	-48 €	
MONTREUIL-SUR-LOZON	5 332 €	-17,45 €		5 154 €	-178 €	
MOON-SUR-ELLE	10 856 €	-1 373,73 €		10 696 €	-160 €	
MOYON VILLAGES	17 100 €	-2 233,41 €		16 532 €	-568 €	
PERRON	2 763 €	-412,86 €		2 671 €	-92 €	
PONT-HEBERT	26 724 €	-3 932,39 €		25 837 €	-887 €	
QUIBOU	10 810 €	-2 318,51 €		10 451 €	-359 €	
RAMPAN	2 435 €	56,36 €		2 354 €	-81 €	
REMILLY LES MARAIS	14 845 €	-2 207,72 €		14 356 €	-489 €	
SAINT-AMAND-VILLAGES	26 746 €	-1 308,40 €		25 858 €	-888 €	
SAINT-ANDRE-DE-L'EPINE	6 684 €	-536,43 €		6 496 €	-188 €	
SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE	12 387 €	-144,55 €		11 975 €	-412 €	
SAINT-FROMOND	6 584 €	-130,23 €		6 365 €	-219 €	
SAINT-GEORGES-D'ELLE	5 018 €	-635,86 €		4 851 €	-167 €	
SAINT-GEORGES-MONTCOQ	9 331 €	-112,61 €		9 022 €	-309 €	
SAINT-GERMAIN-D'ELLE	2 924 €	32,94 €		2 827 €	-97 €	
SAINT-GILLES	12 686 €	610,15 €		12 245 €	-441 €	
SAINT-JEAN-DE-DAYE	7 502 €	-33,23 €		7 639 €	137 €	
SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY	6 784 €	-236,55 €		6 538 €	-246 €	
SAINT-JEAN-D'ELLE	33 633 €	-759,57 €		32 516 €	-1 117 €	
SAINT-LO	166 656 €	1 544,86 €		161 121 €	-5 535 €	
SAINT-LOUET-SUR-VIRE	2 589 €	20,36 €		2 850 €	261 €	
SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE	7 427 €	30,79 €		7 180 €	-247 €	
SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY	5 802 €	103,32 €		5 609 €	-193 €	
BOURGVALLEES	43 905 €	-474,98 €		42 447 €	-1 458 €	
SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE	10 338 €	-55,83 €		9 995 €	-343 €	
SAINT-VIGOR-DES-MONTS	3 529 €	-290,28 €		3 411 €	-118 €	
TESSY-BOCAGE	25 341 €	-4 620,86 €		24 500 €	-841 €	
TORIGNY-LES-VILLES	49 973 €	-22,88 €		48 313 €	-1 660 €	
VILLIERS-FOSSARD	8 822 €	7,54 €		8 525 €	-297 €	
TOTAL	866 144 €	-23 864,66 €		837 374 €		

cc2024-09-23-016 - Approbation du contrat Agglo-communes de Bourgvallées
Rapporteur - M-P. FAUVEL

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°cc2021-04-12-011 du conseil communautaire du 12 avril 2021 présentant les modalités du contrat Agglo-communes ;

Vu la délibération n°cc2022-03-28-006 du conseil communautaire du 28 mars 2022 approuvant l'avenant 1 au règlement du dispositif contractuel ;

Vu la délibération n°cc2023-02-27-007 du conseil communautaire du 27 février 2023 approuvant l'avenant 2 au règlement du dispositif contractuel ;

Vu la délibération n°cc2024-02-19-005 du conseil communautaire du 19 février 2024 approuvant l'avenant 3 au règlement du dispositif contractuel ;

Vu la délibération du 17 septembre 2024 du conseil municipal de Bourgvallées approuvant le contrat Agglo-communes.

Considérant ce qui suit :

Le contrat Agglo-communes vient renforcer la solidarité sur le territoire et compléter la volonté de Saint-Lô Agglo d'être au plus près des communes. Ce dispositif de contractualisation a vocation à favoriser le développement du territoire en accompagnant financièrement les projets communaux durant la mandature. Ce contrat vient compléter les champs d'intervention de l'Agglomération au titre de ses politiques publiques.

Le contrat Agglo-communes vise à impulser la mise en œuvre d'opérations structurantes à l'échelle du bassin de vie des communes. Il permet le soutien et le cofinancement de projets locaux, sous maîtrise d'ouvrage communale. Il est signé entre le représentant de Saint-Lô Agglo et le représentant de la commune.

Le contrat Agglo-communes répond au projet de mandature et s'inscrit dans l'aménagement du territoire communal. Il s'articule autour de trois enjeux forts pour le développement de la commune :

1. Renforcer l'attractivité de la commune et de son territoire
2. Préserver et valoriser le cadre de vie
3. S'inscrire dans une démarche de développement durable

En 2024, année de validation du contrat, la commune de Bourgvallées compte 3451 habitants. L'enveloppe Agglo dédiée s'élève à 172 550 €.

Un projet communal est inscrit au sein du contrat Agglo-communes :

- Réhabilitation du presbytère en maison de Pôle de services – Réalisation décembre 2023 à mars 2025 – Autorisation de commencement des travaux en date du 01/08/2022 – Montant de l'opération : 1 419 015 € - Subvention Saint-Lô Agglo : 172 550 €, soit 12 %.

Cette opération devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet, sur la plate-forme en ligne dédiée, pour instruction par les services de l'agglomération au stade des appels d'offres des entreprises. Le montant de la subvention sera notifié ultérieurement.

L'accompagnement financier de ce projet répond aux enjeux d'attractivité du territoire saint-lois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 76 voix pour, 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Claude JAVALET, Monsieur Jean-Pierre LOUISE) et 4 abstentions (Madame Margaux ALARD-LE MOAL, Monsieur Yves ANQUETIL, Madame Emmanuelle LEJEUNE, Madame Laurence YAGOUB) :

- le contrat Agglo-communes de Bourgvallées,
- l'autorisation donnée au président à signer le contrat Agglo-communes de Bourgvallées.

cc2024-09-23-017 - Choix du concessionnaire du service public d'eau potable du secteur Nord de Saint-Lô Agglo
Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 28 septembre 2023,

Vu le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire,

CONSIDERANT ce qui suit :

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession du service public d'eau potable du secteur Nord, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat.

Le rapport de la commission concession, présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat, a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires le 5 septembre 2024.

Au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise Véolia Eau qui a présenté la meilleure offre au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé. Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public.

Le contrat a pour objet la gestion du service public d'eau potable du secteur Nord et présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 6 années

Début de l'exécution du contrat : 01/01/2025

Fin du contrat : 31/12/2030

Principales obligations du concessionnaire :

- La gestion exclusive du service public de la production et de la distribution de l'eau potable aux abonnés à l'intérieur du périmètre contractuel ;
- Les relations du service avec les abonnés ;
- L'exploitation, le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations et ouvrages du service ;
- Les travaux de réparation des canalisations ;
- Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques et des équipements électromécaniques des réseaux, ainsi que des petits équipements annexes aux sites exploités (huisseries, clôtures, peintures, etc.) ;
- Le renouvellement des compteurs d'eau ;

- La mise à jour et la bonne tenue des plans, du système d'information géographique et de l'inventaire des biens du service ;
- La facturation du service d'eau potable aux abonnés du périmètre de la concession ;
- La facturation du service d'assainissement aux abonnés du périmètre de la concession ;
- La fourniture à Saint-Lô Agglo de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 76 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Jean-Pierre LOUISE) et 5 abstentions (Madame Dominique JOUIN, Monsieur Jean-Pierre LEDOUIT, Monsieur Dominique QUINETTE, Monsieur Jacky RIHOUEY, Monsieur Gaétan SALAGNAC) :

- l'entreprise Véolia Eau en tant que concessionnaire du service public d'eau potable du secteur Nord de Saint-Lô Agglo,
- les termes du contrat de concession de service public et ses annexes parmi lesquelles le règlement du service,
- l'autorisation donnée au président à signer le contrat de concession de service public passé avec l'entreprise Véolia Eau et tout document relatif à cette affaire.

cc2024-09-23-018 - Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de Saint-Lô Agglo
Rapporteur - J-L. LEROUXEL

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5 et L.2224-10,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.122-18 et les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 à L.1331-8, L.1331-10 et L.1337-2 relatifs à l'assainissement et au zonage d'assainissement,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-24 et R.151-49, relatifs au zonage et à la desserte par les réseaux,

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu la délibération n°cc2023-04-12-004 du 12 avril 2023 relative aux zonages d'assainissement eaux usées - Arrêt des projets de zonage d'assainissement des eaux usées,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté du président n°2023-173 du 29 novembre 2023 portant sur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, le schéma directeur d'assainissement des eaux usées, le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, de Saint-Lô Agglo, la création de huit périmètres délimités des abords et l'abrogation des cartes communales du territoire de Saint-Lô Agglo,

Vu la décision n°2023-4854 de la mission régionale d'autorité environnementale Normandie en date du 24 octobre 2023 après examen au cas par cas relatif à la modification de zonage d'assainissement des eaux usées de Saint-Lô Agglo,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis de la commission d'enquête en date du 4 avril 2024 émettant un avis favorable au projet de zonage d'assainissement des eaux usées,

CONSIDERANT ce qui suit :

En application de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, il appartient à Saint-Lô Agglo de délimiter, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où Saint-Lô Agglo est tenue d'assurer la collecte des eaux domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées, ; ce choix d'assainissement collectif n'engage pas Saint-Lô Agglo sur un délai de réalisation des travaux et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de ce réseau.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Saint-Lô Agglo a initié la révision de son zonage d'assainissement.

Cette procédure a été conduite simultanément avec la procédure d'élaboration du PLUi afin de mettre en cohérence les projets de développement urbain et la capacité des systèmes de gestion des eaux usées.

Ces deux procédures ont permis d'établir un règlement commun au PLUi et au zonage d'assainissement.

Une fois approuvé, le zonage tel que présenté à l'enquête publique sera opposable aux tiers. Ce zonage étant annexé au PLUi, il sera également opposable aux autorisations d'urbanisme.

Le projet de zonage a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas d'une part, et à enquête publique conjointe avec le projet de PLUi d'autre part. L'enquête publique s'est déroulée du 8 janvier au 4 mars 2024 et a donné lieu à un avis favorable de la commission d'enquête.

Débats :

Monsieur Ledouit souligne qu'aucune aide n'est accordée pour la réalisation de travaux relatifs à l'assainissement lorsqu'il s'agit de constructions neuves. Cependant, les propriétaires de maison anciennes peuvent bénéficier d'aides pour la rénovation de fosses toutes eaux.

Monsieur Lemazurier confirme que les acquéreurs de maisons anciennes peuvent bénéficier de subventions pour remettre aux normes les installations existantes afin d'éviter tout risque de pollution. Pour une maison neuve, cela est considéré comme un projet de construction. Il rappelle également que l'ensemble du territoire de l'Agglo n'est pas éligible.

Il propose de passer au vote.

Les cartes sont jointes en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 79 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Jean-Pierre LOUISE) et 2 abstentions (Monsieur Jean-Pierre LEDOUIT, Madame Laurence YAGOUB) :

- le zonage d'assainissement des eaux usées de Saint-Lô Agglo et son intégration au PLUi.

cc2024-09-23-019 - Approbation du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Saint-Lô Agglo
Rapporteur - J-L. LEROUXEL

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5 et L.2224-10,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.122-18 et les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 à L.1331-8, L.1331-10 et L.1337-2 relatifs à l'assainissement et au zonage d'assainissement,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-24 et R.151-49, relatifs au zonage et à la desserte par les réseaux,

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu la délibération du conseil communautaire cc2023-04-12-005 du 12 avril 2023 relative au schéma de gestion des eaux pluviales - Arrêt du projet de zonage d'assainissement pluvial,

Vu l'arrêté du président n°2023-173 du 29 novembre 2023 portant sur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, le schéma directeur d'assainissement des eaux usées, le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, de Saint-Lô Agglo, la création de huit périmètres délimités des abords et l'abrogation des cartes communales du territoire de Saint-Lô Agglo,

Vu la décision n°2023-4999 de la mission régionale d'autorité environnementale Normandie en date du 24 octobre 2023 après examen au cas par cas relatif à la modification de zonage d'assainissement des eaux pluviales de Saint-Lô Agglo,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis de la commission d'enquête en date du 4 avril 2024 émettant un avis favorable au projet de schéma directeur des eaux pluviales ;

CONSIDERANT ce qui suit :

En application de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, il appartient à Saint-Lô Agglo de délimiter, après enquête publique :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Saint-Lô Agglo a initié l'élaboration de son schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Il comprend la définition du zonage de gestion des eaux pluviales et son règlement.

Cette procédure a été conduite simultanément avec la procédure d'élaboration du PLUi afin de mettre en cohérence les projets de développement urbain et la capacité de gestion des eaux pluviales.

Ces deux procédures ont permis d'établir un règlement commun au PLUi et au schéma directeur d'assainissement

Une fois approuvé, le schéma tel que présenté à l'enquête publique sera opposable aux tiers. Ce schéma étant annexé au PLUi, il sera également opposable aux autorisations d'urbanisme.

Le projet de schéma directeur a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas d'une part et à enquête publique conjointe avec le projet de PLUi d'autre part. L'enquête publique s'est déroulée du 8 janvier au 4 mars 2024 et a donné lieu à un avis favorable de la commission d'enquête.

Conformément à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, le schéma d'assainissement pluvial de Saint-Lô Agglo a fixé trois objectifs :

- ✓ La maîtrise des débits de ruissellement et la compensation des imperméabilisations nouvelles et de leurs effets, par la mise en œuvre de techniques de stockage des eaux ;
- ✓ La mise en œuvre de mesures préventives et conservatoires pour ne pas augmenter les débits par temps de pluie dans les réseaux et vallons ;
- ✓ La préservation des milieux aquatiques, avec la lutte contre la pollution des eaux pluviales par des dispositifs de traitement adaptés, et la protection de l'environnement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 77 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Jean-Pierre LOUISE) et 4 abstentions (Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT, Monsieur Jean-Pierre LEDOUIT, Monsieur Dominique QUINETTE, Madame Laurence YAGOUB) :

- le schéma directeur de gestion des eaux pluviales constitué du zonage et du règlement et son intégration au PLUi.

Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales de Saint-Lô Agglo est joint en annexe.

cc2024-09-23-020 - Dépôt d'une demande de subvention pour l'élaboration d'une stratégie trame verte et bleue dans le cadre de la révision et modification du périmètre du SCoT du pays saint-lois

Rapporteur - L. PIEN

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.141-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° CP D 24-02-189 de la commission permanente de la région Normandie du 5 février 2024 relative à l'attribution d'aides du fonds européen de développement régional dans le cadre de l'appel à projets « stratégie des collectivités pour la trame verte et bleue », idée action patrimoine naturel pour des projets en faveur de la trame verte et bleue,

Vu la délibération n°8 du comité syndical du syndicat pour le développement du saint-lois du 18 décembre 2013 approuvant le schéma de cohérence territoriale du pays Saint-Lois,

Vu la délibération n°c2019-12-16.261 du conseil communautaire du 16 décembre 2019, analysant les résultats d'application du schéma de cohérence territoriale du pays Saint-Lois et son maintien en vigueur,

Vu la délibération n°cc2022-03-28-016 du conseil communautaire du 28 mars 2022 relative à la candidature de Saint-Lô Agglo à l'appel à manifestation d'intérêt « opération Normandie haies »,

Vu la délibération n°bc2023-01-23-012 du bureau communautaire du 23 janvier 2023 relative au plan d'actions 2023-2025 « opération Normandie haies » de Saint-Lô Agglo,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 4 juillet 2024.

CONSIDÉRANT ce qui suit :

La trame verte et bleue régionale, composée de réservoirs de biodiversité et d'un maillage de corridors écologiques les reliant, a été identifiée dans le schéma régional d'aménagement et de développement durable d'égalité des territoires approuvé en 2020. Ce schéma a défini des enjeux régionaux et des orientations pour la préservation de la trame verte et bleue normande, l'amélioration et la restauration de sa fonctionnalité.

La région Normandie, au titre de ses compétences de chef de file en faveur de la biodiversité a élaboré sa « stratégie régionale pour la biodiversité », Normandie 2030 et s'est donnée pour objectifs ambitieux en matière de déclinaison locale de la trame verte et bleue régionale : d'ici à 2030, 100 % des établissements publics de coopération intercommunale normands devront être dotés d'un plan d'actions trame verte et bleue.

Ainsi, la Région Normandie, au titre de sa politique de préservation de la biodiversité et en sa qualité d'autorité de gestion du fonds européen de développement régional, souhaite mobiliser et accompagner les intercommunalités à décliner le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires à leur échelle en leur donnant une traduction opérationnelle au niveau local en réponse aux enjeux. A cet effet, la région Normandie a lancé un appel à projets afin de soutenir l'élaboration d'une stratégie « trame verte et bleue » à l'échelle d'un territoire local.

Après 10 ans de mise en œuvre, Saint-Lô Agglo engage la révision du schéma de cohérence territoriale et la modification du périmètre pour intégrer la commune déléguée de Pont-Farcy. Les principaux objectifs de la révision du schéma de cohérence territoriale sont d'intégrer les évolutions réglementaires et législatives. La loi climat et résilience du 22 août 2021 impose des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici à 2031 et de définir une trajectoire pour atteindre une absence d'artificialisation nette des sols en 2050. Ainsi, la révision du schéma de cohérence territoriale intègre un volet trame verte et bleue tout au long de la procédure. Cette loi impose une révision du schéma de cohérence territoriale achevée pour le 22 février 2027.

Saint-Lô Agglo a candidaté en 2022 à un appel à manifestation d'intérêt de la région Normandie intitulé « opération Normandie haies ». Début juillet 2023, les élus de la région

Normandie ont désigné Saint-Lô Agglo comme « territoire Normandie haies ». L'élaboration d'une stratégie trame verte et bleue, en lien avec la révision du schéma de cohérence territoriale et comprenant notamment un plan d'actions, a été intégrée à l'opération afin d'améliorer l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

L'appel à projets de la région Normandie apporterait un soutien financier à Saint-Lô Agglo dans sa volonté de mettre en œuvre une démarche d'élaboration d'une stratégie trame verte et bleue comportant au minimum trois volets :

- un diagnostic de la trame verte et bleue du territoire comportant une cartographie au 1/25000ème, en déclinaison du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires,
- une localisation des enjeux et des objectifs en matière de préservation et de restauration des continuités écologiques du territoire, tenant compte des priorités régionales et des démarches menées par les établissements publics de coopération intercommunale limitrophes,
- un plan d'actions pour préserver les continuités écologiques et restaurer leurs fonctionnalités.

Afin de financer l'élaboration de la stratégie trame verte et bleue, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de la région Normandie et du fonds européen de développement régional. Dans le cadre de cet appel à projets, les dépenses éligibles sont prises en charge à hauteur de 80%. Il est donc envisagé le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles		Financement prévisionnel	
Type de dépenses	Montant TTC	Financement région sollicité (80%)	Reste à charge Saint-Lô Agglo
Étude trame verte et bleue	46 260	37 008	9 252
Prestations supplémentaires	9 240	7 392	1 848
Coûts indirects (forfait 7%)	3 885	3 108	777
TOTAL TTC	59 385	47 508	11 877

Le montant des dépenses prévisionnelles en lien avec la trame verte et bleue sont incluses dans le cadre du marché public de révision du schéma de cohérence territoriale n°2024-27 notifié le 3 juillet 2024 au bureau d'études Atopia, mandataire du groupement pour un montant maximum de 362 445 euros TTC.

L'imputation comptable des dépenses liées au marché de révision du schéma de cohérence territoriale prévues au budget principal de Saint-Lô Agglo est la suivante :

Gestionnaire	Service	Fonction	Nature	N° opération
Urbanisme	PLAN	510	202	PLAN202401

Débats :

Monsieur Pien souligne que compte tenu des obligations pour la révision du schéma de cohérence territoriale et notamment le diagnostic, obtenir une aide de la Région est toujours bienvenue.

Monsieur Lemazurier rappelle avoir déjà réalisé des études car le plan local d'urbanisme intercommunal va être inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil. Et que l'Agglo est tenue de réaliser ce diagnostic pour pouvoir être en conformité avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. En l'absence de ce document, aucune urbanisation ne sera possible.

Il propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 75 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Alain EUDES) et 5 abstentions (Madame Anita AUBERT, Monsieur Laurent ENGUEHARD, Monsieur Denis LECLUZE, Monsieur Jean-Pierre LEDOUIT, Madame Martine SAVARY) :

- les subventions basées sur du fonds européen de développement régional auprès de la région Normandie dans le cadre de l'appel à projets « stratégie des collectivités pour la trame verte et bleue : agir à l'échelle locale »,
- le projet et son plan de financement,
- d'autoriser le président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

cc2024-09-23-021 - Avis sur le projet de création des périmètres délimités des abords des monuments historiques sur Saint-Lô Agglo **Rapporteur - L. PIEN**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 et suivants, ainsi que les articles R.621-92 à R.621-95,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, notamment son article 75,

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu l'arrêté n°2023-173 du 29 novembre 2023 relatif à l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, le schéma directeur d'assainissement des eaux usées, le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, de Saint-Lô Agglo, la création de huit périmètres délimités des abords et l'abrogation des cartes communales du territoire de Saint-Lô Agglo,

Vu l'arrêt du plan local d'urbanisme intercommunale du 26 juin 2023,

Vu le dossier de créations de périmètres délimités des abords proposé par l'architecte des bâtiments de France,

Vu l'enquête publique du 8 janvier au 4 mars 2024,

Vu les observations du public lors de l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 4 avril 2024 transmis à l'issue de l'enquête publique précitée,

CONSIDERANT la proposition des services de la direction régionale des affaires culturelles faite en juin 2022 de réaliser une proposition technique de périmètres délimités des abords de 8 communes du territoire de Saint-Lô Agglo,

CONSIDERANT que la procédure d'élaboration des périmètres délimités des abords des 8 communes concernées a été faite en parallèle de l'élaboration du PLUI, que cela soit en termes de réunion de travail, de concertation ...

CONSIDERANT que les 8 dossiers de périmètres délimités des abords ont été annexés au dossier d'arrêt du PLUI, suite aux accords des communes lors des réunions de concertation,

CONSIDERANT que les communes concernées par un projet de périmètre délimité des abords ont participé à des réunions de présentation du projet,

CONSIDERANT que les propriétaires des monuments historiques ainsi que les communes concernées par la création d'un périmètre délimité des abords ont été concerté,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique justifient la conservation du périmètre de 500m autour des monuments historiques de Canisy,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête ne justifient pas de modification du projet de périmètres délimités des abords des monuments historiques conjoint aux communes de Saint-Lô et d'Agneaux pour les édifices cités dans le dossier de création présenté à l'enquête publique,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête ne justifient pas de modification des projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques pour la commune de Cerisy-la-Forêt pour les édifices cités dans le dossier de création présenté à l'enquête publique,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête ne justifient pas de modification des projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques pour la commune de La Barre-de-Semilly pour les édifices cités dans le dossier de création présenté à l'enquête publique,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête ne justifient pas de modification des projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques pour la commune de Marigny-Le-Lozon pour les édifices cités dans le dossier de création présenté à l'enquête publique,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête ne justifient pas de modification des projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques pour la commune de Saint-Jean-d'Elle pour les édifices cités dans le dossier de création présenté à l'enquête publique,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête ne justifient pas de modification des projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques pour la commune de Torigny-les-Villes pour les édifices cités dans le dossier de création présenté à l'enquête publique.

Les cartes sont jointes en annexe.

PVCC 23/09/24

Débats :

Monsieur Ledouit demande si la délibération reprend bien les dernières propositions faites par l'union départementale de l'architecture et du patrimoine.

Monsieur Pien répond positivement.

Monsieur Enguehard regrette que les sept cartes relatives à cette délibération n'aient pas été annexées au dossier. Il indique que l'accès aux pièces du plan local d'urbanisme intercommunal étant clôturé sur le site internet, il n'a pu accéder aux cartes qui avaient fait l'objet de l'enquête publique.

Monsieur Lemazurier prend acte de cette remarque et indique que ces cartes seront annexées à la délibération. Il propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 78 voix pour et 3 abstentions (Madame Anita AUBERT, Monsieur Laurent ENGUEHARD, Monsieur Jean LEBOUVIER) :

- un avis favorable à la proposition de l'architecte des bâtiments de France pour chacun des périmètres délimités des abords pour les communes de Saint-Lô, Agneaux, Cerisy-la-Forêt, La Barre-de-Semilly, Marigny-le-Lozon, Saint-Jean-d'Elle et Torigny-les-Villes,
- l'autorisation de la suppression du projet de périmètre délimité des abords sur la commune de Canisy,
- l'autorisation donnée au président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette mise en place.

cc2024-09-23-022 - Bilan des acquisitions et cessions 2023

Rapporteur - J. RICHARD

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le bilan des acquisitions et cessions 2023 ci-annexé,

CONSIDERANT ce qui suit :

L'article L5211-37 du code général des collectivités territoriales dispose que : « Le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. [...] ».

La politique foncière de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo a pour objectif l'optimisation de son patrimoine afin qu'il soit cohérent et qu'il réponde à ses besoins.

Le bilan des acquisitions et cessions de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo ci-annexé est établi à partir des actes authentiques signés au cours de l'année 2023.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de ce bilan.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, prend acte :

- à l'unanimité du bilan des acquisitions et cessions de l'année 2023.

Acquisitions 2023 par Saint-Lô Agglo :

Nature du bien	Localisation	Références cadastrales	Nom vendeur	Objet	Prix	Date de délibération	Date de l'acte
Parcelles de terre	Domjean	D 751, 752, 757 à 764, 1029, 1109, 1111, 1113, 1115	Particulier	Réserve foncière pour extension ZA	113 076,00 €	15/05/2023	10/11/2023
Parcelles de terre	Graignes-Mesnil-Angot	D 53 438	Particuliers	Parcelles situées en périmètre rapproché du captage d'eau potable de Graignes-Mesnil-Angot	5 500,00 €	03/04/2023	14/09/2023
Parcelle de terre	Saint-Jean-de-Savigny	C 382	Particulier	Installation d'un poste de refoulement	285,00 €	19/06/2023	24/11/2023
Voirie privée	Saint-Lô	DD 47	Particuliers	Création du barreau routier pour extension ZA Agglo 21	20 000,00 €	27/02/2023	16/03/2023
Garage	Saint-Lô	AI 30	Collectivité territoriale	Besoin de stockage	6 500,00 €	13/09/2021	20/02/2023
Portion de voirie	Saint-Lô	CH 229 230	Collectivité territoriale	Sécurisation du lycée Curie-Corot	1,00 €	04/10/2021	22/03/2024
Voirie	Saint-Lô	ancien tracé de la RD 88 rue Louise Michel + H 1130	Collectivité territoriale	Régularisation	0,00 €	11/09/2023	12/12/2023
Voirie	Saint-Lô	CN 22, 205, 223, CR 383, 392, CS 85	Collectivité territoriale	Régularisation	0,00 €	19/06/2023	24/11/2023
Voirie	Torigny-les-Villes	AL 33	Collectivité territoriale	Régularisation	0,00 €	11/09/2023	18/12/2023

Cessions 2023 par Saint-Lô Agglo :

Nature du bien	Localisation	Références cadastrales	Nom acquéreur	Objet	Prix	Date de délibération	Date de l'acte
Parcelles de terre	Torigny-les-Villes, Guilberville	224 XK 217, 224 YS 154	Collectivité territoriale	Pour création giratoire	Gratuit	12/09/2022	14/06/2023
Ex maison communautaire	Marigny-le-Lozon	AB 178, 502	Etablissement public à caractère industriel et commercial	Démolition et reconstruction de 11 logements	171 000,00 €	12/09/2022	15/03/2023
Terrain à bâtir	Saint-Lô	CE 228, 230	Association	Construction du nouveau siège	127 224,00 €	13/09/2021	13/09/2023
Talus	Saint-Lô	CD 128	Particuliers	Travaux nécessaires suite à l'affaissement du jardin propriété privée	22,50 €	15/05/2023	07/07/2023
Voirie	Saint-Lô	AB 130, 131, 136, 139, 141, 144, 145, AN 299, 307, 430, 435, 438 AW 501, BD 256, 258, CD 98, 105, 108, 127, CE 274, 295, 301, 309, 312, 313, CL 207, 208, 345, 351, CM 100, CN 37, 164, 181, CD 183, 184, 186, 188, 190, CP 387, CR 409, 412, 416, 413, 403, H 950, 1000, 1001,	Collectivité territoriale	Régularisation	0,00 €	19/06/2023	24/11/2023
Voirie	Le Meauffe	AB 435, 449, 447, 425, 426, 440, 441	Collectivité territoriale	Régularisation	0,00 €	19/06/2023	29/11/2023
Voirie	Pont-Hébert	AE 103, 108	Collectivité territoriale	Régularisation	0,00 €	15/05/2023	01/12/2023
Voirie	Saint-Georges-Montcocq	ZE 92, 93, AA 174, 177	Collectivité territoriale	Régularisation	0,00 €	11/09/2023	01/12/2023
Voirie	La Barre-de-Semilly	AD 135, 149, 150	Collectivité territoriale	Régularisation	0,00 €	19/06/2023	01/12/2023
Terrain à bâtir	Marigny-le-Lozon, ZA La Chevalerie	AI 17	Société	Piste de lavage	3 980,00 €	07/12/2020	27/01/2023
Terrain à bâtir	Saint-Lô, ZA Europe 2	CM 195	Société	Location d'engins de manutention	159 930,00 €	07/11/2022	30/05/2023
Terrain à bâtir	Agneaux, ZA Le Flanquet	YC 253	Société	Vente de motos	1 930,00 €	12/09/2022	12/01/2023
Terrain à bâtir	Le Désert, ZA Le Fleuion	ZH 88, 112	Société	Transport	64 460,00 €	28/06/2021	24/03/2023
Terrain à bâtir	Saint-Lô, ZA Europe 2	CM 175	Société	Village artisans	246 910,00 €	04/10/2021	18/04/2023
Terrain à bâtir	Saint-Lô, ZA Agglo 21	DD 174	Société	Réseau internet	185 760,00 €	25/01/2023	06/11/2023
Terrain à bâtir	Saint-Jean-d'Elle, ZA Horizon	AC 102	Collectivité territoriale	Commune	29 280,00 €	03/04/2023 et 19/06/2023	28/06/2023
Terrain à bâtir	Saint-Amand-Villages, La Détourbe 2	AC 251, 252, 253, 254	Société	Dératiseur	167 780,00 €	27/02/2023	12/10/2023
Terrain à bâtir	Agneaux, Le Flanquet	YC 208	Société	Vente de matériaux	107 630,00 €	11/09/2023	03/11/2023
Terrain à bâtir	Saint-Amand-Villages, La Détourbe 2	AC 286	Société	Transport de véhicules	249 040,00 €	16/10/2023	26/10/2023

**cc2024-09-23-023 - Délégation au département de la Manche de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour l'entreprise Métaltech Legiret
Rapporteur - M. GRANDIN**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1511-3 ;

Vu la loi du 7 août 2015 dit loi NOTRe et notamment l'article 3 confiant la compétence pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de leur octroi sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises ou de location de terrains ou d'immeubles ;

Vu la délibération du département de la Manche en date du 8 décembre 2016 proposant aux collectivités le portage par délégation de la politique publique d'aide à l'immobilier ;

Vu la délibération n°cc2023-09-18-018 du conseil communautaire du 18 septembre 2023 validant la reconduction des fonds d'aide à l'immobilier d'entreprise délégués au département de la Manche.

CONSIDERANT ce qui suit :

Par courrier du 3 juillet 2024, l'entreprise Metaltech Legiret par le biais de sa SCI la Savignaise sollicite Saint-Lô Agglo pour le fonds d'aide à l'immobilier des entreprises.

Metaltech Legiret, sise à Saint-Jean-de-Savigny, a été fondée en 1947. Elle est spécialisée dans la métallerie et la tôlerie. En 2010, elle se diversifie en produisant des dispositifs pour les énergies renouvelables et en 2013, elle crée des distributeurs automatiques. Cette entreprise familiale transmise de père en fils emploie une quarantaine de salariés répartis sur trois sites : Saint-Lô, Agneaux et Saint-Jean-de-Savigny.

Afin de rationaliser son foncier et d'accompagner son développement, la Sci la Savignaise envisage de regrouper ses activités sur le site de Saint-Jean-de-Savigny. En 2024, elle envisage de racheter l'immobilier de Saint-Jean-de-Savigny et d'étendre les bureaux ainsi que la logistique, puis en 2025-2026, l'extension du bâtiment de production.

Il est proposé de déléguer au département de la Manche la compétence d'octroi d'aide à l'immobilier pour le projet de construction de l'entreprise et de fixer les conditions d'interventions suivantes :

- Bénéficiaires : très petites entreprises, petites et moyennes entreprises, entreprises de taille intermédiaire ;
- Activités bénéficiaires : industries, services à l'industrie, commerces de gros et artisanat de productions.
- Projets éligibles : extensions, constructions neuves et réhabilitation de friches dont le montant doit être minimum de 100 000 € pour les très petites entreprises, petites et moyennes entreprises et de 2 000 000 € pour les entreprises de taille intermédiaire ;
- Forme de l'aide : avance remboursable de type prêt à taux zéro. Remboursement différé de douze mois et l'entreprise dispose de dix ans pour rembourser la somme ;
- Montant de l'aide : 25 % maximum de l'investissement dans la limite de 500 000 €. Un bonus emploi et environnemental pourra également être accordé dans la limite de 50 000 €.

L'aide sera accordée dans les limites des plafonds européens. La date de début de programme correspondra à celle du courrier de sollicitation de l'entreprise soit le 3 juillet 2024.

En complément du dispositif fonds d'aide à l'immobilier des entreprises, le dispositif impulsion immobilier de la région Normandie a aussi été sollicité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 80 voix pour et 1 ne prend pas part au vote (Madame Adèle HOMMET) :

- la proposition de déléguer au département de la Manche la compétence dans le domaine de l'octroi d'aide aux investissements immobiliers pour l'entreprise Metaltech Legiret ;
- les conditions d'intervention précitées ;
- l'autorisation donnée au président à signer tous documents relatifs à cette opération ;
- la délégation donnée au bureau communautaire pour étudier toutes les délégations au département de la Manche des aides à l'immobilier d'entreprise.

CONVENTION TYPE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE D'OCTROI D'AIDES EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Entre les soussignés :

- le Département de la Manche, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean MORIN, domicilié en cette qualité Route de Candol à Saint Lô, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du 8 décembre 2016, ci-après dénommé « le Département »,
d'une part, et :

- la Communauté d'Agglomération SAINT-LÔ AGGLO, représentée par son Président, Monsieur Fabrice LEMAZURIER, domicilié en cette qualité 70 Rue du Neufbourg, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du xxxxxxx, ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »,
d'autre part ;

PRÉAMBULE

La loi NOTRe du 7 août 2015 a attribué aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), dans son article 3, une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise. Dans le même temps, le Département peut, par délégation de l'intercommunalité porter cette politique publique.

Étant donné que l'immobilier d'entreprise est un aspect prépondérant du développement du territoire, il convient d'être en capacité de proposer une offre adaptée tant en foncier, qu'en locaux et en dispositifs d'accompagnement.

Le besoin d'une action publique coordonnée est donc majeur et d'un haut intérêt stratégique.

Dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation, les cinq Départements normands, dans un souci d'équité, avec pragmatisme, et dans le respect de la compétence confiée aux EPCI, sont disposés à exercer par délégation des opérations d'aide à l'immobilier d'entreprises.

Le Département de la Manche intervient en matière de développement économique au bénéfice des maîtres d'ouvrage publics et assimilés (type chambres consulaires), au travers de son contrat de territoire dans l'hypothèse où l'intercommunalité en aura conclu un. En particulier, le contrat de territoire pourra être mobilisé pour :

- l'aide à la réalisation de bâtiments-relais dits « clé en main » proposés aux PME du secteur marchand,
- l'aide à la réalisation de bâtiments de type pépinières ou hôtels d'entreprises,
- l'aide à la création d'espaces de coworking, télécentres et autres tiers lieux,
- l'aide à la création et à l'aménagement de zones d'activités, de parcs logistiques, tertiaires ou de technopôles, dès lors que ces zones auront été qualifiées d'intérêt communautaire,
- la réalisation de travaux d'équipement rural et d'aménagement foncier ;
- l'aide destinée à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé.
- L'aide au maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, lorsque l'initiative privée est défaillante, notamment en faveur de la sauvegarde du commerce local.

De plus, Le Département pourra intervenir par le biais de société d'économie mixte, notamment la SHEMA ou sa filiale d'investissement, la SAS Immobilière de Normandie, outils dont l'objet social se focalise notamment sur l'immobilier d'entreprises, le portage d'opérations stratégiques, l'aménagement économique et le conseil en ingénierie territoriale.

Ce faisant, eu égard à la maille de proximité du Département et de ses compétences relatives à la solidarité territoriale, le Département de la Manche réaffirme en particulier son rôle de collectivité stratège fédérant les EPCI et les communes autour d'une politique de développement et d'attractivité économique convergente avec les ambitions régionales. Sa connaissance du terrain, sa proximité avec les acteurs, le savoir-faire et la compétence de ses équipes font que le Département de la Manche demeure le premier partenaire des territoires et de leurs projets de développement.

Au travers de cette convention, le Département de la Manche souhaite également limiter l'artificialisation des terres agricoles en incitant la réutilisation des bâtiments délaissés.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette délégation de compétence, qui se fait dans le parfait respect de tous les acteurs de la sphère publique locale.

- Considérant la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 ;

- Considérant la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 2 et 3 ;

- Considérant l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la lettre conjointe du Président de la Région et des cinq Présidents des Départements normands, à l'ensemble des Présidents des EPCI de Normandie, en date du [à compléter] ;

- Vu la délibération du Conseil départemental de la Manche en date du 8 décembre 2016 acceptant la délégation de compétence en matière d'immobilier d'entreprise ;

- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo en date du [à compléter] validant les aides à l'immobilier d'entreprises sur son territoire et déléguant la compétence d'octroi de ces aides au Conseil départemental de la Manche, spécifiquement pour le projet d'investissement de [à compléter]

CECI PRÉCISÉ, IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la délégation de compétence en matière d'octroi des aides aux investissements immobiliers des entreprises, dans les conditions de l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre l'EPCI à fiscalité propre, *autorité délégante*, et le Département, *autorité délégataire* pour l'opération dénommée [à compléter]

- Les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises octroyées pour le projet objet de la présente convention sont relatives à [à compléter]
- L'objet de convention est de permettre au Département d'intervenir de manière large, afin d'apporter une solution opérationnelle à la demande de l'entreprise. En l'occurrence, le Département interviendra :

Au bénéfice de [à compléter]

- Aide en avance remboursable et subvention à la réalisation d'investissement immobilier porté par l'entreprise, dans le cadre de son projet immobilier ; dont les modalités sont fixées dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention, dont il fait partie intégrante ;

ARTICLE 2 : modalités et champ d'application de la délégation

La délégation comprend la gestion administrative, comptable et financière de la demande de subvention, à savoir :

- L'instruction des dossiers de demande d'aide (accusé de réception de la demande, rédaction des rapports à présenter pour décision, notification de l'aide...) ; il appartient au Département de s'assurer de la validité juridique du montage retenu au regard du droit national et communautaire applicable à l'immobilier d'entreprise ;
- L'attribution et le versement de l'aide financière à l'entreprise ou au maître d'ouvrage éligible de l'opération le cas échéant.

ARTICLE 3 : Conditions financières

Il n'est pas procédé à la mise à disposition de moyens financiers ou de personnel de la Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo au Département dans le cadre de cette convention. Le Département exerce la compétence déléguée à titre gratuit.

Les dossiers de demande d'aide seront instruits dans le cadre de l'enveloppe financière en autorisation de programme et crédits de paiement votée annuellement par le Département dans le cadre de son budget. Ces crédits ont donc un caractère limitatif et sont portés sous réserve de leur disponibilité vis-à-vis des besoins des autres territoires.

Saint-Lô Agglo conserve sa compétence de soutien à l'immobilier d'entreprise, qui n'est déléguée que pour le projet [à compléter]

De même, la Région Normandie pourra contribuer au financement croisé des aides à l'immobilier d'entreprise, afin d'augmenter l'effet levier de l'aide départementale.

Enfin, les dispositions relatives au règlement financier du Département s'appliquent.

ARTICLE 4: instruction et engagements mutuels

Le Département s'engage à :

- Informer régulièrement Saint-Lô Agglo de l'avancée du dossier ;
- Inviter Saint-Lô Agglo, à titre consultatif, au comité de validation précédant la décision de la commission permanente du Département de la Manche, lorsque sera examiné le dossier du projet faisant l'objet du présent rapport.

ARTICLE 5: suivi de la délégation, modalités du contrôle

Afin de réaliser une mise en oeuvre efficace et partenariale de cette délégation et afin de concevoir d'éventuelles évolutions pour d'autres dossiers à venir, Saint-Lô Agglo et le Département conviennent :

- d'un échange régulier afin de répondre au mieux et dans les meilleurs délais au dossier en cours ;
- d'une rencontre annuelle sur la base de documents de bilan, visant à identifier les points forts et points faibles de cette délégation dans le but de son amélioration.

Au titre de l'article L. 1511-1 du CGCT, afin que la Région établisse son rapport annuel relatif aux aides et régimes d'aides mis en oeuvre sur son territoire au cours de l'année civile, le Département lui transmettra avant le 30 mars de chaque année, toutes les informations relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises mises en oeuvre, au cours de l'année civile précédente.

ARTICLE 6 : communication

Le Département s'engage à préciser, dans le cadre de sa communication, que les projets financés dans le cadre de cette convention le sont sur ses propres deniers dans le cadre de la délégation de compétence conclu avec Saint-Lô Agglo.

ARTICLE 7 : durée et prise d'effet de la présente convention

La présente convention prendra effet dès qu'elle aura revêtu son caractère exécutoire.
Elle est valable 3 ans à compter de la date du début de programme retenue pour le projet immobilier concerné, soit le [....].

ARTICLE 8 : Résiliation anticipée

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et en indiquant les motifs.
Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation de l'un ou l'autre des cocontractants.

ARTICLE 9 : Avenants

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants en cas d'accord entre les parties.

Article 10 : Litiges

Les litiges issus de l'application de la présente convention, que les parties n'auraient pu résoudre par la voie amiable y compris transactionnelle, seront soumis au Tribunal administratif de Caen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique ' Télérecours citoyens ' accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint Lô, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la
Communauté d'Agglomération
Saint-Lô Agglo

Fabrice LEMAZURIER

Le Président du Département de la Manche

Jean MORIN

cc2024-09-23-024 - Convention pluriannuelle de partenariat 2024-2026 avec Actalia
Rapporteur - M. GRANDIN

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

CONSIDERANT ce qui suit :

Actalia est un institut technique agroalimentaire qualifié par le ministère de l'Agriculture, ayant des missions de recherche, d'expertise, d'information et contribuant à favoriser les innovations dans le secteur de l'agroalimentaire. Actalia est une structure associative issue de la fusion, en 2013, de deux instituts techniques agroalimentaires : Actilait et Adria Normandie. Elle assure les principales missions suivantes :

- le contrôle analytique de la qualité des produits alimentaires,
- le conseil / formation / audit en management qualité et sécurité des denrées alimentaires,
- la recherche et l'innovation sur les produits agroalimentaires et leur marketing,
- le transfert de l'expertise scientifique et technique aux professionnels.

Actalia, dont le siège social est implanté à Saint-Lô :

- Dispose d'un outil technique et d'une équipe de chercheurs et experts agroalimentaires,
- Réalise les missions d'institut technique agroalimentaire, contribue à l'émergence de projets d'innovation par le développement de ces programmes de recherche et par le développement des connaissances scientifiques et technologiques de ses experts,
- Développe une expertise dans deux domaines d'activités stratégiques que sont l'innovation produit et la sécurité des aliments.

Saint-Lo Agglo a accompagné Actalia, dès l'origine, avec la construction du centre technique actuel, consciente que le développement de compétences particulières à l'échelle européenne tel que le laboratoire spécialisé en virologie alimentaire qui est un atout pour le territoire.

Dernièrement, Actalia a été repéré pour son expertise en analyse virologique et fait partie d'un nombre restreint de laboratoire sélectionnés par le réseau national OBEPINE (Observatoire EPIdemiologique daNs les Eaux usées), qui a pour mission d'analyser les teneurs en génomes du SARS-CoV-2 dans les eaux usées brutes afin de les utiliser comme outil de surveillance de l'épidémie de COVID-19 en France. L'un des enjeux du réseau OBEPINE a été de suivre de manière anticipée et localement la circulation du SARS-CoV-2 dans les populations.

Dans la convention présente en annexe de la présente délibération, Saint-Lô Agglo s'engage à renouveler son soutien à l'association dans le cadre de ses activités Saint-Loise de recherche appliquée afin de développer son programme d'activité en sécurité des aliments via les axes suivants :

- Développer la compétence scientifique et technologique en participant à des groupes d'experts pour identifier de nouvelles pistes scientifiques et ainsi favoriser l'émergence de technologies favorables à la sécurité des produits alimentaires,
- Organiser la diffusion d'informations scientifiques et techniques via notamment des réunions et démonstrations de solutions innovantes auprès des acteurs agroalimentaires,
- Participer aux activités des organismes locaux en charge du développement économique de la filière agroalimentaire (Saint-Lô Agglo, Valorial, établissements d'enseignements supérieurs, pépinière agroalimentaire...) en vue d'apporter l'expertise scientifique agroalimentaire et de faciliter l'émergence de projets,
- Mener les actions prospectives auprès de la communauté scientifique et des acteurs de la filière agroalimentaire afin d'être force de proposition pour proposer des programmes de recherche contribuant à la sécurité des aliments.

Il est rappelé que ce soutien, à l'instar des aides de fonctionnement versées les années précédentes au bénéfice d'Actalia, constitue une aide aux projets de recherche et de développement et plus particulièrement au développement expérimental au sens de l'article 25 règlement (UE) n°651/2014 et remplit les conditions fixées par ses dispositions pour être déclaré compatible avec le marché intérieur et exempté de l'obligation de notification prévue à l'article 108, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'union européenne, notamment au regard de son montant visé à l'article 3 de la présente convention.

Actalia maintient un haut niveau de compétence pour mobiliser les experts dans les projets de recherche appliquée visant à améliorer la sécurité des aliments, et à contribuer au rayonnement d'une excellence scientifique sur le territoire en développant les activités en sécurité microbiologique des aliments.

Par le programme des activités de recherche appliquée de son site Saint-Lois, les experts agroalimentaires d'Actalia seront en mesure de réaliser les actions suivantes :

- Animer et dynamiser la recherche alimentaire par l'organisation de réunions thématiques et de conférences sur la sécurisation des aliments,
- Constituer des partenariats avec les structures scientifiques existantes (Labéo, université, ...) afin de disposer d'une excellence technique de proximité sur Saint-Lô.

L'accompagnement d'Actalia est prévu sur la période triennale 2024/2026 par une subvention de fonctionnement de 405 000 euros répartie comme suit :

- 135 000 € en 2024,
- 135 000 € en 2025,
- 135 000 € en 2026.

Chaque versement annuel de la subvention fera l'objet d'une délibération par le conseil communautaire sur la présentation d'une demande formalisée de versement et d'un bilan de l'année précédente.

Actalia atteste que les conditions prévues par les dispositions communes et spécifiques relatives aux aides aux projets de recherche et de développement du règlement européen n°651/2014 sont remplies. Elle s'engage à alerter Saint-Lô Agglo si sa situation financière devait conduire à ce que les aides versées n'entrent plus dans les conditions susvisées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 70 voix pour, 5 voix contre (Monsieur Nicolas BONABE de ROUGÉ, Monsieur Jean-Claude BRAUD, Madame Nadine LE BROUSSOIS, Monsieur Nicolas TOSTAIN, Madame Laurence YAGOUB), 1 ne prend pas part au vote (Madame Florence MAZIER) et 5 abstentions (Monsieur Jean LEBOUVIER, Monsieur Denis LECLUZE, Monsieur Jean-Luc LEROUXEL, Monsieur Dominique PAIN, Monsieur Dominique QUINETTE) :

- l'autorisation donnée au président de signer la convention et ses avenants.

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
65748-900	405 000,00 €



CONVENTION PARTENARIALE PLURIANNUELLE 2024 – 2025 - 2026
SAINT-LO AGGLO - ACTALIA

Entre

La communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, située 70, rue du Neufbourg 50 000 Saint-Lô, représentée par Monsieur Fabrice LEMAZURIER, Président, agissant en vertu des délibérations du conseil communautaire de Saint-Lô Agglo du 23 septembre 2024,
N° SIRET : 200 066 389 00509
et désignée sous le terme « Saint-Lô Agglo », d'une part

Et

L'association Actalia, , association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901/ le code civil local, dont le siège social est situé 310, rue Popielujko 50 000 Saint-Lô, représentée par M. Eric LESAGE, Président d'Actalia, dûment mandaté,
N° SIRET : 325 346 542 00153
et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2024

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

Considérant qu'Actalia est un institut technique agroalimentaire qualifié par le Ministère de l'agriculture, les instituts ayant des missions de recherche, d'expertise, d'information et contribuent à favoriser les innovations dans le secteur agroalimentaire.

Actalia, dont le siège est implanté à Saint-Lô et disposant sur ce site d'un outil technique et d'une équipe de chercheurs et d'experts agroalimentaires, réalise les missions d'institut technique agroalimentaire. Actalia contribue à l'émergence de projets d'innovation par le développement de ces programmes de recherche et par le développement des connaissances scientifiques et technologiques de ses experts.

Actalia, site de Saint-Lô, développe une activité de Recherche Appliquée dans le domaine de la Sécurité des Aliments.

Considérant la stratégie de développement territorial axée sur le soutien à la filière agroalimentaire et notamment dans ses efforts de recherche et de développement ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association Actalia participe à cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET et DESCRIPTION

Par la présente convention, Saint-Lô Agglo s'engage à renouveler son soutien à l'association dans le cadre de ses activités saint-loise de Recherche Appliquée afin de développer son programme d'activité en sécurité des aliments :

- développer la compétence scientifique et technologique en participant à des groupes d'experts pour identifier de nouvelles pistes scientifiques et ainsi favoriser l'émergence de technologies favorables à la sécurité des produits alimentaires,
- organiser la diffusion d'informations scientifiques et techniques via notamment des réunions et démonstrations de solutions innovantes auprès des acteurs agroalimentaires,
- de participer aux activités des organismes locaux en charge du développement économique de la filière agroalimentaire (Saint-Lô Agglo, Valorial, établissements d'enseignements supérieurs, pépinière agroalimentaire...) en vue d'apporter l'expertise scientifique agroalimentaire et de faciliter l'émergence de projets,
- de mener les actions prospectives auprès de la communauté scientifique et des acteurs de la filière agroalimentaire afin d'être force de proposition pour proposer des programmes de recherche contribuant à la sécurité des aliments.

Il sera rappelé que ce soutien, à l'instar des aides de fonctionnement versées les années précédentes au bénéfice d'Actalia, constitue une aide aux projets de recherche et de développement et plus particulièrement au développement expérimental au sens de l'article 25 règlement européen n°651/2014 et remplit les conditions fixées par ses dispositions pour être déclaré compatible avec le marché intérieur et exempté de l'obligation de notification prévue à l'article 108, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'union européenne, notamment au regard de son montant visé à l'article 3 de la présente convention.

Actalia s'engage à développer une stratégie qui conduit à :

- maintenir un haut niveau de compétence pour mobiliser les experts dans les projets de recherche appliquée visant à améliorer la sécurité des aliments,
- contribuer au rayonnement d'une excellence scientifique sur le territoire en développant les activités en sécurité microbiologique des aliments.

Elle atteste que les conditions prévues par les dispositions communes et spécifiques relatives aux aides aux projets de recherche et de développement du règlement (UE) n°651/2014 sont remplies. Elle s'engage à alerter Saint-Lô Agglo si sa situation financière devait conduire à ce que les aides versées n'entrent plus dans les conditions susvisées.

Par le programme des activités de recherche appliquée de son site Saint-Lois, les experts agroalimentaires d'Actalia seront en mesure de réaliser les actions suivantes :

- animer et dynamiser la recherche alimentaire par l'organisation de réunions thématiques et de conférences sur la sécurisation des aliments,
- constituer des partenariats avec les structures scientifiques existantes (Labéo, Université, ...) afin de disposer d'une excellence technique de proximité sur Saint-Lô.

La liste des projets de recherche actuellement suivis est en annexe de cette convention.

ARTICLE 2 – SIGNATURE ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention fera l'objet d'un vote en conseil communautaire autorisant Monsieur Fabrice LEMAZURIER, président de Saint-Lô Agglo à signer.

La convention est conclue pour une durée de 3 années (2024 / 2025 / 2026), les montants versés seront validés chaque année en conseil communautaire.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

Saint-Lô Agglo contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 405 000 euros, sur 3 années. L'objectif est de continuer à accompagner Actalia financièrement à hauteur du seuil incompressible du coût de l'activité publique. Pour cela, une dégressivité de 10% sera appliquée par rapport à 2023.

Pour l'année 2024, la collectivité contribue financièrement pour un montant de 135 000 euros.

Pour les deuxième, (et) troisième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels¹ des contributions financières de Saint-Lô Agglo s'élèvent à :

- pour l'année 2025 : 135 000 EUR,
- pour l'année 2026 : 135 000 EUR.

Les contributions financières de Saint-Lô Agglo mentionnées au paragraphe 3.3 ne sont applicables que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 à 9 sans préjudice de l'application de l'article 12.

¹ Le terme prévisionnel est utilisé pour ne pas déroger au principe d'annualité budgétaire.

ARTICLE 4 – JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité ;
- un compte-rendu qualitatif et quantitatif du projet.

ARTICLE 5 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de Saint-Lô Agglo, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des éléments indiqués à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La collectivité informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - ÉVALUATION

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du programme de mission d'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de ses activités.

Le bilan réalisé devra mettre en évidence le partenariat sur les projets accompagnés.

Saint-Lô Agglo procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association, de la réalisation des activités auxquelles cette dernière a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 7 - CONTROLE DE SAINT-LÔ AGGLO

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Saint-Lô Agglo. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 6.

ARTICLE 4 – JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité ;
- un compte-rendu qualitatif et quantitatif du projet.

ARTICLE 5 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de Saint-Lô Agglo, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des éléments indiqués à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La collectivité informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - ÉVALUATION

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du programme de mission d'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de ses activités.

Le bilan réalisé devra mettre en évidence le partenariat sur les projets accompagnés.

Saint-Lô Agglo procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association, de la réalisation des activités auxquelles cette dernière a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 7 - CONTROLE DE SAINT-LÔ AGGLO

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Saint-Lô Agglo. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 6.

ARTICLE 9 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par Saint-Lô Agglo et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse².

ARTICLE 11 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet HYPERLINK "<http://www.telerecours.fr/>" www.telerecours.fr ».

Le

Pour l'association,

Eric LESAGE
Président

Le

Pour Saint-Lô Agglo,

Fabrice LEMAZURIER
Président

² La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

ANNEXE : Liste des projets de recherches suivis sur l'année 2024

Titre	Guichet	Organisme Chef de file	Année dépôt	Durée projet	Date début	Contact Actalia	Accepté / Refusé
					Date fin		
Developpement d'un outil spécifique pour la matrixe de bac	AgriFood Transition	Actalia	2022	36 mois	2022-2025	B. Duqué	accepté
Biophysical characterization and quantitative single-cell imaging of coccidian oocysts exposed to harsh environmental conditions	ANR	UMR_D 257 Vitrome	2022	42 mois	2023-2026	S. La Carbona	accepté
Improving Food safety using biological and Environmental Indicators for Predicting Contamination Risk of Food Processing Surfaces with <i>L. monocytogenes</i>	ANR	Anses	2022	48 mois	2023-2026	A. Hanin	accepté
Minimisation des risques microbiologiques dans les huîtres et moules élevées en zones conchylicoles classées B	FEAMPA	Actalia	2022	36 mois	2023-2025	N. Boudaud	accepté
Connaissance et compréhension des pratiques de nettoyage et de désinfection des industries agroalimentaires	DiNAIL - actions collectives	Actalia	2022	16 mois	2022-2024	S. Dehaine	accepté
Cleaning and disinfection to prevent <i>Listeria</i> in food production	Norwegian Seafood Research Fund	NOFIMA	2022	24 mois	2023-2025	A. Hanin	accepté
sécurisation les process industriels de transformation des aliments en Normandie et validation les mesures de maîtrise vis-à-vis des dangers microbiologiques	FEDER	Actalia	2023	36 mois	2023-2025	N. Boudaud	accepté
Epidemiological observatory in wastewater, One Health Platform	France Relance 2030	Sorbonne Université	2023	60 mois	2023-2028	N. Boudaud	accepté
Facteurs d'adaptation de <i>Salmonella</i> dans les environnements de production porcins et laitiers : développement d'outils de caractérisation moléculaire et phénotypique	CASDAR	ACTALIA EAL74	2023	42 mois	2024-2027	A. Hanin	accepté
Stratégie 3R : comment qualifier l'aptitude d'un emballage au réemploi ? Développement d'une démarche expérimentale pour aider à la conception de nouveaux emballages	AgriFood Transition	ACTALIA	2023	24 mois	2023-2025	A. Hanin	accepté
Développement d'un modèle d'évaluation de désinfectants sur les oocystes de coccidies en élevage	AgriFood Transition	ACTALIA	2023	24 mois	2023-2025	S. La Carbona	accepté
Transfert et devenir de parasites protozoaires pathogènes dans les milieux aquatiques	ANSES	Actalia	2023	36 mois	2023-2026	S. La Carbona	accepté

Stratégie 3R, état des lieux et accompagnement des PME/TPE vÉrs dE Nouvelles pratiques d'emballage	DINAIL	ACTALIA	2023	18 mois	2024-2025	S. Dehaine	accepté
Evaluation et validation d'un extracteur automatisé d'acides nucléiques	MESRI	ACTALIA	2023	12 mois	2023-2024	N. Boudaud	accepté
Développement d'une méthode de détection de <i>Cryptosporidium</i> dans les eaux de surface et les eaux usées	CPER 2023	ACTALIA	2023	12 mois	2023-2024	S. La Carbona	accepté
Application d'un modèle numérique pour contrôler la pollution virale des zones conchyliques	FEAMPA	CNC	2023	36 mois	2024-2026	N. Boudaud	accepté
Modélisation des dynamiques de pressions microbiologiques et écotoxicologiques des masses d'eau transfrontalières à l'aide d'une surveillance active d'espèces sentinelles et des modèles mathématiques	INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen	SEBIO	2023	36 mois	2024-2027	S. La Carbona	accepté
Microplastics and pathogenic protozoa <i>Cryptosporidium</i> : investigating a double threat	ANR	ESCAPE ROUEN	2023	48 mois	2024-2028	S. La Carbona	accepté
Risk Assessment of Staphylococcal Enterotoxins in plant-based Foods	ANR	ANSES	2023	48 mois	2024-2028	A. Hanin	accepté
Use of waStewater for Epidemiological moNitoring of cryptoSpORidiosis in France and detection of the epidemic risk	OBEPINE	ACTALIA	2023	12 mois	2024	S. La Carbona	accepté
Evaluation d'une méthode de dénombrement de <i>Listeria monocytogenes</i> au seuil de 1 UFC/g dans les viandes bovines.	INTERBEV	ACTALIA	2023	12 mois	2024	C. Denis	accepté
Synthetic Microbiome design for a tailor-made Biopreservation Application	ANR	IFREMER	2023	48 mois	2024-2028	C. Denis	en instruction
Etude du transfert des parasites de la terre vers la mer lors d'évènement climatiques extrêmes	AMI ICCER	ESCAPE ROUEN	2023	36 mois	2024-2027	S. La Carbona	en instruction
Comparaison de la persistance des bactériophages ARN F-spécifiques et des norovirus infectieux en milieu côtier	FEAMPA - TA4	IFREMER	2024	18 mois	2024-2026	N. Boudaud	accepté
BIOMimetic Surface PATterns for food Resilience and hygienic design Knowledge	HORIZON-CL4-2024-TWIN-TRANSITION	CETIM	2024	36 mois	2025-2028	A. Hanin	accepté en 2ème phase
Etat des lieux des pratiques ostréicoles en Normandie et performances virucides de la dépuración	FEAMPA	Actalia	2024	24 mois	2024-2026	N. Boudaud	accepté

Développement de Méthodes de Quantification des Vibrions Entéro-pathogènes dans les Produits de la Pêche et de l'aquaculture	CPER	ACTALIA	2024	12 mois	2024-2025	B. Duqué	accepté
Conception Raisonnée et Circulaire d'emballages alimentaires sûrs	Alimentarité emballage	Université Montpellier	2024	48 mois	2024-2029	B. Duqué	en instruction
Conception et évaluation intégrée des nouvelles générations d'emballages pour protéger les aliments périssables	Alimentarité emballage	Institut Agro Dijon	2024	48 mois	2024-2029	B. Duqué	en instruction
Étude des risques associés aux contaminations croisées (agents microbiens, chimiques et allergènes) lors du réemploi des emballages alimentaires	Alimentarité emballage	ANSES ARC (Fougères)	2024	48 mois	2025-2028	A. Hanin	en instruction
sensibilisation et accompagnement des PME/TPE normandes vers la réutilisation des eaux usées traitées industrielles et des autres eaux non conventionnelles dans le secteur agro-alimentaire	DiNAll - actions collectives	Actalia	2024	18 mois	2024-2026	N. Boudaud	accepté
Développement de Méthodes de Quantification des Vibrions Entéro-pathogènes dans les Produits de la Pêche et de l'aquaculture	CPER 2024	Actalia	2024	12 mois	2024-2025	B. Duqué	accepté

cc2024-09-23-025 - Tarifs progressifs des ateliers relais de Saint-Lô Agglo
Rapporteur - M. GRANDIN

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 1511-7,

Vu la délibération n°b2019-09-16-189 du bureau communautaire du 16 septembre 2019,

Vu le règlement (CE) n°69/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 ET 88 du traité CE aux aides de minimis.

CONSIDERANT ce qui suit :

Saint-Lô Agglo est dotée d'une offre d'accueil pour les entreprises qui s'articule autour d'un parcours résidentiel. Les entrepreneurs sont accompagnés, du projet d'entreprise à la construction immobilière.

L'ensemble de l'offre de l'Agglo s'adresse aux entrepreneurs selon qu'ils soient en création ou en développement.

Le règlement de tarifs progressifs des ateliers relais votés en 2019 prévoit de pouvoir offrir aux porteurs de projets l'opportunité de s'installer à des tarifs préférentiels dans les ateliers communautaires et de faciliter le développement de nouvelles activités sur le territoire pour les entreprises de moins de trois ans.

La proposition est de passer ce critère de trois années à six années afin de permettre le développement de petites entreprises qui ont débuté leur activité à domicile et qui louent pour la première fois un atelier relais.

La progressivité des loyers accordée reste pour une durée de trois ans, seul le critère d'éligibilité est modifié. De plus, si une entreprise venait à louer un second atelier pour développer son activité, elle ne bénéficierait pas d'une nouvelle progressivité.

Il est établi dans ces conventions que si l'entreprise accompagnée venait à quitter le territoire pour s'installer dans une autre collectivité, elle serait redevable, sur la période d'occupation, des sommes engagées par la collectivité dans le cadre de l'aide à l'installation.

Pour rappel, les tarifs proposés sont :

- Année une : 50 % du loyer plein tarif,
- Année deux : 75 % du loyer plein tarif,
- Année trois : 100 % plein tarif.

Les tarifs préférentiels sont une aide à l'immobilier qui intervient dans le cadre des aides "de minimis". Les locataires devront donc prendre en compte cette aide s'ils font une nouvelle demande de subvention.

Débats :

Monsieur Jannière souhaite connaître le montant du plein tarif.

Monsieur Grandin précise que les prix sont établis au m² et compte tenu des caractéristiques des ateliers. Les tarifs sont fixés de 5,60 HT à 8 € HT le m².

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 80 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Jean LEBOUVIER) :

- le critère d'éligibilité des entreprises de trois à six ans,
- l'approbation de n'accorder qu'une seule fois la progressivité des loyers,
- la délégation donnée au bureau pour approuver les tarifs progressifs des ateliers relais de Saint-Lô Agglo.

cc2024-09-23-026 - Co-Financement pour la construction d'un hébergement restauration sur Agglo21 à Saint-Lô **Rapporteur - E. LEJEUNE**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5216-5 et L5215-20,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu l'avis des membres de la commission du développement économique et promotion du territoire du 16 septembre 2024.

CONSIDERANT ce qui suit :

L'attractivité du territoire repose sur une volonté collective de construire et d'apporter des réponses concertées aux problématiques d'hébergement des jeunes générations souhaitant étudier et s'implanter sur notre territoire. Le campus 2 du FIM de la CCIT Ouest Normandie à Saint-Lô accueille environ 500 étudiants en formation longue, ainsi qu'environ 100 personnes en formation continue. Les formations offertes sur le campus 2 de Saint-Lô vont du niveau CAP au BAC+5 et se concentrent autour de trois pôles métiers principaux : web multi-média et stratégie digitale, tourisme, hôtellerie et restauration, et vente, commerce et management d'affaires.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « enseignement supérieur », il a été constaté que cet outil de formation pourrait être davantage attractif en proposant une offre d'hébergement et de restauration mieux adaptée. L'élaboration de cette offre représenterait un atout supplémentaire pour recruter de nouveaux apprenants dans les formations saint-

loises. Ce sont autant de jeunes qui seraient accueillis sur notre territoire et qui, par conséquent, pourraient satisfaire aux besoins de recrutement à court et moyen terme des entreprises locales. La résidence, dimensionnée pour accueillir 60 apprenants, proposera des espaces communs de détente et un espace de restauration ouvert aux salariés des entreprises et collectivités.

Le FIM de la CCIT Ouest Normandie a officiellement sollicité l'accompagnement financier de Saint-Lô Agglo par courrier le 14 juin 2024. La convention annexée à la présente délibération a pour objet de préciser les modalités et engagements réciproques des parties en vue de l'attribution d'un cofinancement via une subvention de Saint-Lô Agglo accordée au titre de la construction d'un hébergement et d'une restauration sur la zone d'activité économique Agglo21 à Saint-Lô, dans le cadre de l'exercice de la compétence « enseignement supérieur ».

Compte tenu du plan de financement prévisionnel de l'opération repris en annexe 1, Saint-Lô Agglo s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximal de 500 000 €, soit 8,65 % du montant de la dépense prévisionnelle subventionnable fixé à 5 777 406,10 €, pour la réalisation des travaux de construction du projet.

Débats :

Monsieur Pain souhaite connaître ce qui est prévu en termes d'énergie.

Madame Richard précise que des panneaux solaires seront installés sur le toit. Elle indique que l'Agglo n'a pas été associée et n'a pas connaissance des solutions techniques qui seront retenues.

Monsieur Lemazurier confirme l'importance de l'accueil des étudiants et de la formation sur le territoire. Il rappelle que la recherche d'apprentis est primordiale pour les entreprises locales. Il souligne que la tension est toujours assez forte pour les étudiants qui cherchent un logement à Saint-Lô. Il existe un réel besoin de logements complémentaires. Il donne pour exemple les différents articles de presse parus récemment sur ce sujet

Monsieur Grandin précise que ce projet représente une chance inouïe pour l'Agglo21 et Saint-Lô. Il estime que ce projet est indispensable pour le territoire.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 77 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Jean LÉBOUVIER), 1 ne prend pas part au vote (Madame Florence MAZIER) et 2 abstentions (Monsieur Pascal LANGLOIS, Monsieur Dominique QUINETTE) :

- le versement d'une subvention de 500 000 € au profit de la chambre de commerce et d'industrie Ouest-Normandie dans le cadre de la construction d'un hébergement restauration au campus 2,
- l'autorisation donnée au président à signer la convention avec la structure susmentionnée ainsi que tout document relatif à cette affaire et procéder au versement de la subvention.

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
204112	500 000,00 €



CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UN HEBERGEMENT RESTAURATION AU CAMPUS 2.

ENTRE

La communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, dont le siège est :

Saint-Lô Agglo

70 rue du Neufbourg CS 3708

50008 Saint-Lô cedex

représentée par son président, Monsieur Fabrice LEMAZURIER, agissant en vertu de la délégation prévu à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et accordée par délibération du conseil communautaire lors de la séance 23 Septembre 2024 ;
ci-après désignée « Saint-Lô Agglo »

ET

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Ouest Normandie pour le FIM, dont le siège est situé 86 rue de l'exode - BP 396 50000 SAINT LO

représentée par son Président, Monsieur Daniel DUFEU, dûment habilité à cet effet par décision en date du 5 juillet 2021.

ci-après désignées « le bénéficiaire »

SOMMAIRE

Références.....	3
Préambule.....	3
Article 1 : Objet de la convention.....	4
Article 2 : Montant de la subvention.....	4
Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention.....	4
Article 4 : Modalités d'exécution de l'opération.....	5
4.1 Commencement d'exécution de l'opération.....	5
4.2 Achèvement de l'opération.....	5
Article 5 : Prise en compte des dépenses.....	5
Article 6 : Modalités de versement de la subvention.....	5
6-1 Acompte.....	5
6-2 Solde.....	5



Article 7 : Amortissement comptable des biens ou équipements subventionnés	6
Article 8 : Communication du financement	6
Article 9 : Contrôle et reversement.....	6
Article 10 : Délais.....	7
Article 11 : Modification de la convention.....	7
Article 12 : Dispositions diverses.....	7
Article 13 : Litiges	8

Annexe 1 : Plan de financement prévisionnel

Annexe 2 : Déclaration de commencement d'exécution de l'opération

Annexe 3 : Déclaration d'achèvement de l'opération

Annexe 4 : Etat certifié détaillé des dépenses et des recettes



REFERENCES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°cc2024-09-23-026 du conseil communautaire du 23 Septembre 2024 portant l'approbation du financement de la construction d'un internat-restauration sur le campus 2,

Vu l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales stipulant qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

PREAMBULE

L'attractivité de notre territoire repose sur sa volonté collective de construire et apporter des réponses concertées aux problématiques d'hébergement des jeunes générations qui souhaitent étudier et s'implanter sur notre territoire.

Le FIM de la CCIT Ouest Normandie situé historiquement à Agneaux a déménagé en 2016 sur la zone d'activité économique Agglo 21 à Saint Lô. Le campus 2 de Saint-Lô accueille environ 500 étudiants en formation longue, ainsi qu'environ 100 personnes en formation continue. Il comprend 30 salles équipées de tout le matériel nécessaire pour assurer un enseignement de qualité. Les formations offertes sur le campus 2 de Saint-Lô vont du niveau CAP au BAC+5 et se concentrent autour de trois pôles métiers principaux : web multimédia et stratégie digitale, tourisme, hôtellerie et restauration, et vente, commerce et management d'affaires.

Après cinq années de fonctionnement, il est constaté, dans le cadre de l'exercice de notre compétence « enseignement supérieur », que cet outil de formation pourrait être davantage attractif en proposant une offre d'hébergement et de restauration mieux appropriée. L'élaboration de cette offre représenterait un atout supplémentaire pour recruter de nouveaux apprenants dans des formations saint-loises. Ce sont autant de jeunes qui seraient stabilisés sur notre territoire et qui, par conséquent, pourraient satisfaire aux besoins de recrutement à court et moyen terme des entreprises locales.

La résidence dimensionnée pour accueillir 60 apprenants, proposera des espaces communs de détente et un espace de restauration ouvert aux salariés des entreprises et collectivités.



ARTICLES DE LA CONVENTION

Les parties ont décidé :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et engagements réciproques des parties en vue d'attribuer un co-financement via une subvention de Saint-Lô Agglo accordé au titre de la construction d'un hébergement et restauration sur la zone d'activité économique Agglo21 à Saint-Lô, dans le cadre de l'exercice de la compétence « enseignement supérieur ».

Le contenu et nature des travaux subventionnés au bénéficiaire sont annexés à la présente convention.

Ces versements seront effectués à l'ordre du demandeur.

SIRET de l'établissement auquel la subvention est versée	130 021 728 00014
Établissement teneur de compte	CIC NO INSTITS-ASSOS
Code banque	30027
Code guichet	17411
Numéro de compte	00020172001
Clé RIB	69

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Compte tenu du plan de financement prévisionnel de l'opération repris en annexe 1, Saint-Lô Agglo s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximal de 500 000 €, soit 8,65 % du montant de la dépense prévisionnelle subventionnable fixé à 5 777 406,10 €, pour la réalisation des travaux du projet défini à l'article 1^{er}.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui de la dépense prévisionnelle, la participation de Saint-Lô Agglo sera réduite au prorata. Dans l'éventualité où les avances/acomptes versés seraient supérieurs à la subvention ainsi justifiée, un titre de recettes sera émis à l'encontre du bénéficiaire.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait supérieur à celui de la dépense prévisionnelle, la participation de Saint-Lô Agglo restera plafonnée au montant précisé dans la présente convention soit 500 000€.

ARTICLE 3 : CONDITION D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'action définie à l'article 1^{er} sous sa responsabilité.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivé.



ARTICLE 4 : MODALITES D'EXECUTION DE L'OPERATION

4.1 Commencement d'exécution de l'opération

Le calendrier prévisionnel fourni par le bénéficiaire indique un démarrage de l'opération au 1er mars 2025.

Le dossier initial de demande de subvention a été déposé le 14 juin 2024.

Un accusé de réception a été adressé le 2 juillet 2024, valant autorisation de démarrage de l'opération.

Ce commencement d'exécution de l'opération doit avoir lieu au plus tard deux ans après la date de notification de la présente convention sous peine d'annulation totale de la décision attributive.

Le bénéficiaire s'engage à informer Saint-Lô Agglo de la date de commencement d'exécution, en adressant un courrier au président de Saint-Lô Agglo.

4.2 Achèvement de l'opération

Le calendrier prévisionnel fourni par le bénéficiaire indique un achèvement de l'opération au 30 juin 2027.

Le bénéficiaire s'engage à informer Saint-Lô Agglo de la date d'achèvement en adressant un courrier au président de Saint-Lô Agglo.

ARTICLE 5 : PRISE EN COMPTE DES DEPENSES

La prise en compte des dépenses, hors prestations en régie (non finançable), débute à compter de l'autorisation de démarrage.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

6-1 Acompte

Un acompte de 30 % du montant de la subvention, pourra être versée par Saint-Lô Agglo sur présentation par le bénéficiaire d'une déclaration de commencement de l'exécution de l'opération (annexe 2).

6-2 Solde

Le versement du solde de la subvention, correspondant 70% de celle-ci, ou le versement en une seule fois devra être sollicité dans les six mois suivant la date de fin de l'opération (date de réception du bâtiment). Une déclaration d'achèvement de l'opération devra être jointe à cette demande (annexe 3).

Le versement est effectué sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive. Les pièces justificatives de dépenses à produire sont constituées :



- d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées (annexe 4) visé par la personne compétente (expert-comptable, comptable assignataire). En l'absence d'expert-comptable, ce document sera signé par le représentant légal de la structure
- du procès-verbal de levée des réserves
- du rapport final de contrôle technique

Seuls ces éléments seront transmis au service de gestion comptable en vue de justifier le mandat.

Le dépassement de ce délai constitue la déchéance du droit de demander le versement du solde de la subvention. De plus, un titre de recettes pourra être émis à l'encontre du bénéficiaire pour les sommes qui auraient déjà été versées par Saint-Lô Agglo.

Saint-Lô Agglo effectuera le(s) versement(s) sur le compte bancaire du bénéficiaire.

En cas de modification des coordonnées bancaires par rapport à celles communiquées dans le dossier de demande, le demandeur devra adresser à Saint-Lô Agglo dans les plus brefs délais son nouveau relevé d'identité bancaire accompagné d'un courrier demandant le changement de celui-ci.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le service de gestion comptable de Saint-Lô.

ARTICLE 7 : AMORTISSEMENT COMPTABLE DES BIENS OU EQUIPEMENTS SUBVENTIONNES

Saint-Lô Agglo doit appliquer la même durée d'amortissement comptable que le bénéficiaire, pour l'objet de la présente convention.

Le bénéficiaire transmettra à Saint-Lô Agglo la durée d'amortissement de ses biens et équipements.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION DU FINANCEMENT

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier de Saint-Lô Agglo à chaque étape de la réalisation de son projet et apposer son logo (panneau de chantier, support de communication, plaque inaugurale). Cette obligation vaut pour toute la durée de l'opération financée.

Le logo et sa charte graphique seront fournis par Saint-Lô Agglo.

ARTICLE 9 : CONTROLE ET REVERSEMENT

En application de l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Saint-Lô Agglo peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération sans que le bénéficiaire ne puisse s'y



opposer, et procéder à des contrôles sur place et sur pièces, avant et après le versement de l'aide, afin notamment de vérifier :

- que l'action, l'opération ou le projet subventionné a bien été réalisé,
- que la subvention a bien été utilisée conformément à l'action définie à l'article 1^{er},
- que l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné n'ont pas été modifiés sans autorisation pendant une durée de 5 ans,
- que l'ensemble des subventions publiques perçues n'excèdent pas les dépenses engagées pour la réalisation de l'opération ou du projet subventionné,
- que le concours financier de Saint-Lô Agglo a bien fait l'objet d'une publicité de la part du bénéficiaire,
- que les délais fixés pour produire les pièces ont bien été respectés.

Si l'une de ces conditions n'est pas satisfaite, le Président de Saint-Lô Agglo peut exiger le reversement total ou partiel de la subvention versée. Dans tous les cas, Saint-Lô Agglo peut déléguer une mission d'audit auprès des organismes bénéficiaires de ses subventions. Ceux-ci devront tenir à disposition les documents nécessaires à l'accomplissement de cette mission pendant une durée de 5 ans après attribution de la subvention.

ARTICLE 10 : DELAIS

La présente convention prend effet à compter de la date apposée par le dernier signataire et arrive à échéance à l'extinction de la période de contrôle.

Toutefois, les effets de la convention perdurent après la date de fin de la convention (obligation de maintien de l'équipement dans la structure, respect de l'objet de la convention, contrôles effectués par les services de Saint-Lô Agglo et les demandes de reversements éventuels, par exemple).

Aucun paiement de Saint-Lô Agglo ne pourra intervenir après la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention se fera dans les mêmes formes et sera précédée d'une justification écrite de la partie à l'origine de la demande de modification.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les actions exécutées dans le cadre du présent accord sont sous la seule responsabilité du bénéficiaire qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation des opérations ainsi envisagées.

Le bénéficiaire s'engage, pendant la durée de validité de la convention, à tenir Saint-Lô Agglo informé de toute modification l'affectant ainsi que tout projet tendant à substituer le bénéficiaire à un organisme tiers pour tout ou partie des obligations résultant de la présente convention.



ARTICLE 13 : LITIGES

Les parties à la présente convention s'efforcent de régler à l'amiable tout différend ou litige qui pourrait naître de l'interprétation de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat.

À défaut d'accord à l'amiable intervenu sous 30 jours de sa signification par l'une ou l'autre des parties, tout litige pouvant naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention, est soumis au tribunal administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

SIGNATAIRES

Fait en trois exemplaires, à Saint-Lô le

Le président
de Saint-Lô Agglo,

Le président de la Chambre de Commerce
et d'industrie territoriale Ouest Normandie

Fabrice LEMAZURIER

Daniel DUFEU



Annexe 1
Construction d'un internat-restauration sur le Campus 2 du CFA FIM
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ARRÊTÉ AU 09/05/2023

DEPENSES		RECETTES		SUBVENTION	
Dépenses subventionnables	Montant €	Financeurs	Montant €	Demandée €	Attribuée €
Travaux	5.777.406,10	Région Normandie	3.861.824,00	4.362.000,00	3.861.824,00
		Inter-communalité	500.000,00		
Prestations intellectuelles	1.070.772,78				
Acquisition matériel ou équipement					
TOTAL	7.270.000,00	TOTAL	7.270.000,00		

Délibération de Saint-Lô Agglo :

cc2024-09-23-027 - Appel à projets 2024 du projet éducatif social local
Rapporteur - M. RAIMBEAULT

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu l'avis favorable de la commission de l'enfance et de la jeunesse du 29 août 2024,

CONSIDERANT ce qui suit :

L'appel à projets 2024 au titre du projet éducatif social local a été lancé en avril 2024.

Pour cette campagne 2024, sept porteurs de projets ont répondu à l'appel à projet et sollicitent le soutien de Saint-Lô Agglo pour quinze actions en direction de la jeunesse, de la parentalité avec une volonté d'inclusion de tous les publics.

Les acteurs apportent un réel service de proximité à la population. Ils participent activement aux politiques publiques de la petite enfance, de l'enfance jeunesse et à la promotion du territoire.

Pour l'appel à projet 2024, l'attribution des subventions tient compte de la cohérence des actions avec les orientations politiques du projet éducatif social local (accompagnement à la parentalité, accueil des publics dits spécifiques et offre de loisirs, d'accompagnement de projet auprès des jeunes de 11 à 25 ans).

La nouveauté ou l'adaptation des projets, la démarche participative des publics à être acteurs dans les actions, l'impact de celle-ci sur le territoire de Saint-Lô Agglo et le partenariat/mutualisation dans la réalisation sont des éléments pris en compte pour les définitions des montants.

Il est proposé d'attribuer, au titre de l'animation jeunesse et loisirs, les subventions suivantes (tableau en annexe) pour un montant total de 16 420 €.

Les crédits inscrits au BP 2024 sont de 19 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 75 voix pour, 2 voix contre (Monsieur Jean-Claude BRAUD, Monsieur Nicolas TOSTAIN) et 4 abstentions (Monsieur Henri FONTAINE, Monsieur Jean LEBOUVIER, Monsieur Denis LECLUZE, Monsieur Jean-Pierre LEDOUIT) :

- les subventions pour les actions précitées d'un montant total de 16 420 € au titre de l'appel à projet 2024 du projet éducatif social local, sous réserve de production du contrat d'engagement républicain au moment du versement du montant.

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
6574.421	16 420,00 €

Appel à projet PESL 2024
du projet éducatif social local

Nombre de projets déposés : 7 demandes

Crédit budgétaire au BP 2024 = 19 000 €

Nombre d'actions : 15 actions

Porteurs de projet	Nom du projet	Intitulés des actions	Sollicitation	Proposition subvention 2024
Fédération Familles Rurales de la Manche	Familles en dialogue : espaces de paroles et liens familiaux	Cafés parents	550 €	0 €
		Temps d'analyse de pratiques parentales	1 050 €	1 050 €
		Ateliers parents-enfants	1 000 €	1 000 €
Les Saltimbrés	Les Saltimbrés, une école de cirque et un collectif artistique créateur de liens	Au square Chapiteau ! #9	1 500 €	1 500 €
		Semer des balles	560 €	560 €
		Tournée vélos ados	1 500 €	1 500 €
Familles Rurales Marigny	Activités et ateliers partagés parents-enfants	Activités et ateliers partagés parents-enfants	1 500 €	1 500 €
CCAS de Saint-Lô	Dispositif PRE « Découvrir et connaître son environnement »	Dispositif PRE « Découvrir et connaître son environnement »	5 000 €	2 500 €
Bien Vivre Ensemble - EVS Condé sur Vire	Accompagner nos publics dans la mise en place d'animations au sein de l'association, à destination des habitants du territoire.	Séjours par et pour les jeunes	13 555 €	1 000 €
		Découverte de la culture japonaise	4 400 €	500 €
		Culture numérique	4 200 €	500 €
Familles Rurales Moyon-Tessy	Proposer des animations parents-enfants et accompagner les jeunes dans des projets.	Entreprendre et travailler à un avenir meilleur pour les jeunes	1 000 €	1 000 €
		Favoriser les liens intra-familiaux et d'accompagner la fonction parentale au travers des pratiques ludiques et de bien-être	910 €	910 €
		Cinématographie : de la découverte à la réalisation	900 €	900 €
Passerelles – EVS Saint Jean d'Elle	Moments de partage et d'échanges parents-enfants/jeunes autour du numérique, prévention et bonnes pratiques.	Moments de partage en famille	2 000 €	2 000 €
TOTAL sollicitation			39 625 €	16 420 €

FONDS DE CONCOURS ET SUBVENTIONS VERSEES

(investissement et fonctionnement)

Appel à projet PESL 2024

PROJETS/THEMATIQUES	NOM DE LA STRUCTURE	ADRESSE COMPLETE DE LA STRUCTURE	OBJET / DOMAINE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION/ORGANISME	MONTANT ACCORDE N-1	MONTANT SOLLICITE	MONTANT PROPOSE (AGGLO)	BUDGET TOTAL DU PROJET (Prévisionnel dépenses)
Axe							
au titre de l'appel à projet PESL , jeunesse 11-25 ans , parentalité et accompagnement des publics dits à besoins spécifiques	Fédération Familles Rurales de la Manche	680 rue Henri Dunant 50000 Saint-Lô	Espace de vie sociale	Pas de dépôt de dossier en 2023	2 600 €	2 050 €	8 455 €
au titre de l'appel à projet PESL , jeunesse 11-25 ans , parentalité et accompagnement des publics dits à besoins spécifiques	LES SALTIMBRES	10 rue Saint-Georges 50000 Saint-Lô	Enfance-jeunesse / parentalité	1 500 €	3 560 €	3 560 €	31 652 €
au titre de l'appel à projet PESL , jeunesse 11-25 ans , parentalité et accompagnement des publics dits à besoins spécifiques	Familles Rurales Marigny	1 place Cadenet 50570 Marigny-Le Lozon	Parentalité	Pas de dépôt de dossier en 2023	1 500 €	1 500 €	5 774 €
au titre de l'appel à projet PESL , jeunesse 11-25 ans , parentalité et accompagnement des publics dits à besoins spécifiques	CCAS de Saint-Lô	7 rue Jean Dubois 50000 Saint-Lô	Programme de réussite éducative	Pas de dépôt de dossier en 2023	5 000 €	2 500 €	62 036 €
au titre de l'appel à projet PESL , jeunesse 11-25 ans , parentalité et accompagnement des publics dits à besoins spécifiques	BIEN VIVRE ENSEMBLE	14A rue des écoles 50890 Condé sur Vire	Espace de vie sociale	900 €	22 155 €	2 000 €	37 230 €
au titre de l'appel à projet PESL , jeunesse 11-25 ans , parentalité et accompagnement des publics dits à besoins spécifiques	Familles Rurales Moyon Tessy	102 rue de la Mairie 50860 Moyon-villages	Enfance-jeunesse / parentalité	Pas de dépôt de dossier en 2023	2 810 €	2 810 €	31 432 €
au titre de l'appel à projet PESL , jeunesse 11-25 ans , parentalité et accompagnement des publics dits à besoins spécifiques	Association PASSERELLES	10 A route des Noisetiers Saint-Jean des Baisants 50810 Saint-Jean d'Elle	Espace de vie Sociale	1 250 €	2 000 €	2 000 €	5 437 €

cc2024-09-23-028 - Adoption du rapport annuel d'activités 2023 du délégataire du réseau de transports de voyageurs de Saint-Lô Agglo
Rapporteur - J. VIRLOUVET

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 29 mai 2024,

Vu l'avis de la commission aménagement du 4 juillet 2024.

CONSIDERANT ce qui suit :

La loi n°95-127 du 8 février 1995 oblige tout délégataire d'un service public à produire un rapport annuel, dont le contenu est précisé par décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

Saint-Lô Agglo, autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son ressort territorial, a délégué, depuis le 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2025, l'exploitation du réseau de transport public de voyageur « SLAM » à la SAS TUSA Delcourt.

Pour rappel le réseau SLAM Bus et le service de transport à la demande SLAM TAD ont été mis en place le 18 février 2019 avec pour particularité un cadencement des horaires et la desserte systématique de la gare de Saint-Lô.

Un contrat à compensation financière forfaitaire a été conclu par lequel l'exploitant perçoit les recettes liées au trafic de voyageurs sur la base des tarifs arrêtés par l'autorité délégante et l'autorité organisatrice lui verse une subvention complémentaire négociée ex ante.

Le risque d'exploitation est intégralement supporté par l'exploitant contrairement à un marché.

L'indexation de la contribution est systématique et calculée par application d'une formule d'indexation des charges prévue au contrat.

Un intéressement aux recettes est prévu au contrat dans le cas où les recettes commerciales effectivement perçue par le délégataire sont supérieures de plus de 10 % à leur montant prévisionnel. L'intéressement correspond à 50 % de l'écart entre recettes prévisionnelles et recettes réalisées.

Le principe est celui de l'engagement mutuel :

- pour le délégant Saint-Lô Agglo, la mise à disposition de moyens matériels nécessaires au réseau (agence commerciale, système billettique avec pupitres dans les bus et vente en ligne, système d'aide à l'exploitation et information voyageurs, application de vente par smartphone) et le versement de la subvention qui représente son engagement pour le service public ;

- pour le délégataire SAS TUSA Delcourt, la mise en œuvre des moyens matériels (bus et dépôt), des moyens humains et techniques et l'engagement sur un niveau de service et de recettes en fonction des tarifications prévues par le contrat.

L'activité globale du réseau :

Sur l'année 2023, la fréquentation a connu une nouvelle augmentation (+11,55 %) et est à son plus fort niveau depuis le début du contrat avec 854 960 voyages effectués et les recettes ont elles aussi augmentés (+13,94 %) soit un montant de 418 102 €. Les kilomètres annuels produits sont quant à eux à peu près stables.

Le suivi des ratios d'activité et économiques permet de suivre l'activité du réseau tout au long du contrat et sa rentabilité.

- Ratio demande / offre

Le taux d'utilisation du service permet de mettre en parallèle l'offre et la demande de transport. Avec un ratio de 1,63 cela revient à dire que nous chargeons 1,63 voyageurs par kilomètre parcouru contre 1,02 au début du contrat, le ratio pour les réseaux de moins de 50 000 habitants est de 2.

- Ratio recettes / dépenses

Le taux de couverture du service met en parallèle les charges et les recettes commerciales relevant directement de l'activité du délégataire : recettes tarifaires, amendes ; la différence étant couverte par la contribution financière versée par Saint-Lô Agglo.

Pour 2022, le taux de couverture est de 15,52 % contre 16,14 % prévu au contrat : pour 100 € de dépenses nécessaires à l'exploitation du réseau, 15,52 € sont financés par les recettes commerciales.

Le ratio moyen R/D pour les réseaux de moins de 50 000 habitants est de 23,7 %

- Ratio dépenses / kilomètres

Les dépenses d'exploitation ramenées aux kilomètres totaux parcourus (lignes régulières et transport à la demande) sont de 4,86 €/km contre 4,72 € prévu au contrat et pour les réseaux de moins de 50 000 habitants de 4,44 €.

Le rapport d'activités 2023 est en annexe.

Débats :

Madame Métral souhaite savoir si des enquêtes de satisfaction ont été réalisées auprès des usagers et connaître éventuellement les retours.

S'agissant de la prime sur la qualité, monsieur Virlovet souligne qu'il est tenu compte des retours des clients mystères qui interviennent sur les lignes. Le délégataire transmet également les réclamations des usagers. Il rappelle que la totalité de la prime n'a pas été versée compte tenu des critères établis.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 74 voix pour et 7 abstentions (Monsieur Yves ANQUETIL, Monsieur Mickaël GRANDIN, Monsieur Jean-Pierre LE BIHAN, Monsieur Jean LEBOUVIER, Monsieur Jean-Pierre LEDOUIT, Madame Virginie MÉTRAL, Monsieur Jacky RIHOUEY) :

- le rapport d'activité 2023 du délégataire de service public de voyageurs de Saint-Lô Agglo.

cc2024-09-23-029 - Avenant n°8 au contrat de délégation de service public de transport routier de Saint-Lô Agglo "Modifications rentrées 2022 et 2023 et mise à jour du contrat et ses annexes"
Rapporteur - J. VIRLOUVET

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des transports,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R3135-1 à R3135-9,

Vu la délibération c2018-11-12.258 en date du 12 novembre 2018 relative à l'attribution de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public routier de personnes,

Vu l'acte modificatif n°1 à la convention de délégation de service public, en date du 24 mai 2019, cédant le contrat à la société dédiée « SAS TUSA Delcourt » constituée spécifiquement pour l'exécution de la convention,

Vu la délibération n°c2019-07-08.181 du conseil communautaire du 8 juillet 2019 approuvant l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public de transport public routier de personne,

Vu la délibération n°c2021-06-14.009 du conseil communautaire du 14 juin 2021 approuvant l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public de transport public routier de personnes,

Vu la délibération n°c2022-07-04.009 du conseil communautaire du 4 juillet 2022 approuvant l'avenant n°4 relatif au cadre du compte d'exploitation prévisionnel par services,

Vu la délibération n°c2022-07-04.010 du conseil communautaire du 4 juillet 2022 approuvant l'avenant n°5 relatif au règlement du service,

Vu la délibération n°c2023-04-12.010 du conseil communautaire du 12 avril 2023 approuvant l'avenant n°7 relatif aux modifications de la rentrée 2021,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 25 mai 2022 et du 23 mars 2023,

CONSIDERANT ce qui suit :

Saint-Lô Agglo, autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son ressort territorial, a délégué, depuis le 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2025, l'exploitation du réseau de transport public de voyageur « SLAM BUS et TAD » à la SAS TUSA Delcourt.

Le nouveau réseau a été mis en place le 18 février 2019.

Selon les dispositions des articles R.3135-1 à R3135-9 du code de la commande publique, le contrat de concession peut être modifié lorsque les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications ne sont pas substantielles et que le montant de la modification est inférieur à 10 % du montant du contrat de concession initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, l'autorité concédante prend en compte leur montant cumulé.

Les parties, par le présent avenant, ont convenu de la nécessité d'apporter des modifications sur le réseau à compter de la rentrée de septembre 2022 et de mettre à jour le contrat de

concession et ses annexes.

Présentation des modifications du service

1) **A compter du 01/09/2022**

- Modification du tracé de la ligne B. les arrêts Hôtel de Ville, Six Juin et Saint Thomas ne sont plus desservis sur la ligne B
- Desserte de l'arrêt Touraine, ligne B uniquement à 7h23, 8h23 et 17h23
- Modification du tracé de la ligne C avec l'ajout des arrêts Centre-Ville, six Juin et Saint Thomas
- Modification de la ligne N. Elle sera desservie uniquement le samedi. (Les arrêts Villeneuve et Fumichon sont supprimés)

2) **A compter du 01/09/2023**

- Un passage supplémentaire de la ligne A à l'arrêt Croix Carré- ESAT (301,2 km supplémentaires par an) qui représente moins d'1% des kms commerciaux
- Augmentation du prix du ticket unitaire et du forfait 10 voyages :
 1,50 € le ticket acheté à bord des véhicules (au lieu de 1,05 €),
 1,20 € le ticket unitaire en agence ou en ligne,
 10 € le forfait 10 voyages (au lieu de 8,55 €),
 5 € le forfait tarif réduit 10 voyages (au lieu de 4,30 €).

3) **Impact financier des évolutions du réseau mises en place lors des rentrées 2022 et 2023**

Pour une année pleine :	nombre de km (0,70€ HT)	nombre d'heures (22,68€ HT)	Impact financier
LB changement de tracé, plus de passage à l'hôtel de ville	- 8 730	-568	- 18 993,24 €
LB moins de Desserte Touraine	- 6 113	-270	- 10 402,70 €
LC changement de tracé avec l'arrêt Centre-Ville	- 4 729	-641	- 17 848,04 €
LN Suppression de la ligne en semaine	- 19 912	-604	- 27 637,12 €
Total modifications du réseau / Coûts directs	- 39 484	- 2 083	- 74 881,10 €
Recettes kilométriques (0,75€/km)			29 612,85 €
Impact financier sur le montant annuel de la Contribution Financière Forfaitaire			- 45 268,25 €

Concernant l'impact financier de la hausse du prix du ticket unité, les parties ont convenu que ce sont les termes de l'article 44 du contrat de concession qui s'appliqueront en cas de hausse des recettes : « *un reversement d'une partie des recettes commerciales dans le cas où les recettes commerciales effectivement perçues par le délégataire l'année n sont supérieures de plus de 10 % à leur montant prévisionnel, tel que résultant du compte d'exploitation prévisionnel. Dans cette hypothèse, l'autorité délégante perçoit un intéressement correspondant à 50 % de l'écart entre recettes prévisionnelles et recettes réalisées.* ». Un bilan des recettes sera effectué chaque année.

L'impact financier annuel sur la contribution financière forfaitaire est de – 150 893 € HT.

L'annexe K du contrat– Compte d'exploitation prévisionnel est joint en annexe.

Le pourcentage des modifications cumulées est de 4,46 %.

Aussi il est rendu nécessaire de mettre à jour le contrat (tableau joint au rapport) et ses annexes :

- annexe D – grille tarifaire ;
- annexe J – inventaire des biens ;
- annexe H – livrée et charte graphique ;
- annexe M_billetique.

Ces mises à jour n'ont pas d'impact financier sur le montant de la contribution financière forfaitaire.

L'avenant n°8 est en annexe.

Débats :

Monsieur Grandin n'accepte pas qu'il soit dit que la ligne N doit être supprimée car elle n'est pas utilisée. Il précise que les chiffres du « transport à la demande » de Guilberville et de Torigni-sur-Vire démontrent que ce sont les habitants de ce secteur qui utilisent majoritairement ce service. Il rappelle que la Région avait déjà enlevé la ligne « inter gare » 304. Il souligne que les compensations envisagées ne sont pas adaptées au besoin. Il rappelle que les enfants scolarisés sur Torigny-les-Villes représentent un chiffre de 1048 élèves sur un total de 4 400 habitants. Ce n'est pas neutre.

Il indique qu'il sera extrêmement vigilant lors du prochain contrat de délégation de service public de transport routier. Il est, également, important que l'affichage soit bien actualisé aux arrêts.

Monsieur Virlouvét confirme que des progrès doivent être réalisés sur l'information et la communication avec la Région.

Monsieur Grandin souligne qu'il est nécessaire d'avoir une ligne accessible avec des horaires acceptables.

Monsieur Lemazurier précise qu'il conviendra de trouver, lors de la prochaine délégation de service public, le meilleur compromis entre le coût et le besoin des entreprises, la desserte des lycées, des collèges et des écoles. Un juste équilibre sera à trouver pour répondre à la demande.

Monsieur Virlouvét précise qu'un groupe de travail doit se réunir prochainement.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 66 voix pour, 2 voix contre (Monsieur Jean-Pierre LE BIHAN, Madame Yolande MARIE), 1 ne prend pas part au vote (Madame Florence MAZIER) et 12 abstentions (Monsieur Yves ANQUETIL, Madame Liliane BOSCHER, Monsieur Mickaël GRANDIN, Madame Dominique JOUIN, Monsieur Jean LÉBOUVIER, Monsieur Denis LECLUZE, Monsieur Jean-Pierre LEDOUIT, Madame Virginie MÉTRAL, Monsieur Daniel MEUNIER, Monsieur Gilbert PIEDAGNEL, Monsieur Jacky RIHOUEY, Monsieur Michel SAVARY) :

- l'avenant n°8, et ses annexes, à la convention de délégation de service public de transports routiers de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo portant sur les modifications de la rentrée 2022 et de 2023 ;
- l'autorisation donnée au président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

cc2024-09-23-030 - Avenant n°9 à la convention de délégation de service public de transport routier de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo "Modifications rentrée 2024"

Rapporteur - J. VIRLOUVET

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des transports,

Vu le code général de la commande publique et notamment les articles R3135-1 à R3135-9,

Vu la délibération n°c2018-11-12.258 du conseil communautaire du 12 novembre 2018 relative à l'attribution de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public routier de personnes,

Vu l'acte modificatif n°1 à la convention de délégation de service public, en date du 24 mai 2019, cédant le contrat à la société dédiée « SAS TUSA Delcourt » constituée spécifiquement pour l'exécution de la convention,

Vu la délibération n°c2019-07-08.181 du conseil communautaire du 8 juillet 2019 approuvant l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public de transport public routier de personne,

Vu la délibération n°c2021-06-14.009 du conseil communautaire du 14 juin 2021 approuvant l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public de transport public routier de personnes,

Vu la délibération n°c2022-07-04.009 du conseil communautaire du 4 juillet 2022 approuvant l'avenant n°4 relatif au cadre du compte d'exploitation prévisionnel par services,

Vu la délibération n°c2022-07-04.010 du conseil communautaire du 4 juillet 2022 approuvant l'avenant n°5 relatif au règlement du service,

Vu la délibération n°c2023-04-12.010 du conseil communautaire du 12 avril 2023 approuvant l'avenant n°7 relatif aux modifications de la rentrée 2021,

Vu la délibération n°c2024-09-23-029 du conseil communautaire du 23 septembre 2024 approuvant l'avenant n°8 relatif aux modifications de rentrées 2022 et 2023 et mise à jour du contrat et ses annexes,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 25 mai 2022 et du 23 mars 2023.

CONSIDERANT ce qui suit :

Saint-Lô Agglo, autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son ressort territorial, a délégué, depuis le 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2025, l'exploitation du réseau de transport public de voyageur « SLAM BUS et TAD » à la SAS TUSA Delcourt.

Le nouveau réseau a été mis en place le 18 février 2019.

Selon les dispositions des articles R.3135-1 à R3135-9 du code de la commande publique, le contrat de concession peut être modifié lorsque les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications ne sont pas substantielles et que le montant de la modification est inférieur à 10 % du montant du contrat de concession initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, l'autorité concédante prend en compte leur montant cumulé.

Les parties, par le présent avenant, ont convenu de la nécessité d'apporter des modifications sur le réseau à compter de la rentrée de septembre 2024.

Présentation des modifications du service

1) A compter du 01/09/2024

- Modifications de la fréquence de ligne N desservant les communes de Saint-Lô, Condé-sur-Vire et Torigni-sur-Vire :
 - La navette fonctionnera tous les jours de la semaine avec un aller-retour le matin et le soir, le samedi avec un aller-retour supplémentaire le midi ;
 - Un départ supplémentaire de Torigni-sur-Vire est également mis en place, en début de matinée, en semaine uniquement.

2) Impact financier des modifications de services année 2024

Pour une année pleine	nombre de km (0,70€ HT)	nombre d'heures (22,68€ HT)	Impact financier
Augmentation de la fréquence de la ligne N en semaine	+ 24 808,7	+ 517,18	+ 29 095,73 €
Total modifications du réseau / Coûts directs	+ 24 808,70	+ 517,18	+ 29 095,73€ €
Recettes kilométriques (0,75€/km)			- 18 606,53 €
Impact financier sur le montant annuel de la Contribution Financière Forfaitaire			+ 10 489,21 €

	Sept à dec 2024	2025
Total des charges CEP avenant 8	2 324 279 €	2 324 279 €
Dont charges selon modifications	+ 3 496 €	+ 10 489 €

rentrée 2022		
Recettes commerciales	391 504 €	398 496 €
<i>CFF CEP – AVENANT 8</i>	1 932 775 €	1 925 783 €
<i>CFF supplémentaire Avenant 9</i>	+ 3 496 €	+ 10 489 €
Nouvelle CFF	1 936 271 €	1 936 272 €

Le montant initial de la concession est de 12 428 862 € HT

Le montant de l'avenant 2 est de 753 451 € HT

Le montant de l'avenant 7 est de - 48 361 € HT

Le montant de l'avenant 8 est de - 150 893 € HT

Le montant de l'avenant 9 est de + 13 986 € HT

Le nouveau montant du marché est de 12 997 045 € HT

L'évolution cumulée des modifications est par conséquent de 4,57 %.

L'avenant 9 est en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 72 voix pour, 1 voix contre (Madame Dominique JOUIN) et 8 abstentions (Monsieur Mickaël GRANDIN, Monsieur Jean-Pierre LE BIHAN, Monsieur Jean LEBOUVIER, Monsieur Denis LECLUZE, Monsieur Jean-Pierre LEDOUIT, Madame Virginie MÉTRAL, Monsieur Jacky RIHOUEY, Monsieur Michel SAVARY) :

- l'avenant n°9 à la convention de délégation de service public de transports routiers de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo portant sur les modifications de la rentrée 2024 ;
- l'autorisation donnée au président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

cc2024-09-23-031 - Versement d'une indemnité d'imprévision relative à la hausse des prix de l'énergie au délégataire du service public de transport routier de Saint-Lô Agglo

Rapporteur - J. VIRLOUVET

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des transports,

Vu l'article L.6 du code de la commande publique relatif à la théorie de l'imprévision,

Vu la circulaire du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public de transports routiers de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo du 5 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 4 juillet 2024,

CONSIDERANT ce qui suit :

Saint-Lô Agglo, autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son ressort territorial, a délégué, depuis le 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2025, l'exploitation du réseau de transport public de voyageur « SLAM » à la SAS TUSA Delcourt.

La guerre en Ukraine et la reprise économique après la crise sanitaire ont entraîné une forte augmentation du prix des énergies. Ainsi, les prix moyens de l'électricité et du gaz sur les marchés ont chacun été multipliés par sept entre 2019 et 2022.

Dans ce contexte, le délégataire du contrat de service public de transports routiers de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo sollicite une indemnisation au titre de la hausse des prix de l'énergie (gazole et électricité) qui a eu un impact important sur le montant de ses charges financières.

La circulaire du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique, fait suite à l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022, qui est venu préciser l'état du droit en matière de modification des prix dans les contrats de la commande publique et qui a notamment admis que *« le caractère en principe définitif des prix des marchés ne fait pas obstacle à leur modification dans le respect des conditions fixées dans les directives européennes de 2014 relatives aux marchés publics et aux contrats de concession et transposées dans le code de la commande publique »*.

Cette circulaire rappelle notamment que l'indemnisation du concessionnaire sur le fondement de la théorie de l'imprévision est un droit pour le cocontractant codifiée au 3^o de l'article L. 6 du code de la commande publique.

Cette indemnisation intervient lorsque *« survient un événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat »*. Elle vise à dédommager partiellement le titulaire du préjudice qui résulte de ce bouleversement temporaire.

L'indemnité pour imprévision suppose que le contrat continue à s'exécuter et permet ainsi d'assurer la continuité du service public. Toutefois, cette indemnité doit rester provisoire. Si les circonstances se pérennisent, le caractère permanent fait obstacle à la poursuite de son exécution. Dans ce cas, l'imprévision devient un cas de force majeure justifiant la résiliation du contrat.

Cette indemnité d'imprévision relève d'un régime juridique autonome des règles de modification des contrats de la commande publique. S'agissant d'une indemnité extracontractuelle, elle doit être fixée dans une convention dédiée et non dans un avenant.

Dans le respect de la réglementation, les parties ont convenu que cette convention n'est conclue que pour dédommager les bouleversements constatés sur les années 2022 et 2023.

Les parties ont arrêté le montant de 97 455 € au titre de la période du 01/01/2022 au 31/12/2023. Ce montant correspond à environ 95 % du montant de la différence entre les montants actualisés des postes prix des carburants et électricité du compte d'exploitation prévisionnel contractuel (avenant n°7 au contrat de délégation de service public). Le délégataire ayant transmis à titre de justificatif une copie de l'ensemble des factures.

La convention d'indemnisation est jointe en annexe.

Débats :

Monsieur Lebéhot demande comment sont financées les dépenses imprévues supplémentaires.

Monsieur Lemazurier répond qu'elles sont financées par le budget annexe Transport.

Monsieur Lebéhot souhaite savoir si cette augmentation ne peut pas être répercutée sur le prix des tickets.

Monsieur Lemazurier rappelle que les tarifs ont déjà été revus en début d'année.

Monsieur Grandin souligne que le transport est gratuit le samedi.

Monsieur Lemazurier confirme que ce choix a été effectivement voté. Il propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 62 voix pour, 8 voix contre (Monsieur Henri FONTAINE, Madame Nicole GODARD, Monsieur Louis JANNIÈRE, Monsieur Jean-Pierre LE BIHAN, Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT, Monsieur Thierry LEHARIVEL, Madame Virginie MÉTRAL, Monsieur Dominique QUINETTE) et 11 abstentions (Madame Liliane BOSCHER, Monsieur Mickaël GRANDIN, Madame Adèle HOMMET, Madame Dominique JOUIN, Monsieur Denis LECLUZE, Monsieur Jean-Pierre LEDOIT, Monsieur Jean-Paul PAYRASTRE, Monsieur Gilbert PIEDAGNEL, Monsieur Jacky RIHOUEY, Monsieur Gaétan SALAGNAC, Monsieur Michel SAVARY) :

- la convention d'indemnisation du délégataire du service public de transport de voyageurs relative à la hausse exceptionnelle des prix de l'énergie ;
- le montant d'indemnisation pour la hausse des prix de l'énergie de 97 455 € ;
- l'autorisation donnée au président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
Budget annexe transport 611	97 455,00 €

Convention d'indemnisation relative à la hausse des prix de l'énergie

ENTRE :

La communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, dont le siège est
Saint-Lô Agglo
70 rue du Neufbourg
CS 43708
50008 SAINT-LO CEDEX
représentée par son président, M. Fabrice Lemazurier, habilité par délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2024, autorisant le président à signer la convention d'indemnisation relative à la hausse des prix de l'énergie.

Ci-après « l'autorité délégante »

ET :

La Société TUSA DELCOURT, SAS au capital social de 212 000 euros immatriculée au RCS de Coutances sous le numéro 844 797 977, dont le siège social est situé ZA le Hameau Thomasse 50880 PONT HEBERT, représentée par son président en exercice M. DELCOURT Stéphane, dûment habilité aux présentes ;

Ci-après « le délégataire »

La Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et la Société TUSA DELCOURT étant aussi dénommées ci-après individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

VU :

L'article L.6 du code de la commande publique relatif à la théorie de l'imprévision ;

L'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification des contrats de la commande publique dans le but de compenser les surcoûts imprévisibles supportés par les entreprises

La circulaire du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique,

Le contrat de délégation de service public de transports routiers de la Communauté d'agglomération Saint-Lô agglo du 5 décembre 2018 ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet l'indemnisation du Délégué au titre de la hausse des prix de l'énergie (gazole et électricité) utilisée dans le cadre du fonctionnement de la délégation de service publique de transport urbain St-Lô Agglo.

Article 2 – Principe et fondement

Principe : Versement par l'établissement public d'une indemnité à son cocontractant en raison de l'accroissement de ses charges financières lié à la survenue d'un événement imprévisible et temporaire compromettant la réalisation des prestations.

Fondement : Théorie de l'imprévision qui dispose que « lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité »

Article 3 – Conditions de mise en œuvre

Le versement de l'indemnité précitée implique que le fait générateur soit à la fois :

- Imprévisible et temporaire ;
- Etranger à la volonté des Parties ;
- Anormal, c'est-à-dire à l'origine d'un bouleversement de l'économie du contrat.

La convention ne peut être que temporaire et n'a ni pour objet, ni pour effet de modifier les clauses du contrat de concession, ni les obligations contractuelles réciproques des parties.

Article 4 – Durée

La convention ne peut être que temporaire « le caractère permanent du bouleversement de l'équilibre économique du contrat fait obstacle à la poursuite de son exécution, de sorte que l'imprévision devient un cas de force majeure justifiant la résiliation de ce contrat.

Les parties conviennent que cette convention n'est qu'à titre temporaire, à savoir uniquement pour les années 2022 et 2023.

Article 5 – Montant de l'indemnité

Les Parties ont arrêté le montant de 97 455 € au titre de la période du 01/01/2022 au 31/12/2023.

Ce montant correspond à environ 95 % de la différence entre les montants actualisés des postes prix des carburants et électricité du compte d'exploitation prévisionnel contractuel (Avenant 7) et le montant cumulé des factures d'énergie fournies par le Délégué à titre de justificatifs.

	2022	2023
Montant factures carburant	383 271,32 €	319 901,59 €
- TIPCE reçue	35 627,44 €	42 999,51 €
	347 643,88 €	276 902,08 €
CEP avenant 7 Carburant	240 519,00 €	240 519,00 €
Actualisation	43 376,88 €	42 588,40 €
CEP avenant 7 Carburant actualisé	283 895,88 €	283 107,40 €
		259 515,12 €
	63 748,00 €	17 386,96 €

11/12ème

	2022	2023
Montant factures électricité	13 111,15 €	29 431,64 €
Différence 2023/2022		16 320,49 €

Montant total indemnisation pour 2022 et 2023	97 455,45 €
--	--------------------

Article 6 – Modalités de versement de l'indemnité

Le montant de l'indemnité sera versé en une seule fois au délégataire.

Fait à Saint-Lô, le _____, en deux exemplaires originaux

Pour l'autorité délégante

Pour le délégataire

Fabrice LEMAZURIER
Président

Stéphane DELCOURT
Président

cc2024-09-23-032 - Prime à l'achat de vélos à assistance électrique : élargissements des conditions particulières aux vélos adaptés aux personnes en situation de handicap

Rapporteur - J. VIRLOUVET

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°cc2020-12-14-020 du 14 décembre 2020 relative au règlement relatif à la prime d'acquisition de vélos à assistance électrique,

Vu la délibération n°cc2021-10-18-015 du 18 octobre 2021 relative aux nouvelles conditions 2022 des primes à l'achat de vélos à assistance électrique,

Vu la délibération n°cc2021-10-18-016 du 18 octobre 2021 relative à l'approbation du plan de déplacements urbains,

Vu la délibération n°cc2024-02-19-012 du 19 février 2024 relative aux nouvelles conditions 2024 des primes à l'achat de vélos à assistance électrique,

Vu la délibération n°cc2024-03-18-021 du 18 mars 2024 relative à un complément des conditions 2024 d'attribution de la prime à l'achat d'un vélo à assistance électrique.

CONSIDERANT ce qui suit :

Depuis décembre 2020, Saint-Lô Agglo accorde une prime pour tout achat d'un vélo à assistance électrique neuf chez un vendeur du territoire de Saint-Lô Agglo. Pour rappel, des conditions particulières ont été instaurées pour le financement des vélos cargos :

- les vélos cargos peuvent être achetés hors du territoire de Saint-Lô Agglo ;
- la valeur des vélos cargos peut dépasser 3 000 euros ;
- les vélos cargos peuvent ne pas bénéficier d'assistance électrique ;
- le montant maximal accordé pour un vélo cargo peut atteindre 400 euros.

Il vous est proposé d'élargir les conditions particulières à l'achat de vélo adapté à une situation de handicap ou d'équipement pour adapter un fauteuil roulant en cycle à assistance électrique pour les personnes en situation de handicap, titulaires d'un justificatif de leur situation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 77 voix pour et 4 abstentions (Monsieur Mickaël GRANDIN, Monsieur Jean-Pierre LE BIHAN, Monsieur Jean-Pierre LEDOUIT, Monsieur Jean-Paul PAYRASTRE) :

- les nouvelles conditions particulières pour l'achat de vélo adapté ou d'équipement pour les personnes en situation de handicap pour la prime à l'achat 2024 ;
- l'autorisation donnée au président à signer tout document afférent à ce dossier.

cc2024-09-23-033 - Evolution de la grille tarifaire du service de location de vélos SLAM Cyc'Lô
Rapporteur - J. VIRLOUVET

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°cc2021-10-18-016 du 18 octobre 2021 relative à l'approbation du plan de déplacements urbains,

Vu la délibération n°cc2022-12-12 du 12 décembre 2022 relative au règlement du service de location de cycles,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 4 juillet 2024.

CONSIDERANT ce qui suit :

Lors de la mise en place du service de location SLAM Cyc'Lô en 2023, une nouvelle grille tarifaire a été proposée avec des tarifs progressifs afin d'inciter l'utilisateur à plutôt aller vers l'achat d'un vélo que de louer sur une longue durée un vélo.

Durée	1 mois	3 mois	6 mois	9 mois	12 mois
Tarifs pleins	30 €	90 €	240 €	360 €	600 €
Tarifs réduits*	15 €	45 €	120 €	180 €	300 €

* Pour les étudiants, les personnes en apprentissage, les bénéficiaires du RSA et les demandeurs d'emploi

Aujourd'hui, au total c'est une flotte de 144 vélos qui sont disponibles à la location.

Le 1^{er} bilan des locations avec la société Bik'air n'était pas à la hauteur des espérances de l'Agglo en termes de nombre de location. La société Bik'air ayant rencontré des difficultés, il était difficile d'évaluer quels étaient les causes de la faible location de la flotte de vélos.

Depuis le 2 avril 2024 c'est l'association Fil et Terre de Cherbourg qui gère le service de location et ce jusqu'au 28 septembre prochain.

Le bilan des trois premiers mois est le suivant :

78 vélos ont été loués, majoritairement pour 3 mois. Seulement 2 contrats d'un an ont été passés. Au 30 juin ce sont 58 vélos qui sont loués.

Le constat est que le service est actuellement sous-utilisé et que la grille tarifaire est trop élevée pour les locations de longue durée par rapport aux autres services du département.

Pour rappel, un salarié qui loue un vélo pour se rendre à son travail bénéficie de la part de son employeur d'une prise en charge à hauteur de 50 à 75 % du prix de la location. Les salariés ont donc tout intérêt à louer un vélo et pas forcément à l'acheter.

Durée	1 mois	3 mois	6 mois	12 mois
Tarifs pleins	30 €	90 €	180 €	340 €
Tarifs réduits*	15 €	45 €	90 €	170 €

PVCC 2 * Pour les étudiants, les personnes en apprentissage, les bénéficiaires du RSA et les demandeurs d'emploi

Aussi il est proposé de faire évoluer la grille tarifaire pour les locations de longue durée :

Il est proposé de mettre en place ces nouveaux tarifs au 1^{er} octobre 2024, date de prise de fonction du prestataire du marché de gestion du service de location de vélo.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 72 voix pour, 2 voix contre (Monsieur Jean LEBOUVIER, Monsieur Gilbert PIEDAGNEL) et 7 abstentions (Monsieur Philippe BRIARD, Monsieur Mickaël GRANDIN, Monsieur Jean-Pierre LE BIHAN, Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT, Monsieur Denis LECLUZE, Monsieur Jean-Pierre LEDOUIT, Monsieur Jean-Paul PAYRASTRE) :

- la nouvelle grille tarifaire pour les locations de longue durée ;
- l'autorisation donnée au président à signer tout document afférent à ce dossier.

1 - Décisions prises par le président dans le cadre de la commande publique (du 10 juin au 30 août 2024)
Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la décision n°cc2024-04-08-003 du 8 avril 2024 relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire au président,

CONSIDERANT ce qui suit :

Vous trouverez, en annexe, la liste des décisions prises du 10 juin au 30 août 2024, en application des délégations accordées en matière de commande publique.

Seuls les marchés relevant de procédures de consultation suivies par le service de la commande publique (procédure supérieure à 40 000 € HT) sont recensés dans ces tableaux.



INFORMATION SUR LES MARCHÉS SIGNÉS AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE A L'EXÉCUTIF

Entre le 10/06/2024 et le 30/08/2024, édité le 30/08/2024

A- MARCHÉS SIGNÉS

Service	Contrat	Montant HT*	Forme	Titulaire	Signature
DGA AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET TRANSITIONS	2024-25 - Prestations de levés topographiques et divisions foncières - Lot n°1 : Levés topographiques	140 000,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum services	LALLOUET PATRICK (14123) SIRET : 33234559400037	10/06/2024
DGA AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET TRANSITIONS	2024-26 - Prestations de levés topographiques et divisions foncières - Lot n°2 : Divisions foncières	80 000,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum services	EUCLYD GEOMETRES EXPERTS (76000) SIRET : 43281165100095	10/06/2024
SERVICE DES TRANSPORTS ET DES MOBILITES DURABLES	2024-28 - Mise à disposition d'une application d'itinéraires vélos et maintenance associée	39 990,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum services	La Compagnie des mobilités (37000) SIRET : 52158374200084	12/06/2024
SERVICE DU GRAND CYCLE DE L'EAU	2024-29 - Remise en talweg de la Jacre à Domjean	318 016,00	Marché ordinaire travaux	COLAS FRANCE ETABLISSEMENT DE SAINT LO (50000) SIRET : 32933888302522	18/06/2024
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT	2024-27 - Révision et modification du périmètre du SCoT du pays Saint-Lois	302 037,50	Marché ordinaire services	ATOPIA (75009) SIRET : 80523400200014	02/07/2024
DIRECTION DES BATIMENTS	2024-19 - Marché de dépannage tous corps d'états sur les bâtiments communautaires de Saint-Lô Agglo - Lot n° 1 : Couverture, bac acier / étanchéité	65 000,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum services	Service Ouest Habitat (14400) SIRET : 83431666300048	02/07/2024
DIRECTION DES BATIMENTS	2024-20 - Marché de dépannage tous corps d'états sur les bâtiments communautaires de Saint-Lô Agglo - Lot n°2 : Menuiserie extérieure / Serrurerie / Métallerie	220 000,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum services	SARL CTMS (50000) SIRET : 48077451200036	02/07/2024

Service	Contrat	Montant HT*	Forme	Titulaire	Signature
DIRECTION DES BATIMENTS	2024-21 - Marché de dépannage tous corps d'états sur les bâtiments communautaires de Saint-Lô Agglo - Lot n°3 : Menuiserie intérieure	120 000,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum services	SARL LEPRINCE (50620) SIRET : 79299760300024	02/07/2024
DIRECTION DES BATIMENTS	2024-22 - Marché de dépannage tous corps d'états sur les bâtiments communautaires de Saint-Lô Agglo - Lot n°4 : Electricité courant fort / faible - chauffage électrique	170 000,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum services	LAFOSSE SERVICES (50890) SIRET : 51500398600020	02/07/2024
DIRECTION DES BATIMENTS	2024-23 - Marché de dépannage tous corps d'états sur les bâtiments communautaires de Saint-Lô Agglo - Lot n°5 : Plomberie - Ventilation	135 000,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum services	Stevenin Niobey (50000) SIRET : 82107078600016	02/07/2024
DIRECTION DES BATIMENTS	M14-015 - Vérification, maintenance et remplacement des extincteurs et des robinets d'incendie armés (RIA) sur les sites de Saint-Lô Agglo et de la Ville de Saint-Lô	195 000,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum services	ACI 50 SARL SEGOUIN (50200) SIRET : 49294007700026	03/07/2024
DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU ET DES INFRASTRUCTURES	2024-35 - Création d'un barreau routier au PA Agglo 21 à Saint-Lô - Lot n°1 - Terrassements, aménagements, borduration et enrobés	794 395,29	Marché ordinaire travaux	EUROVIA PERIERS (50190) SIRET : 55206173100097	18/07/2024
DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU ET DES INFRASTRUCTURES	2024-36 - Création d'un barreau routier au PA Agglo 21 à Saint-Lô - Lot n°2 - Réseaux EU et AEP	59 109,00	Marché ordinaire travaux	BERNASCONI TP (50420) SIRET : 33139600200015	18/07/2024
DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU ET DES INFRASTRUCTURES	2024-37 - Création d'un barreau routier au PA Agglo 21 à Saint-Lô - Lot n°3 - Réseaux souples	54 992,20	Marché ordinaire travaux	SORAPEL (50680) SIRET : 31402413400020	18/07/2024
DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU ET DES INFRASTRUCTURES	2024-38 - Création d'un barreau routier au PA Agglo 21 à Saint-Lô - Lot n°4 - Signalisation horizontale et verticale	59 944,25	Marché ordinaire travaux	SIGNATURE (14123) SIRET : 96850237700243	18/07/2024
DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU ET DES INFRASTRUCTURES	2024-39 - Création d'un barreau routier au PA Agglo 21 à Saint-Lô - Lot n°5 - Espaces verts et clôtures	112 453,50	Marché ordinaire travaux	LES PAYSAGES DELLE (50680) SIRET : 33330860400022	18/07/2024
DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU ET DES INFRASTRUCTURES	2024-34 - Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration de Canisy	67 402,50	Marché ordinaire services	SOGETI INGENIERIE Infra (14123) SIRET : 82370204800013	19/07/2024
DIRECTION DES BATIMENTS	M24-008-AC2 - Travaux d'entretien et d'amélioration tous corps d'état des bâtiments de Saint-Lô Agglo et de la Ville de Saint-Lô - Lot n°1 : Toiture - bardage	250 000,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum travaux	Service Ouest Habitat (14400) SIRET : 83431666300048	23/07/2024
DIRECTION DES BATIMENTS	M24-008-AC1 - Travaux d'entretien et d'amélioration tous corps d'état des bâtiments de Saint-Lô Agglo et de la Ville de Saint-Lô - Lot n°1 : Toiture - bardage	250 000,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum travaux	SMAC (14123) SIRET : 68204083701703	23/07/2024
DIRECTION DES BATIMENTS	M24-009 - Travaux d'entretien et d'amélioration tous corps d'état des bâtiments de Saint-Lô Agglo et de la Ville de Saint-Lô - Lot n°2 : Menuiseries intérieures - Plâtrerie - Plafonds	250 000,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum travaux	MARC SA (50110) SIRET : 63672012000063	23/07/2024

Service	Contrat	Montant HT*	Forme	Titulaire	Signature
DIRECTION DES BATIMENTS	M24-010-AC2 - Travaux d'entretien et d'amélioration tous corps d'état des bâtiments de Saint-Lô Agglo et de la Ville de Saint-Lô - Lot n°3 : Electricité courants forts et faibles - SSI	230 000,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum travaux	BLIN LEMONNIER (50450) SIRET : 82177453600022	23/07/2024
DIRECTION DES BATIMENTS	M24-010-AC1 - Travaux d'entretien et d'amélioration tous corps d'état des bâtiments de Saint-Lô Agglo et de la Ville de Saint-Lô - Lot n°3 : Electricité courants forts et faibles - SSI	230 000,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum travaux	INEO NORMANDIE (50110) SIRET : 40968108300268	23/07/2024
DIRECTION DES BATIMENTS	M24-011-AC2 - Travaux d'entretien et d'amélioration tous corps d'état des bâtiments de Saint-Lô Agglo et de la Ville de Saint-Lô - Lot n°4 : Peintures - Revêtements muraux - Revêtements de sol	230 000,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum travaux	LEBEDEL JEAN MARIE PEINTURE (50000) SIRET : 49268647400019	23/07/2024
DIRECTION DES BATIMENTS	M24-011-AC1 - Travaux d'entretien et d'amélioration tous corps d'état des bâtiments de Saint-Lô Agglo et de la Ville de Saint-Lô - Lot n°4 : Peintures - Revêtements muraux - Revêtements de sol	230 000,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum travaux	SAS VIGER COULEURS (50000) SIRET : 52907994900028	23/07/2024
DIRECTION DES BATIMENTS	M24-012-AC1 - Travaux d'entretien et d'amélioration tous corps d'état des bâtiments de Saint-Lô Agglo et de la Ville de Saint-Lô - Lot n°5 : Plomberie - Ventilation	200 000,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum travaux	GUERIN EIB (50002) SIRET : 32013022200098	23/07/2024
DIRECTION DES BATIMENTS	M24-012-AC2 - Travaux d'entretien et d'amélioration tous corps d'état des bâtiments de Saint-Lô Agglo et de la Ville de Saint-Lô - Lot n°5 : Plomberie - Ventilation	200 000,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum travaux	BLIN LEMONNIER (50450) SIRET : 82177453600022	23/07/2024
DIRECTION DES BATIMENTS	M24-013-AC2 - Travaux d'entretien et d'amélioration tous corps d'état des bâtiments de Saint-Lô Agglo et de la Ville de Saint-Lô - Lot n°6 : Gros œuvre	230 000,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum travaux	SPIE BATIGNOLLES NORMANDIE (14760) SIRET : 82120251200041	23/07/2024
DIRECTION DES BATIMENTS	M24-013-AC1 - Travaux d'entretien et d'amélioration tous corps d'état des bâtiments de Saint-Lô Agglo et de la Ville de Saint-Lô - Lot n°6 : Gros œuvre	230 000,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum travaux	LEDUC SAS (50690) SIRET : 31245451500023	23/07/2024
DIRECTION DES BATIMENTS	M24-014 - Travaux d'entretien et d'amélioration tous corps d'état des bâtiments de Saint-Lô Agglo et de la Ville de Saint-Lô - Lot n°7 : Menuiseries extérieures / métallerie	200 000,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum travaux	LEPETIT MICHEL (50430) SIRET : 39158314300014	23/07/2024
DIRECTION DU CABINET ET DE LA COMMUNICATION	2024-32-ac2 - Achat d'objets promotionnels pour les besoins de Saint-Lô Agglo - Lot n°1 : Produits textiles	8 100,50	Accord-cadre à marchés subséquents sans minimum et avec maximum fournitures	VENDREDI 13 (81502) SIRET : 49822003700038	07/08/2024
DIRECTION DU CABINET ET DE LA COMMUNICATION	2024-32-AC1 - Achat d'objets promotionnels pour les besoins de Saint-Lô Agglo - Lot n°1 : Produits textiles	8 100,50	Accord-cadre à marchés subséquents sans minimum et avec maximum fournitures	MARQUAGE TEXTILE (66000) SIRET : 80107225700028	07/08/2024

Service	Contrat	Montant HT*	Forme	Titulaire	Signature
DIRECTION DU CABINET ET DE LA COMMUNICATION	2024-32-AC3 - Achat d'objets promotionnels pour les besoins de Saint-Lô Agglo - Lot n°1 : Produits textiles	8 100,50	Accord-cadre à marchés subséquents sans minimum et avec maximum fournitures	STILC (33210) SIRET : 52390312800016	07/08/2024
DIRECTION DU CABINET ET DE LA COMMUNICATION	2024-33-ac3 - Achat d'objets promotionnels pour les besoins de Saint-Lô Agglo - Lot n°2 : Accessoires, maroquinerie, articles de bureau	28 645,50	Accord-cadre à marchés subséquents sans minimum et avec maximum fournitures	VENDREDI 13 (81502) SIRET : 49822003700038	07/08/2024
DIRECTION DU CABINET ET DE LA COMMUNICATION	2024-33-AC2 - Achat d'objets promotionnels pour les besoins de Saint-Lô Agglo - Lot n°2 : Accessoires, maroquinerie, articles de bureau	28 645,50	Accord-cadre à marchés subséquents sans minimum et avec maximum fournitures	EUROPRESENT (75017) SIRET : 39208192500021	07/08/2024
DIRECTION DU CABINET ET DE LA COMMUNICATION	2024-33-AC1 - Achat d'objets promotionnels pour les besoins de Saint-Lô Agglo - Lot n°2 : Accessoires, maroquinerie, articles de bureau	28 645,50	Accord-cadre à marchés subséquents sans minimum et avec maximum fournitures	STILC (33210) SIRET : 52390312800016	07/08/2024

* Selon les cas montant du contrat (toutes tranches et périodes de reconduction comprises), ou montant maximum (cas accord-cadre), ou à défaut montant minimum, ou à défaut montant estimatif.

B- AVENANTS SIGNÉS

Contrat	Signature	Détail de l'avenant
2021-78 - Prestations de nettoyage des locaux des bâtiments communautaires des directions petite enfance et enfance jeunesse de Saint-Lô Agglo (Années 2021 à 2024) (notifié le 29/09/2021, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES, attribué à NET PLUS)	10/06/2024	: Avenant n°4 - ajout prix 1.40 - Pôle enfance d'Agneaux.
2018-69 - Exploitation de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation de Saint-Lô Agglo-Chaufferies supérieures à 70 kw (notifié le 28/09/2018, suivi par SAINT-LO AGGLO SERVICES TECHNIQUES, attribué à ENGIE ENERGIE SERVICES, 4 356 413,11 € TTC)	14/06/2024	Avenant n°7 : CAO du 12/06/2024 - ajout + suppression site + CEE. Le montant initial du contrat était de 3 619 632,24 € HT, le montant courant du contrat est de 3 846 352,52 € HT. Le nouveau montant est porté à 3 971 494,59 € HT, ce qui représente une modification de 351 862,35 € HT (9,72%) par rapport au montant initial du contrat.
2020-117 - Prestations de nettoyage des locaux et des vitreries des bâtiments communautaires de Saint-Lô Agglo (Années 2021 à 2024) - Entretien des bâtiments communautaires de Saint-Lô Agglo (hors lots spécifiques) (notifié le 27/11/2020, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES, attribué à ATALIAN PROPRETE nord Normandie)	16/06/2024	Avenant n°7 - Ajout prix 1.20 "Secteur PETIT PATIO".

Contrat	Signature	Détail de l'avenant
2021-32 - Habillement et équipements de protection individuelle pour les services de Saint-Lô Agglo-Chaussures et chaussures de sécurité (notifié le 07/07/2021, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, attribué à GEDIVEPRO, 11 114 € TTC)	26/06/2024	Avenant n°4 : Ajout d'un prix supplémentaire pour des chaussures hautes de sécurité FLOW S3 MID en remplacement du code article 3.5 - référence CH43002 qui n'est plus distribuée.
2023-02 - Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de l'école de l'Aurore en maison de l'enfance à Saint-Lô (notifié le 15/02/2023, suivi par DIRECTION DES BATIMENTS, attribué à SARL JV ARCHI & ASSOCIES, 180 475 € TTC)	26/06/2024	Avenant n°2 : CAO du 10/07/2024 - fixation du forfait définitif. Le montant initial du contrat était de 150 396,00 € HT, ce qui représente une modification de 59 364,94 € HT (39,47%) par rapport au montant initial du contrat.
2023-02 - Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de l'école de l'Aurore en maison de l'enfance à Saint-Lô (notifié le 15/02/2023, suivi par DIRECTION DES BATIMENTS, attribué à SARL JV ARCHI & ASSOCIES, 180 475 € TTC)	27/06/2024	Avenant n°1 : Correction d'une erreur matérielle sur formule révision figurant au CCAP.
2020-109 - SERVICES D'ASSURANCES POUR SAINT-LO AGGLO-Assurance des dommages aux biens et des risques annexes (notifié le 20/11/2020, suivi par SAINT-LO AGGLO CELLULE DES MOYENS GENERAUX, attribué à GROUPAMA_CENTRE_MANCHE, 310 848 € TTC)	10/07/2024	Avenant n°1 : Augmentation des tarifs à compter du 01/01/2025. Le montant initial du contrat était de 259 040,30 € HT, ce qui représente une modification de 49 081,32 € HT (18,95%) par rapport au montant initial du contrat.
2018-45 - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de SAINT-LO AGGLO (notifié le 02/07/2018, suivi par SAINT-LO AGGLO POLE AMENAGEMENT INNOVATION ET DEVELOPPEMENT, attribué à CITTANOVA, 785 130 € TTC)	14/07/2024	Avenant n°2 : Surcoût lié à la durée de l'enquête publique (sur 2 mois) et aux nombreuses remarques qui ont engendré un travail supplémentaire. Le montant initial du contrat était de 543 375,00 € HT, le montant courant du contrat est de 645 275,00 € HT. Le nouveau montant est porté à 668 275,00 € HT, ce qui représente une modification de 124 900,00 € HT par rapport au montant initial du contrat. La date de fin d'exécution prévue initialement au 3 juillet 2024 et reportée au 31 août 2024.
2020-41 - Réhabilitation du centre sportif Fernand Beaufils à Saint-Lô - Relance des lots 1 - 2 - 3 - 4 - 9 - 12 - 13 - 17 à la suite d'une procédure déclarée sans suite-lot 4 : Charpente bois (notifié le 04/02/2021, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES BATIMENTS, attribué à LEROUX SARL, 97 055 € TTC)	15/07/2024	Avenant n°2 CAO 10/07/2024 - PS sur ossature + prolongation de délai. Le montant initial du contrat était de 80 879,64 € HT, le montant courant du contrat est de 81 228,85 € HT. Le nouveau montant est porté à 86 656,57 € HT, ce qui représente une modification de 5 776,93 € HT (7,14%) par rapport au montant initial du contrat. La date de fin d'exécution prévue initialement au 31 décembre 2024 est portée au 30 juin 2025.
2022-127 - Mission maîtrise d'œuvre extension de l'atelier régie eau à Bourgvallées (notifié le 30/01/2023, suivi par DIRECTION DES BATIMENTS, attribué à ARCHI NORMANDIE, 22 200 € TTC)	16/07/2024	Avenant n°1 : avt1 - fixation du forfait définitif. Le montant initial du contrat était de 18 500,00 € HT, ce qui représente une modification de 1 741,00 € HT (9,41%) par rapport au montant initial du contrat.
2023-20 - Travaux d'aménagement d'hydraulique douce et de restauration du bocage sur le territoire de Saint-Lô Agglo (notifié le 30/06/2023, suivi par POLE ENVIRONNEMENT ET INGENIERIE, attribué à Esprit Bocage)	19/07/2024	Avenant n° 3 – Ajout de prix supplémentaire.
2023-46 - Marché de transports scolaires - Lot n°9 : secteur de Saint-Lô Agglo sud (suivi par POLE ENVIRONNEMENT ET INGENIERIE, attribué à TRANDEV)	16/07/2024	Avenant n° 5 - Prise en compte de la nouvelle adresse à la suite de la fermeture du siège social à Saint-Lô

Contrat	Signature	Détail de l'avenant
2021-43 - Fourniture, installation et maintenance de systèmes embarqués d'identification et de géolocalisation (notifié le 11/08/2021 suivi par POLE ENVIRONNEMENT ET INGENIERIE, attribué à CLS)	20/08/2024	Avenant n°4 : ajout de prix supplémentaire

B- SOUS-TRAITANTS AGREES

Marché	Titulaire	Montant € HT*	Prestations sous-traitée	Nom du sous-traitant	Montant HT de l'acte sous-traité	Date de notification
2020-39- Travaux de réhabilitation du centre Fernand Beaufils – Lot 2 : Gros oeuvre	ZENONE CONSTRUCTIO NS	2 753 040,02	Travaux de cuvelage	VISA BTP (14652)	12 554,00	13/06/2024
2023-02 - Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de l'école de l'Aurore en maison de l'enfance à Saint-Lô.	Groupement JV Archi/INGOTEC/ COQUIERE INGENIERIE/BD THERM	129 000,00	Phase diagnostic : relevé structure existante - vérification calcul selon Eurocodes Projet : planS APD - plans PRO	IPE AVRANCES (50300)	2 700,00	17/06/2024
2023-16- Renouveaulement du poste de refoulement - Lot 6 - Villechien à Agneaux	SITPO	554 280,00	Fourniture, équipement et mise en service d'un poste de refoulement	LE DU INDUSTRIE (22170)	139 693,76	27/06/2024
2020-39- Travaux de réhabilitation du centre Fernand Beaufils – Lot 2 : Gros oeuvre	ZENONE CONSTRUCTIO NS	2 753 040,02	Curage / démolition (déclaration modificative)	LECLERC DEMOLITION SAS (14123)	139 693,76	03/07/2024
2020-42 - Réhabilitation du centre sportif Fernand Beaufils à Saint-Lô - Lot 5 - Etanchéité	SEO	513 029,62	Fourniture et pose d'assèvissements	PROTEC'INCENDIE (76710)	3 530,00	04/07/2024
2020-42 - Réhabilitation du centre sportif Fernand Beaufils à Saint-Lô - Lot 5 - Etanchéité	SEO	513 029,62	Mise en place d'échafaudage de pied pour les travaux de couverture	François échafaudages 50 (14670)	4 000,00	11/07/2024
2020-39- Travaux de réhabilitation du centre Fernand Beaufils – Lot 2 : Gros oeuvre	ZENONE CONSTRUCTIO NS	2 753 040,02	Ferraillage et coulage dalle plancher collaborant zone sud (décision modificative)	BTHN - Sols industriels (27210)	6 316,54	11/07/2024
2020-81- Travaux de réseaux assainissement et adduction en eau potable - Lot 2 :	CISE TP	2 400 000,00	Réfection de tranchées (déclaration modificative)	EIFFAGE ROUTE (50620)	100 000,00	16/07/2024

Marché	Titulaire	Montant € HT*	Prestations sous-traitée	Nom du sous-traitant	Montant HT de l'acte sous-traité	Date de notification
2020-39- Travaux de réhabilitation du centre Fernand Beaufils – Lot 2 : Gros oeuvre	ZENONE CONSTRUCTIO NS	2 753 040,02	Implantations de pieux, réalisation de paroi de pieux tangements forés, blocage de la paroi, fourniture et mise en place de cage d'armatures (déclaration modificative)	NGE Fondations (69800)	222 294,10	17/07/2024

C- DECLARATION SANS SUITE

Marché	Motif de la déclaration sans suite	Suite donnée	Date de notification
2024PAA0024 - Acquisition, installation, formation, accompagnement à l'utilisation et maintenance d'un outil de type EAI/ESB pour Saint Lô Agglo, la ville de Saint-Lô et le CCAS de Saint Lô	Redéfinition du besoin et du financement	Relance de la consultation en procédure adaptée	19/07/2024
2024PAM0023- Réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière pour un aménagement cyclable entre les communes de Condé sur Vire et Torigny les Villes	Disparition du besoin	Lancement d'une procédure de consultation en vue de désigner un maître d'œuvre	08/08/2024

D- RESILIATION DE MARCHES

Marché	Titulaire	Montant HT*	Détail de l'acte	Date de notification
2020-111 – Assurances des véhicules à moteur et risques annexes	GREAT LAKES INSURENCE	106 212,55	Résiliation à compter du 1 ^{er} janvier 2025 à la demande du titulaire en application de l'article 113-12 du code de l'assurance	08/08/2024

* Selon les cas montant du contrat (toutes tranches et périodes de reconduction comprises), ou montant maximum (cas accord-cadre), ou à défaut montant minimum, ou à défaut montant estimatif.

2- Arrêtés et décisions du président du 1er juin au 31 août 2024
Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de vous lister les arrêtés et décisions pris du 1^{er} juin au 31 août 2024.

NATURE	NUMERO	DATE	OBJET	DIRECTION
Arrêté	A81	04/06/2024	Fermeture du parking André Guilbert	Direction des sports
Décision	82	04/06/2024	Acquisition de vélos, de vélos cargos, de tricycles à assistance électrique et de trottinettes électriques pour les besoins du service de location de Saint Lô Agglo - Lot 2 du marché n° 2023-12 - Décision de résiliation du marché	Direction des finances, du conseil de gestion et de la commande publique
Décision	83	04/06/2024	Certificat 1 relatif à l'utilisation des crédits inscrits en "charge à caractère général" chapitre 011	Direction des finances, du conseil de gestion et de la commande publique
Arrêté	A084	07/06/2024	Arrêté relatif à la délégation de signature à monsieur Mickaël GRANDIN vice-président	Direction générale des services
Décision	85	07/06/2024	Ouverture de la ligne de trésorerie	Direction des finances, du conseil de gestion et de la commande publique
Arrêté	A86	14/06/2024	Élection des membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité	Direction des affaires générales
Décision	87	14/06/2024	Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à la commune de Torigny-les-Villes pour un bien situé à Torigny-les-Villes, 9214 place de l'Orangerie, cadastré section AH numéro 238	Direction de l'aménagement
Décision	88	14/06/2024	Nomination du régisseur titulaire sur la régie de recettes du bassin de natation de Saint-Amand	Direction des finances, du conseil de gestion et de la commande publique
Décision	89	18/06/2024	Régularisation signature de la convention 2014-141 avec le Sympec pour l'alimentation électrique du réservoir de Saint-Georges-Montcocq	Direction des affaires générales
Décision	90	18/06/2024	Cession de deux bennes à ordures ménagères	Direction du cadre de vie et de la collecte des déchets
Décision	91	18/06/2024	Conclusion d'une convention de mandat entre Procivis Manche et Saint-Lô Agglo dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat	Direction de l'aménagement

Décision	92	19/06/2024	Nomination du mandataire suppléant sur la régie de recettes des transports scolaires Saint-Lô Agglo	Direction des finances, du conseil de gestion et de la commande publique
Décision	93	20/06/2024	Cession de trois véhicules	Direction des affaires générales
Décision	94	21/06/2024	Nomination de mandataires sur la régie de recettes et d'avances pour l'office de tourisme et de la culture de Saint-Lô	Direction des finances, du conseil de gestion et de la commande publique
Décision	95	24/06/2024	Nomination de mandataires sur la régie de recettes du bureau d'information touristique de Torigny-les-Villes	Direction des finances, du conseil de gestion et de la commande publique
Décision	96	24/06/2024	Nomination d'un mandataire suppléant sur la régie de recettes FJT ESPACE RABELAIS	Direction des finances, du conseil de gestion et de la commande publique
Décision	97	24/06/2024	Nomination d'un mandataire suppléant sur la régie de recettes résidence étudiants Michel Lelandais	Direction des finances, du conseil de gestion et de la commande publique
Décision	98	28/06/2024	Nomination de mandataires suppléants sur la régie de recettes FJT SOLEIL de Carentan-Les-Marais	Direction des finances, du conseil de gestion et de la commande publique
Arrêté	A99	03/07/2024	Arrêté relatif à la délégation de signature temporaire à monsieur Dominique LOYANT en l'absence du directeur général des services	Direction générale des services
Arrêté	A100	03/07/2024	Arrêté relatif à la délégation de signature temporaire à monsieur Philippe BRIOUT en l'absence du directeur général des services	Direction générale des services
Décision	101	03/07/2024	Nomination d'un mandataire suppléant sur la régie de recettes du bassin de natation de Graignes Mesnil-Angot	Direction des finances, du conseil de gestion et de la commande publique
Décision	102	05/07/2024	Nomination d'un mandataire sur la régie de recettes et d'avances du centre aquatique de Saint-Lô Agglo	Direction des finances, du conseil de gestion et de la commande publique
Décision	103	05/07/2024	Nomination d'un mandataire sur la régie de recettes et d'avances du centre aquatique de Saint-Lô Agglo	Direction des finances, du conseil de gestion et de la commande publique
Décision	104	05/07/2024	Virement de crédit n°2	Direction des finances, du conseil de gestion et de la commande publique

Arrêté	A105	08/07/2024	Actualisation de la délégation de signature à madame Aurélie JAVALET au sein de la direction de l'aménagement	Direction générale des services
Arrêté	A106	08/07/2024	Arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement Filtres GUERIN, demeurant 2 Route ZI de la Détourbe - 50890 Condé-sur-Vire, dans le système de collecte et de traitement de Saint-Lô Agglo aux conditions décrites dans le présent arrêté	Direction du cycle de l'eau et des infrastructures
Arrêté	A107	08/07/2024	Refus de transferts du pouvoir de police de la publicité extérieure aux communes membres de Saint-Lô Agglo	Direction de l'aménagement
Décision	108	17/07/2024	Transformation de poste	Direction des ressources humaines
Décision	109	17/07/2024	Consultation n° 2024PAA0024 - Acquisition, installation, formation, accompagnement à l'utilisation et maintenance d'un outil de type EAI/ESB pour Saint Lô Agglo, la ville de Saint Lô et le CCAS de Saint Lô - Déclaration sans suite de la procédure pour raison d'intérêt général	Service mutualisé de la commande publique
Décision	110	17/07/2024	Candidature au programme AVELO3 de l'ADEME	Service des transports et de mobilités durables
Arrêté	A111	18/07/2024	Arrêté modificatif relatif à la délégation de signature au sein de la direction de la petite enfance	Direction générale des services
Décision	112	19/07/2024	Reversement des subventions Manche Ambition Jeunesse 2023-2024, du conseil départemental aux porteurs de projets associatifs	Projet éducatif social local
Arrêté	A113	23/07/2024	Avenant n°1 du règlement de fonctionnement uniformisé des accueils de loisirs de Saint-Lô Agglo applicable au 1er septembre 2024	Direction de la petite enfance
Arrêté	A114	01/08/2024	Fermeture temporaire de l'aire de loisirs de la Chapelle sur Vire (Saint-Lô Agglo)	Direction du cycle de l'eau et des infrastructures
Arrêté	A115	01/08/2024	Arrêté de voirie portant permission de voirie et autorisation d'entreprendre des travaux de génie civil 235 rue Joseph Cugnot à Saint-Lô	Direction du cycle de l'eau et des infrastructures
Décision	116	29/07/2024	Réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière pour un aménagement cyclable entre les communes de Condé-sur-Vire et Torigny-les-Villes - Déclaration sans suite	Direction des finances, du conseil de gestion et de la commande publique

Décision	117	08/08/2024	Marché n° 2020-111 - Assurances des véhicules à moteur et risques annexes - Décision de résiliation du marché	Direction des finances, du conseil de gestion et de la commande publique
Décision	118	12/08/2024	Certificat n°3 relatif à l'utilisation des crédits inscrits en "immobilisations corporelles" chapitre 21	Direction des finances, du conseil de gestion et de la commande publique
Décision	119	12/08/20204	Certificat n°4 relatif à l'utilisation des crédits inscrits en "dépenses imprévues" chapitre 022	Direction des finances, du conseil de gestion et de la commande publique
Décision	120	23/08/2024	Transformation de poste	Direction des ressources humaines

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président propose de clore la séance.

Communauté de l'agglomération
Saint-Lô Agglo
Arrondissement de Saint-Lô
Département de la Manche

PROCES-VERBAL

SIGNATURES

Date de la séance : le 23 septembre 2024

Arrêté le 14 octobre 2024

Le président

Le secrétaire de séance

Fabrice Lemazurier



Michel Dupont

